

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

REPONSES DES MINISTRES

SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 2629).
2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2658).
 - Affaires européennes (p. 2658).
 - Agriculture (p. 2658).
 - Communication (p. 2660).
 - Consommation (p. 2661).
 - Culture (p. 2662).
 - Départements et territoires d'outre-mer (p. 2662).
 - Economie et finances (p. 2662).
 - Education nationale (p. 2663).
 - Fonction publique et réformes administratives (p. 2667).
 - Formation professionnelle (p. 2668).
 - Intérieur et décentralisation (p. 2668).
 - Jeunesse et sports (p. 2669).
 - Justice (p. 2670).
 - Mer (p. 2670).
 - P. T. T. (p. 2670).
 - Relations extérieures (p. 2673).
 - Travail (p. 2674).
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (p. 2674).

QUESTIONS ECRITES

Banques et établissements financiers (crédit).

2169. — 14 septembre 1981. — M. Gilbert Gantier a pris note de la déclaration du 2 septembre 1981 de M. le ministre de l'économie et des finances concernant le taux de base des banques qu'il juge excessif. Il lui fait observer que le marché monétaire était à la date de sa déclaration supérieur d'environ deux points au taux de base alors pratiqué par les banques. Il lui demande, en conséquence, quelle solution il envisage pour assurer le refinancement des banques dans de meilleures conditions et permettre ainsi l'abaissement du taux de base pratiqué notamment à l'égard des entreprises. Il lui demande, au surplus, pourquoi le secteur des banques nationalisées, qui est placé sous son autorité et qui représente près des deux tiers de ce secteur, n'a pas abaissé son taux de base au niveau qu'il souhaite.

Politique extérieure (Angola).

2170. — 14 septembre 1981. — M. Gilbert Gantier appelle l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les récentes déclarations du ministre sud-africain de la défense affirmant que son pays détenait la preuve d'une participation armée directe de l'Union soviétique dans le Sud de l'Angola. Il lui demande si les informations dont dispose le Gouvernement français confirment ces

déclarations et, dans l'affirmative, si le Gouvernement français entend demander le retrait des troupes soviétiques de ce pays, comme l'a fait, en termes explicites, le Premier ministre concernant le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan, lors de la déclaration de politique générale qu'il a présentée à l'Assemblée nationale le 8 juillet 1981.

Transports fluviaux (voies navigables).

2171. — 14 septembre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que l'achèvement complet de l'aménagement fluvial à grand gabarit du sillon rhodanien suppose que soient, d'une part, menés à bonne fin les travaux de la liaison entre le Rhône et le port de Fos et que soit, d'autre part, résolu le problème posé par le « bouchon » du pont Saint-Laurent, à Mâcon. Il lui demande donc si l'échéancier annoncé, soit avril 1981, sera tenu pour la première opération, et quand et comment sera tranché le choix entre les diverses solutions possibles pour la deuxième opération, dont le programme et l'échéancier restent à établir.

Enseignement secondaire (programmes).

2172. — 14 septembre 1981. — **M. Jean Beaufort** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'enseignement de la biologie géologie. Si les sciences naturelles sont enfin apparues dans les disciplines fondamentales des classes de seconde, les moyens budgétaires en postes n'avaient pas été prévus par le précédent pouvoir, ce qui empêchait l'ouverture réelle de ces classes. De plus, depuis quatre ans, l'enseignement expérimental de la biologie devenait quasi impossible dans les collèges en contradiction avec les programmes et les instructions par une suppression des groupes dans les collèges. Certes nous nous félicitons de l'augmentation du nombre de postes prévue par votre ministère, mais nous tenons néanmoins à attirer votre attention sur le problème spécifique des sciences naturelles pour les classes de seconde qui, officiellement inscrites dans les programmes, ne seraient pas enseignées de fait à la rentrée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour accorder des moyens particuliers pour assurer les deux heures nécessaires à cet enseignement avec travaux pratiques.

Emploi et activité (pacte national pour l'emploi).

2173. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la réglementation existant en matière de contrat emploi-formation. En vertu des décrets n° 78-798 du 28 juillet 1978 et n° 79-582 du 10 juillet 1979, aucune dérogation en ce qui concerne la limite d'âge n'est possible pour les hommes — pour lesquels il n'est pas prévu de prendre en compte le temps légal du service national — alors que dans certains cas les femmes peuvent bénéficier d'un tel contrat sans condition d'âge. Il lui demande si un assouplissement de cette réglementation quelque peu discriminatoire, ne pourrait pas intervenir pour les hommes, afin que notamment soit pris en compte le temps légal d'accomplissement de leur service national.

Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).

2174. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'accès aux universités des jeunes handicapés de moins de vingt-quatre ans ne disposant pas des deux années de pratique professionnelle exigée pour pouvoir se présenter à l'examen spécial d'entrée à l'université. Alors que l'année 1981 a été déclarée « année internationale des handicapés », il s'étonne que soient refusées des dérogations à ces règles en faveur, par exemple, des jeunes sourds et des jeunes aveugles, alors que l'on connaît parfaitement les raisons de leur situation et que certaines dérogations ont été accordées soit pour les jeunes handicapés qui préparent l'examen du brevet professionnel, soit pour des étudiants étrangers. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il accepterait, comme le réclame le syndicat national des personnels enseignants et éducatifs des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles, de reconsidérer les refus de dérogations opposés à certains de ces jeunes handicapés de moins de vingt-quatre ans afin de leur permettre de se présenter à l'examen spécial d'entrée à l'université.

Permis de conduire (réglementation).

2175. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les graves difficultés que présente l'existence d'une double procédure de suspension des permis de conduire. Les deux problèmes essentiels posés concernent les

contradictions qui peuvent survenir entre les décisions administratives et les jugements des tribunaux, d'une part, et le fait que seuls les tribunaux ont compétence pour aménager l'application de la peine prononcée, notamment lorsqu'il s'agit de tenir compte des situations où l'usage du permis de conduire est indissociable de l'exercice de l'activité professionnelle. S'agissant de la dualité des compétences qui prévaut en cette matière, il est certain que les retards avec lesquels interviennent généralement les jugements ne peuvent que rendre irréversibles les inconvénients déplorés puisque la sanction administrative est depuis longtemps accomplie lorsqu'est connue la décision de justice. En ce qui concerne les possibilités d'aménagement des retraits prononcés, outre qu'il serait très souhaitable d'en étendre l'application aux personnes ne disposant pas de moyen de transport collectif entre leur résidence et leur emploi, il y a bien lieu de voir que l'assouplissement de l'application de la décision administrative. Comme il y a en cette affaire de multiples possibilités de créer des inégalités de traitement entre les citoyens concernés, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions, d'une part, sur un éventuel assouplissement de la règle de l'aménagement des retraits de permis de conduire pour y inclure les conducteurs éloignés de leur lieu de travail et dépourvus de transport en commun et, d'autre part, sur une remise en cause de la double procédure de suspension de permis de conduire ou, pour le moins, la limitation des sanctions administratives aux cas d'homicides, de délits de fuite, ou de récidives de conduite en état d'ivresse.

Travail (durée du travail).

2176. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les mesures restrictives qui ont été introduites par la circulaire n° 1369 du 8 juillet 1980 relative aux autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde. En effet, dans cette circulaire, le refus du responsable d'un établissement public d'accorder le bénéfice de l'autorisation d'absence à une mère est justifié par le fait que sa présence auprès de son enfant devant subir une opération chirurgicale n'était pas nécessaire pour le garder, mais avait un caractère affectif. D'autre part, cette circulaire revient sur l'autorisation qui était donnée au père de bénéficier de cet avantage prévu dans la circulaire n° 876 du 27 février 1976. Ce texte indiquait en effet « le bénéfice de l'avantage en question doit être accordé à la mère en principe, au père s'il n'y a pas de mère ou si cette dernière est elle-même empêchée ». Or, sur cette question, il dit maintenant : « qu'en dehors des mères de famille, seuls des agents qui ont légalement la charge d'un enfant (père célibataire, divorcé, veuf, etc.) peuvent bénéficier des autorisations d'absence dont il s'agit », nonobstant les termes de la circulaire du 27 février 1976 précitée. Au moment où les mesures sociales sont prises en faveur des familles, il semble regrettable qu'une discrimination soit introduite à ce niveau dans la responsabilité parentale. Il lui demande donc s'il ne pourrait pas revenir aux termes de la circulaire du 27 février 1976 qui donnait les mêmes droits au congé exceptionnel au père et à la mère de famille.

Permis de conduire (réglementation).

2177. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les graves difficultés que présente l'existence d'une double procédure de suspension des permis de conduire. Les deux problèmes essentiels posés concernent les contradictions qui peuvent survenir entre les décisions administratives et les jugements des tribunaux, d'une part, et le fait que seuls les tribunaux ont compétence pour aménager l'application de la peine prononcée, notamment lorsqu'il s'agit de tenir compte des situations où l'usage du permis de conduire est indissociable de l'exercice de l'activité professionnelle. S'agissant de la dualité des compétences qui prévaut en cette matière, il est certain que les retards avec lesquels interviennent généralement les jugements ne peuvent que rendre irréversibles les inconvénients déplorés puisque la sanction administrative est depuis longtemps accomplie lorsqu'est connue la décision de justice. En ce qui concerne les possibilités d'aménagement des retraits prononcés, outre qu'il serait très souhaitable d'en étendre l'application aux personnes ne disposant pas de moyen de transport collectif entre leur résidence et leur emploi, il y a bien lieu de voir que l'assouplissement prévu pour les professionnels de la route est sans effet au niveau de l'application de la décision administrative. Comme il y a en cette affaire de multiples possibilités de créer des inégalités de traitement entre les citoyens concernés, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions, d'une part, sur un éventuel assouplissement de la règle de l'aménagement des retraits de permis de conduire pour y

inclure les conducteurs éloignés de leur lieu de travail et dépourvus de transport en commun et, d'autre part, sur une remise en cause de la double procédure de suspension de permis de conduire ou, pour le moins, la limitation des sanctions administratives aux cas d'homicides, de délits de fuite ou de récidives de conduite en état d'ivresse.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions.)

2178. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur l'insatisfaction légitime des agents auxiliaires à temps partiel de l'Etat qui, lors d'une titularisation ultérieure, ne peuvent faire valider les services auxiliaires qu'ils n'ont pas accomplis à temps plein. C'est le cas, par exemple, des étudiants qui exercent une activité de surveillance à mi-temps et qui ensuite, devenant fonctionnaires titulaires, ne peuvent même pas obtenir que leur durée d'activité effectuée dans ces conditions soit comptée pour six mois par année de service à mi-temps. Il lui demande ce qu'il compte faire pour un règlement plus équitable de ce problème.

Permis de conduire (réglementation).

2179. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les graves difficultés que présente l'existence d'une double procédure de suspension des permis de conduire. Les deux problèmes essentiels posés concernent les contradictions qui peuvent survenir entre les décisions administratives et les jugements des tribunaux, d'une part, et le fait que seuls les tribunaux ont compétence pour aménager l'application de la peine prononcée, notamment lorsqu'il s'agit de tenir compte des situations où l'usage du permis de conduire est indissociable de l'exercice de l'activité professionnelle. S'agissant de la dualité des compétences qui prévaut en cette matière, il est certain que les retards avec lesquels interviennent généralement les jugements ne peuvent que rendre irréversibles les inconvénients déplorables puisque la sanction administrative est depuis longtemps accomplie lorsqu'est connue la décision de justice. En ce qui concerne les possibilités d'aménagement des retraits prononcés, outre qu'il serait très souhaitable d'en étendre l'application aux personnes ne disposant pas de moyen de transport collectif entre leur résidence et leur emploi, il y a bien lieu de voir que l'assouplissement prévu pour les professionnels de la route est sans effet au niveau de l'application de la décision administrative. Comme il y a en cette affaire de multiples possibilités de créer des inégalités de traitement entre les citoyens concernés, il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions, d'une part, sur un éventuel assouplissement de la règle de l'aménagement des retraits de permis de conduire pour y inclure les conducteurs éloignés de leur lieu de travail et dépourvus de transport en commun et, d'autre part, sur une remise en cause de la double procédure de suspension de permis de conduire ou, pour le moins, la limitation des sanctions administratives aux cas d'homicides, de délits de fuite ou de récidives de conduite en état d'ivresse.

Boissons et alcools (vins et viticulture).

2180. — 14 septembre 1981. — **M. Joseph Henri Maujouan du Gasset** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur un vœu émis par le congrès national des pépiniéristes-viticulteurs de France réunis à Vallet (Loire-Atlantique) le 2 septembre 1981. Sans que cette démarche puisse être interprétée comme une approbation du projet gouvernemental d'office national des vins, le congrès a émis le souhait que, si cet office vient à voir le jour, la profession de pépiniériste, « premier maillon dans la chaîne viticole », ne soit pas écartée, tant au niveau de la mise sur pied de cet organisme qu'au niveau de son fonctionnement. Il lui demande quel accueil elle compte faire à cette requête.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

2181. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Besson** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions un expéditionnaire du service des contributions indirectes employé à mi-temps entre le 1^{er} juillet 1952 et le 30 juin 1956 peut obtenir la validation des services qu'il a accomplis au cours de ces quatre années.

Sports (natation).

2182. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Michel Boucheron** (Charente) appelle l'attention de **Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports**, sur le problème des examens de maîtres nageurs sauveteurs. Il note que des jeunes, bénéficiant d'une formation professionnelle en vue de devenir maîtres nageurs sauveteurs, souhaitent passer l'examen national correspondant. Il lui demande à quelle date seront envisagés les examens du second semestre 1981.

Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).

2183. — 14 septembre 1981. — **M. Maurice Briand** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, si les naturothérapeutes, en tant que praticiens de santé, mais non reconnus à ce jour par le ministère de la santé, doivent payer la taxe à la valeur ajoutée.

Enseignement (fonctionnement : Bretagne).

2184. — 14 septembre 1981. — **M. Maurice Briand** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation concernant la suppression de postes administratifs — et notamment de postes d'administration universitaire — au niveau national et plus particulièrement dans l'académie de Rennes. Ainsi, alors que 456 emplois de personnels administratifs ont été supprimés au budget 1981 (seize pour l'académie de Rennes dont six postes à l'inspection académique de Saint-Brieuc), seulement 300 postes sont envisagés pour la prochaine rentrée scolaire. Parmi ceux-ci, seuls 180 emplois ont été prévus par l'administration universitaire (dont six sur les seize suppressions par l'académie de Rennes). Ces chiffres étant nettement insuffisants, notamment pour faire face aux nouveaux problèmes posés par la décentralisation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une telle situation s'il envisage, en conséquence, pour la prochaine rentrée scolaire des créations supplémentaires de postes de personnels administratifs.

Matériels électriques et électroniques (entreprises : Côtes-du-Nord).

2185. — 14 septembre 1981. — **M. Maurice Briand** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les difficultés rencontrées par l'entreprise Soguintel (ex-A.O.I.P.) fabriquant des centraux électroniques à Guingamp (Côtes-du-Nord). En effet, alors que l'entreprise compte actuellement 1018 personnes (dont 825 femmes), près de 200 emplois semblent menacés à court terme en raison notamment de l'évolution technologique. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour maintenir l'emploi dans cette entreprise qui compte à elle seule plus de 10 p. 100 de la population active du pays de Guingamp.

Emploi et activité (agence nationale pour l'emploi : Côtes-du-Nord).

2186. — 14 septembre 1981. — **M. Maurice Briand** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de nombreuses agences locales de l'agence nationale pour l'emploi situées dans un secteur rural. Ainsi par exemple, à Guingamp (Côtes-du-Nord), le calcul théorique des charges des unités conçu à Paris selon certains critères urbains ne prend pas du tout en compte les contraintes qui s'attachent à un service public tel que l'A.N.P.E. qui doit s'occuper d'environ 5 000 chômeurs répartis sur 108 communes étendues de Gouarec-Rostrenen à Paimpol (90 km) et de Plouagat à Belle-Isle-en-Terre. Le nombre de chômeurs augmente et dans le même temps les effectifs de l'A.N.P.E. locale ont diminué d'un agent administratif début 1980 et d'un demi-poste de prospecteur placier début 1981. Les conséquences pour la qualité du service public rendu sont graves : difficulté d'exploiter en profondeur les offres locales, retards pour l'instruction des dossiers, sous-information des demandeurs d'emploi. En conséquence, il lui demande s'il envisage de donner les moyens nécessaires à l'A.N.P.E. de Guingamp pour réaliser la quantité et la qualité du travail qui l'appelle et de prendre en compte, dans la création et la répartition des postes, la spécificité d'un secteur rural très étendu et dont le taux de chômage est le plus fort en Bretagne après la région de Redon.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

2187. — 14 septembre 1981. — **M. Maurice Briand** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les termes de la loi n° 78-754 du 17 juillet 1978 portant sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. En effet, les indemnités versées par l'Etat sont basées sur le taux du S.M.I.C. en vigueur le jour de l'ouverture du stage et demeurent inchangées

jusqu'à la fin de celui-ci. Ce qui, actuellement, pour un stagiaire entré en novembre 1980 fait apparaître un manque à gagner de 335,82 francs par rapport aux autres stagiaires rentrés en juin 1981. Aussi, il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'abroger cette loi et de prendre les mesures qui permettront une plus juste rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Culture : ministère (personnel).

2188. — 14 septembre 1981. — **M. Maurice Briand** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les problèmes concernant le statut des délégués départementaux à la musique et le rôle des associations départementales pour le développement musical (A.D.D.M.) et des délégations départementales. Ainsi, en Bretagne, les demandes des communes son devenues très importantes et un véritable appétit musical est né, tant en ce qui concerne l'animation, la diffusion, que l'enseignement et la formation. Or les structures de l'A.D.D.M. sont aujourd'hui devenues insuffisantes pour répondre à ces demandes et un grand besoin de coordination de l'ensemble des activités musicales, vocales et chorégraphiques se fait sentir dans la région. Aujourd'hui, le délégué départemental est toujours un contractuel de l'association ou exceptionnellement du département (comme dans le Finistère, seul exemple en France). Il doit assurer un travail considérable de gestion, de conception, d'animation et d'information. Il est assisté dans son travail par un personnel qui se réduit généralement à un simple secrétariat, faute de moyens pour engager des animateurs musicaux permanents. Les animations sont effectuées par environ une douzaine de musiciens-animateurs vacataires, par département, ce qui est financièrement très coûteux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage de prendre des dispositions nouvelles concernant le statut, le recrutement, la définition de l'emploi des délégués départementaux à la musique et leur place par rapport aux différentes instances départementales concernées.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

2189. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la question du système des intérêts déductibles des revenus imposables. Les intérêts sont actuellement déductibles des revenus imposables dans les deux cas suivants : 1° lorsqu'il s'agit d'un prêt contracté pour l'acquisition, la construction ou les grosses réparations d'un logement occupé à titre d'habitation principale pour le bénéficiaire, avec une double limitation dans le montant et dans le temps ; 2° lorsqu'il s'agit de logements donnés en location, sans limitation de somme, ni de durée. Cela incite certains propriétaires à construire des logements qu'ils louent au prix fort, tout en étant exonérés de la totalité des intérêts pendant toute la durée du prêt. Cela est donc préjudiciable, d'une part, aux locataires et, d'autre part, à l'Etat. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Handicapés (politique en faveur des handicapés).

2190. — 14 septembre 1981. — **M. Marcel Dehoux** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation d'une catégorie de personnes handicapées physiques, prises en charge par la sécurité sociale, mais éprouvant le besoin d'exercer une certaine activité artisanale la plus minime soit-elle. Les personnes évoquées ci-dessus perçoivent une pension d'invalidité et lorsqu'elles travaillent, une rémunération estimée forfaitairement par l'administration des contributions directes. S'il s'avère que la somme de ces ressources dépasse le plafond fixé par décret à 18 000 francs, les personnes concernées sont tenues de rembourser la différence excédant le plafond. Le plafond de 18 000 francs a été fixé la dernière fois le 16 février 1976 tandis que les forfaits de l'administration des contributions directes sont réévalués chaque année. Il lui demande si ce plafond ne fait pas actuellement l'objet d'une nouvelle appréciation.

Entreprises (aides et prêts : Pas-de-Calais).

2191. — 14 septembre 1981. — **M. André Delehedde** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles dispositions sont prévues en matière de prime de développement régional et notamment si une refonte de la carte des aides est envisagée. Il lui signale que le secteur d'Arras, zone de repli du bassin minier de la région Nord-Pas-de-Calais, connaît des difficultés du fait de sa situation en zone non aidée. Il est courant que des entreprises qui souhaitent s'implanter dans le secteur d'Arras soient rebutées par le fait que ce secteur ne soit pas en zone aidée. Il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

2192. — 14 septembre 1981. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités d'assujettissement des auto-écoles au régime de la T.V.A. Il lui rappelle que l'article 237 de l'annexe II du code général des impôts comporte deux exceptions au refus du droit à récupération, à savoir les véhicules routiers comportant, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises et qui sont utilisés par les entreprises pour amener leur personnel sur les lieux de travail et les véhicules ou engins acquis par les entreprises de transports publics de voyageurs et affectés de façon exclusive à la réalisation desdits transports. L'exception a été étendue, dans la pratique, aux exploitants individuels d'entreprises de taxis ou d'ambulanciers ; les auto-écoles n'en bénéficient toujours pas, alors que les véhicules utilisés comportent des aménagements réglementaires obligatoires spécifiques à leur fonction. En conséquence, il lui demande s'il entend faire bénéficier de la récupération de la T.V.A. toutes les activités comportant la présence indispensable du ou des clients dans un véhicule de transport de personnes — ou à usage mixte — appartenant à l'exploitation et en circulation pour fournir la prestation de service. Cette formule permettrait d'aligner les auto-écoles sur le régime admis pour des activités comparables.

Urbanisme (zones d'aménagement différencié).

2193. — 14 septembre 1981. — **M. René Drouin** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le cas des communes dotées d'un plan d'occupation des sols. Dans les zones urbaines, une Z.U.F. (zone d'intervention foncière) est instituée de plein droit. Par contre, dans les zones naturelles, les transactions immobilières échappent totalement au contrôle des communes. Certaines communes ont demandé qu'une Z.A.D. (zone d'aménagement différencié) soit instituée sur la totalité des zones naturelles de la commune. Mais il semble que l'administration centrale considère la Z.A.D. comme un moyen devant servir aux communes en vue d'aménagements futurs et non comme un outil de maîtrise foncière. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner aux collectivités locales cette maîtrise foncière sur l'ensemble de leur territoire.

Administration (libertés publiques).

2194. — 14 septembre 1981. — **M. René Drouin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur l'utilisation par les administrations de machines à ouvrir le courrier ; c'est ainsi que des lettres à caractère personnel sont également ouvertes. Il s'interroge sur les dispositions légales précises permettant de telles pratiques et sur le fait que ces agissements peuvent constituer une atteinte à l'intimité des personnes, notamment en ce qui concerne les informations syndicales ou personnelles qui peuvent leur être adressées. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Logement (H.L.M.).

2195. — 14 septembre 1981. — **M. René Drouin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le cas des sociétés anonymes d'H.L.M. qui ont un statut et un mode de fonctionnement tout à fait différent de celui des offices publics d'H.L.M. Notamment en ce qui concerne certaines sociétés anonymes d'H.L.M. qui dépendent entièrement de sociétés nationales (S.A. H.L.M. de la région de l'Est, filiale de la S.N.C.F.) ou de futures sociétés nationales (sociétés anonymes H.L.M., filiales de groupes sidérurgiques). Ne peut-on envisager leur intégration prochaine dans un office public d'H.L.M. existant ou leur transformation en office public communal ou intercommunal, ou du moins l'alignement de leurs statuts sur ceux des offices publics (en particulier à propos de la composition des conseils d'administration où sont représentés les usagers). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

S. N. C. F. (tarifs voyageurs).

2196. — 14 septembre 1981. — **M. René Drouin** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que le tarif spécial des « abonnements de travail », sur les lignes S.N.C.F., est un tarif créé à l'initiative des pouvoirs publics. Ces abonnements sont soumis à des restrictions d'utilisation, certains trains étant « interdits » aux abonnés. Sur la ligne Metz-Thionville, c'est le cas en

particulier de l'autorail express 1340 qui quitte Metz à 17 h 12. Les travailleurs, notamment les employés des administrations, qui cessent leur travail à Metz à 16 h 45 ou 17 heures doivent attendre 17 h 36 pour prendre le train « Métrolor », train très fréquenté où les voyageurs font le plus souvent le voyage debout et fort compressés. A ce désagrément s'ajoute le fait que l'heure d'arrivée en gare de Thionville (18 heures) ne permet plus aux usagers de se rendre dans les mairies ou d'autres administrations de la région de Thionville, leurs bureaux fermant le plus souvent à 18 heures. Certains travailleurs qui m'ont soumis ce problème ont aussi, du fait de ces dispositions horaires, des difficultés à assumer leurs fonctions dans diverses associations ou au syndicat du cadre de vie. La direction régionale de la S.N.C.F. interrogée déclare que : « S'agissant d'un tarif social, la S.N.C.F. ne peut qu'appliquer les décisions prises par les pouvoirs publics » et conseille de souscrire un « abonnement ordinaire » qui est beaucoup plus coûteux. Il lui demande s'il n'envisage pas de reconsidérer le régime des « abonnements de travail » ou, du moins, de faire diminuer le nombre des « trains interdits ».

S.N.C.F. (tarifs voyageurs).

2197. — 14 septembre 1981. — **M. René Drouin** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'absence de tarifs réduits accordés aux grands mutilés de travail sur les lignes S.N.C.F. Ne serait-il pas possible en cette matière de leur étendre le régime offert aux mutilés de guerre, le seuil d'invalidité restant alors à déterminer. En conséquence, il lui demande s'il compte engager cette harmonisation et, dans l'affirmative, dans quels délais et à quelles conditions.

Logement (H.L.M.).

2198. — 14 septembre 1981. — **M. René Drouin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la composition des conseils d'administration des offices publics d'H.L.M. Le décret n° 78-213 du 16 février 1978 n'a que très partiellement suivi le rapport de la commission mixte H.L.M.-usagers de juin 1976. C'est le cas, en particulier, de la composition de ces conseils pour lesquels la répartition tripartite proposée n'a pas été retenue. En effet, dix membres sur vingt sont nommés par le préfet, six par la collectivité locale ou l'établissement public de rattachement, deux membres élus par les institutions. La commission mixte H.L.M.-usagers proposait : quatre représentants des collectivités locales, quatre nominations à l'initiative du préfet, quatre représentants élus par les institutions des trois déjà appelées dans le décret avec en plus la participation d'un représentant des unions syndicales). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour que siège un représentant des unions syndicales aux conseils d'administration d'offices publics H.L.M. et pour mettre en œuvre la composition tripartite de ces conseils.

Commerce et artisanat (commerce de détail).

2199. — 14 septembre 1981. — **M. René Drouin** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation injuste faite aux gérants mandataires, employés notamment par les coopérateurs de Lorraine. En effet, le contrat de gérance de ces personnes, dont les conditions sont fixées par une loi de 1941 et l'article 782 du code du travail, ne leur assure pas le statut de salarié et elles ne peuvent donc percevoir le S.M.I.C. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre à ces personnes d'obtenir la qualité de salarié tout en rappelant que le président de la République ainsi que les candidats socialistes s'étaient fermement engagés en ce sens durant la campagne électorale.

*Enseignement secondaire
(examens, concours et diplômes : Pays de la Loire).*

2200. — 14 septembre 1981. — **M. Claude Evvin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer s'il est vérifié que, lors des épreuves du baccalauréat dans l'académie de Nantes (centre de passe - lycée Clemenceau), les candidats redoublant étaient regroupés. Ce fait lui ayant été signalé par plusieurs parents d'élèves, il lui demande de lui donner la justification d'une telle mesure.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

2201. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des instituteurs qui viennent de bénéficier des dispositions prévues au titre du rapprochement des conjoints (loi du 30 décembre 1921

dite loi Roustan). En effet lorsque ces maîtres changent de département, ils perdent une grande partie des avantages acquis en particulier en matière d'ancienneté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de cette catégorie d'enseignants.

Chômage : indemnisation (allocation de base).

2202. — 14 septembre 1981. — **M. Christian Laurissergues** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation faite au personnel temporaire embauché par les administrations hospitalières durant la période des congés annuels. Ces personnes sont dans la quasi-totalité des cas de jeunes femmes demandeuses d'emplois recrutées par contrat à durée déterminée. Certains établissements considérant que l'arrivée à exécution du contrat ne peut être considérée comme un licenciement et ce, quelle que soit la durée de travail qui a précédé, refusent à ces agents le droit au paiement de l'allocation de base pour perte d'emploi. Cette position est souvent étayée sur la jurisprudence des tribunaux administratifs, notamment sur l'arrêt du 7 novembre 1979 du tribunal administratif de Rennes. Or, il semble que depuis la loi n° 79-32 du 16 janvier 1979 cette question ait évolué et que de nouvelles instructions doivent être prises pour infirmer cette interprétation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction à ces personnels dont la situation est parfois extrêmement grave.

Electricité et gaz (tarifs).

2203. — 14 septembre 1981. — **M. Alain Hautecœur** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les problèmes rencontrés par de nombreux particuliers face aux conditions de paiement des travaux d'alimentation en électricité effectués par les services de l'E.D.F.-G.D.F. En effet, dans tous les cas E.D.F.-G.D.F. impose comme préalable au début des travaux le paiement de l'intégralité des sommes nécessaires à l'exécution de ceux-ci. Ce système qui fait exception aux conditions de paiement employés couramment dans le secteur privé crée de graves difficultés financières aux particuliers concernés qui dans la plupart des cas doivent déboursier des sommes importantes. Ce mode de facturation que l'on peut rapprocher du système d'avance sur consommation également employé par E.D.F.-G.D.F. en matière de fournitures choque de nombreux usagers qui, pour certains, se trouvent dans l'impossibilité de régler intégralement ces charges. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faciliter aux usagers le règlement de ces factures.

Politique extérieure (Algérie).

2204. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Yves Le Drian** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de la loi du 10 juillet 1955 les Français expatriés peuvent souscrire une assurance vieillesse volontaire en France. Selon un protocole conclu entre l'Algérie et la France le 6 mai 1972, il est prévu que les intéressés peuvent procéder au règlement de ces cotisations non pas en francs français mais en utilisant la monnaie du pays dans lequel ils travaillent. La loi du 31 juillet 1976 a étendu les dispositions de la loi du 10 juillet 1955 aux cotisations relatives aux risques maladie, maternité, invalidité et accidents du travail et maladies professionnelles. D'autre part, un avenant au protocole précité, conclu le 1^{er} octobre 1980, permet aussi le paiement desdites cotisations dans les mêmes conditions que citées ci-dessus. Or, ces dispositions ne sont pas appliquées et ne permettent pas aux citoyens français travaillant en Algérie dans des sociétés algériennes de procéder au règlement de leurs cotisations d'assurance maladie en dinars algériens. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser la date à laquelle ledit protocole sera effectivement appliqué et s'il prendra effet rétroactivement à la date de sa signature, soit le 1^{er} octobre 1980.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

2205. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Yves Le Drian** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que l'article 195 du code général des impôts accorde aux titulaires de la carte d'invalidité, et sous certaines conditions, le bénéfice d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu. Or, cet avantage n'est pas cumulable si bien qu'il ne peut profiter qu'aux célibataires et divorcés sans enfant. Cette situation, qui ne manque pas d'être analysée comme pénalisant les familles et les couples légitimes, est ressentie comme une injustice par les handicapés. C'est pourquoi il lui demande s'il entend remédier à cette situation à l'occasion de la prochaine loi de finances.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

2206. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions fiscales en faveur des personnes handicapées. En effet, un célibataire, titulaire d'une carte d'invalidité, peut prétendre à une part et demie lors du calcul de son impôt sur le revenu. En revanche, si cette personne est mariée, le couple ne peut considérer que deux parts et non pas deux parts et demie. Cette situation est ressentie comme profondément anormale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend remédier à cet état de fait.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : successions et libéralités).

2207. — 14 septembre 1981. — **M. Bernard Madrelle** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les dispositions de l'article 4 de la loi de finances rectificative pour 1981. Ce texte s'appliquant aux donations-partages et successions, indique que l'abattement de 175 000 francs prévu au I de l'article 779 du code général des impôts est porté à 250 000 francs. Cette mesure est applicable pour les actes de donation-partage enregistrés à compter du 9 juillet 1981. Dans le cas d'une succession, les services de l'enregistrement semblent prendre en compte la date du décès et non celle de la passation de l'acte notarié. En conséquence, il lui demande de bien vouloir, dans le cas, lui préciser le critère exact pour la prise en compte de l'abattement de 250 000 francs.

Urbanisme (permis de construire).

2208. — 14 septembre 1981. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la lenteur exceptionnelle des délais administratifs pour l'obtention des permis de construire en faveur des particuliers, surtout lorsque ces délais dépassent six mois en raison de la nécessité de passer devant la commission des bâtiments de France. Les demandeurs sont alors fortement pénalisés sur le plan financier par l'augmentation du coût de la construction qui est de l'ordre de 1 p. 100 par mois. Aussi il lui demande s'il n'estime pas que la longueur de ces délais est préjudiciable aux intéressés en particulier et à la Construction en général et s'il envisage, en conséquence, d'intervenir auprès des directions départementales de l'équipement afin de raccourcir ces délais.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

2209. — 14 septembre 1981. — **M. Martin Maivy** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la réclamation des professionnels de l'enseignement de la conduite automobile qui souhaitent pouvoir récupérer la T.V.A. après acquisition des véhicules spécialisés que la réglementation en vigueur leur fait obligation d'utiliser. Il lui demande s'il entend faire droit à cette requête, en soulignant les difficultés croissantes que rencontrent les auto-écoles.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

2210. — 14 septembre 1981. — **M. Joseph Menga** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les modalités d'assujettissement des « écoles de conduite » au régime de la T.V.A. Cette profession a, en effet, été soumise à la T.V.A. lors de l'entrée en application de la loi n° 78-1240 du 29 décembre 1978, contrairement à d'autres professions qui se servent de véhicules de transport de personnes dans des conditions similaires et qui bénéficient du droit à déduction. Le principe même sur lequel repose le mécanisme de la T.V.A. est neutre pour tous les agents économiques, à l'exception du consommateur final. L'application de cette taxe aux exploitants d'auto-école n'a pas assuré aux écoles de conduite la neutralité fiscale qu'elles étaient en droit d'attendre. L'exploitant d'une école de conduite ne bénéficie pas du droit à récupération de la T.V.A., acquittée sur toutes les charges relatives à l'utilisation de son principal outil de travail. Plusieurs activités professionnelles analogues (véhicules d'entreprises conçus pour amener du personnel, ou engins acquis pour transporter des voyageurs) ont été autorisés par voie réglementaire à récupérer la T.V.A. sur leurs véhicules. Dans le même esprit d'équité, le droit à récupération de la T.V.A. a été accordé par voie de réponse ministérielle aux exploitants individuels de taxis ou d'ambulanciers. A l'heure actuelle, l'activité d'enseignement de la conduite ne bénéficie pas du droit à déduction de cette taxe, laquelle grève l'achat et l'entretien des véhicules utilisés à des fins professionnelles. De ce qui précède, il apparaît que les modalités d'assujettissement des écoles de conduite au regard de la T.V.A.

concourent à une injustice fiscale flagrante, notamment pendant cette période de crise particulièrement grave pour l'industrie automobile. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour modifier en faveur des écoles de conduite les modalités d'assujettissement de leur profession au régime de la T.V.A.

Régions (politique régionale : Nord-Pas-de-Calais).

2211. — 14 septembre 1981. — **M. Jacques Mellick** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'absence de représentation des caisses d'épargne Ecureuil au sein des organismes économiques et administratifs régionaux de la région Nord-Pas-de-Calais. Ces caisses d'épargne jouent un rôle éminent dans l'activité régionale, par leur importance pour l'épargne populaire et pour l'action des collectivités locales. Ces financements au titre des prêts « Minjox » sont surtout dirigés vers le logement social et les équipements collectifs. Avec les bonis d'exploitation, ces caisses interviennent largement dans l'action sanitaire et sociale, au profit des S.A.M.O., des S.M.U.R., des services hospitaliers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux caisses d'épargne Ecureuil une représentation dans les organismes régionaux.

Enseignement secondaire (personnel).

2212. — 14 septembre 1981. — **M. Joseph Pinard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les modalités de recrutement des professeurs de collège P.E.G.C. La limite d'âge de vingt-cinq ans est reculée d'une année par année de service accompli pour les instituteurs. L'entrée dans l'éducation nationale en qualité d'enseignant de personnes ayant une expérience concrète de la vie active pouvant être bénéfique, il lui demande s'il ne serait pas possible, suivant des modalités à définir, d'étendre la dérogation existant déjà pour les instituteurs aux candidats ayant exercé une activité professionnelle salariée.

Entreprises (aides et prêts).

2213. — 14 septembre 1981. — **M. Joseph Pinard** demande à **M. le ministre de l'industrie** si l'approche du grand débat sur l'extension des nationalisations entraînant des polémiques sur l'aide apportée par l'Etat aux entreprises, il n'entend pas rendre public avec des compléments d'actualité le rapport présenté en janvier 1979 par M. Hannoun, rapport que le Gouvernement d'alors n'avait pas cru devoir porter à la connaissance des Françaises et des Français en dépit de la loi de juillet 1978 levant le secret administratif.

Assurance vieillesse : généralités (pensions de réversion).

2214. — 14 septembre 1981. — **M. Joseph Pinard** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le cas des veuves qui ne peuvent cumuler une pension de réversion avec une pension d'invalidité. Dans la mesure où un remariage permettrait de percevoir à nouveau la pension d'invalidité il existe une situation qui paraît illogique. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme à cette situation injuste.

Personnes âgées (pensions alimentaires).

2215. — 14 septembre 1981. — **M. Joseph Pinard** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de lui faire connaître le montant des sommes récupérées au titre de l'obligation alimentaire relative aux personnes âgées pour le dernier exercice connu. Il lui demande par ailleurs s'il existe des données chiffrées permettant d'évaluer globalement le coût pour l'administration : 1° de la recherche des débiteurs d'aliments ; 2° des procédures de fixation du montant des participations devant être payées par ces débiteurs ; 3° du contentieux lié à l'estimation de ces participations (tenue des commissions d'appel notamment) ; 4° du recouvrement des sommes à percevoir.

Impôt sur les sociétés (champ d'application).

2216. — 14 septembre 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la taxation des revenus des placements de fonds effectués par les caisses de secours aux familles des marins péris en mer. Les caisses d'entraide aux familles de péris en mer sont essentiellement alimentées par des dons de marins pêcheurs afin d'aider les familles du milieu maritime en difficulté par suite d'un naufrage, d'un décès ou d'un accident entraînant une incapacité de travail. Pour éviter une

perte de ressources due à l'inflation, ces associations placent l'argent sur des comptes portant intérêts. Conformément aux articles 2063 et 219 bis du code général des impôts, les services fiscaux taxent de 24 p. 100 les revenus obtenus par ces placements. Compte tenu que la totalité des moyens financiers de ces caisses concourent à aider des familles dans le besoin, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que ces caisses d'entraide soient exonérées définitivement de la taxation de 24 p. 100 sur les sociétés. Le caractère non lucratif et d'entraide de ces caisses appelle des mesures particulières.

Douanes (fonctionnement).

2217. — 14 septembre 1981. — **M. Alex Raymond** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des agents des douanes. L'ancien gouvernement avait élaboré un projet de réforme des services des douanes qui s'était heurté à l'hostilité des personnels concernés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle suite sera donnée à ce projet et de préciser ses intentions en la matière.

Marchés publics (paiement).

2218. — 14 septembre 1981. — **M. Jacques Santrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le code des marchés publics. Il y a déjà un certain temps que les pouvoirs publics se préoccupent d'améliorer l'image de marque de l'administration en recherchant et en préconisant des mesures qui permettent d'accélérer le règlement de ses marchés. A la suite de la loi n° 79-566 du 6 juillet 1979 relative aux procédures d'intervention de la caisse nationale des marchés dans le paiement à titre d'avance de certaines créances détenues par de petites et moyennes entreprises sur les collectivités publiques (Etat, collectivités locales) et leurs établissements publics, les décrets du 27 novembre 1979 viennent étendre aux marchés des collectivités locales et aux commandes hors marché, les dispositions en vigueur pour accélérer le règlement des marchés. Comme pour les marchés de l'Etat, est imposé aux marchés des collectivités locales un délai de mandatement de quarante-cinq jours, assorti d'intérêts moratoires au taux de 14,40 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas d'étendre ces dispositions aux entreprises nationales.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

2219. — 14 septembre 1981. — **M. Michel Sapin** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les modalités d'assujettissement des écoles de conduite automobile au régime de la T. V. A. Il lui indique que, parmi les activités professionnelles qui utilisent un véhicule automobile, seules les auto-écoles ne peuvent bénéficier du droit à déduction de la T. V. A. sur l'achat et l'entretien. Il lui demande s'il est de ses intentions de revoir cette situation.

Départements et territoires d'outre-mer (entreprises).

2220. — 14 septembre 1981. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la discrimination que subissent les départements d'outre-mer en matière de soutien aux entreprises en difficulté. En effet, les dossiers des industriels intéressés doivent être déposés devant les C.O.D.E.F.I. et traités en liaison avec la caisse d'équipement des P.M.E., organismes qui, ni l'un ni l'autre, n'existent outre-mer. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage pour lutter contre la crise économique qui sévit outre-mer plus encore qu'en France métropolitaine et, en particulier, instituer des C.O.D.E.F.I. dans les territoires d'outre-mer.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (professions et activités sociales).

2221. — 14 septembre 1981. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des étudiants préparant le D.U.T. de carrières sociales, option Travail social. Ces étudiants continuent à connaître, en effet, de sérieuses difficultés quant à leur statut et à la reconnaissance de leur formation en raison d'un manque de coordination administrative sous le précédent gouvernement. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de provoquer le plus rapidement possible une réunion technique inter-ministérielle (associant les ministères de l'éducation nationale, des droits de la femme, de la solidarité, de la santé et de la formation professionnelle) qui permettrait de régler ce problème angoissant pour les étudiants concernés.

Boissons et alcools (alcools).

2222. — 14 septembre 1981. — **M. Emile Bizet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** ou en est la procédure de reconnaissance du pommeau de Normandie, apéritif à base de cidre. Il insiste pour que cette reconnaissance intervienne très rapidement afin de permettre la mise en fabrication de pommeau dès la toute proche campagne cidricole.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement; mutations à titre onéreux).

2223. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, de lui préciser s'il envisage, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1982, de diminuer les droits de mutation affectant les transferts d'exploitations agricoles, notamment en cas d'installation d'un jeune agriculteur.

Chômage; indemnisation (allocations).

2224. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation alarmante de certains agriculteurs qui sont obligés de quitter leur exploitation en raison de difficultés économiques. Ceux-ci n'ont, en effet, pas droit à une allocation chômage. Face à ce vide juridique, il lui demande de lui préciser si elle envisage d'instituer en leur faveur une allocation pour chômage économique qui pourrait être basée sur les mêmes principes que celle fixée pour les salariés.

Handicapés (accès des locaux).

2225. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre afin de faciliter l'accessibilité des lieux de travail et l'adaptation des postes de travail aux personnes handicapées.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement; successions et libéralités).

2226. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, de lui indiquer s'il envisage, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1982, de relever le montant des abattements des droits de succession lorsque le donateur ou l'héritier est une personne handicapée.

Conseil économique et social (composition).

2227. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet**, constatant l'importance de plus en plus grande du rôle joué par le secteur mutualiste dans le domaine sanitaire et social, demande à **M. le Premier ministre** s'il n'entend pas lui assurer au sein du Conseil économique et social une place plus représentative.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements; Sarthe).

2228. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au début de l'année 1981 l'organisation d'une formation aux relations humaines par le centre universitaire d'éducation permanente de l'université du Maine a permis à de nombreux salariés-étudiants de compléter leur formation par un enseignement reconnu et de qualité. Mais la poursuite de cet enseignement semble malheureusement être menacée par le refus de créer un poste d'assistant en psychologie. C'est pourquoi, il lui demande : 1° de lui préciser les raisons d'un tel refus; 2° s'il envisage de reconsidérer cette décision afin que cette formation continue d'être assurée dans de bonnes conditions pédagogiques.

Enseignement agricole (fonctionnement).

2229. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet**, souhaitant vivement voir réunies les conditions les meilleures pour un développement accru de l'agriculture, de l'agro-industrie et de l'ensemble des institutions du monde rural, demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui indiquer : 1° s'il est actuellement envisagé de soustraire à la tutelle du ministère de l'agriculture, l'enseignement supérieur agronomique; 2° si elle projette d'attribuer des moyens accrus aux complexes de recherche, d'enseignement et

de développement de l'agriculture en particulier à l'institut supérieur des productions animales qui dépend de l'école nationale supérieure agronomique de Rennes; 3° les dispositions qu'elle compte prendre afin que l'enseignement supérieur agronomique soit de nature à permettre une formation des futurs cadres du monde agricole de même qualité que celle dispensée pour les autres secteurs d'activité de la nation.

Postes et télécommunications (télécommunications: Rhône).

2230. — 14 septembre 1981. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre des P. T. T.** s'il peut lui confirmer l'abandon par la direction des télécommunications du projet de construction d'une tour hertzienne dans le troisième arrondissement de Lyon.

S. N. C. F. (tarifs voyageurs).

2231. — 14 septembre 1981. — **M. Xavier Hunault** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur certaines dispositions discriminatoires concernant le billet de congé annuel délivré par la S. N. C. F. et lui demande d'en étendre le bénéfice à toutes les catégories d'agriculteurs.

Assurance vieillesse: régime général (calcul des pensions).

2232. — 14 septembre 1981. — **M. Philippe Bassinet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur une disposition du système des retraites bancaires, secteur Association française des banques. Les employés bénéficiant de ce système peuvent partir à la retraite à cinquante-huit ans. Mais, ceux qui ont commencé leurs carrières à quatorze ans dans des institutions soumises à ce régime de retraite, ne se voient pas ouvrir, pour leurs années de travail de quatorze à seize ans, les droits et avantages qui s'y attachent. Ce genre de clauses lésent les vieux travailleurs qui ont dû commencer à travailler très jeunes, à une époque où la législation sociale était différente. Un débat doit avoir lieu, en novembre, sur l'âge de la retraite et les conditions d'ouverture des droits aux pensions. Cependant, il lui demande quelles mesures supplémentaires et initiatives elle compte prendre, pour que soient supprimées les clauses introduisant un âge minimum pour l'ouverture des droits à la pension de retraite, et figurant dans les règlements des régimes complémentaires.

Chômage: indemnisation (allocations).

2233. — 14 septembre 1981. — **M. Philippe Bassinet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème de l'indemnisation des salariés des entreprises de travail temporaire au chômage. Pour pouvoir faire valoir leur droit aux allocations-chômage, ces salariés doivent avoir effectué 1 000 heures de travail au cours des douze mois précédant la rupture de leurs contrats de travail. Par contre, les salariés dont les contrats à durée déterminée ou indéterminée sont rompus bénéficient des allocations-chômage en ayant travaillé 520 heures ou 91 jours, pour la même période de référence, dans des entreprises soumises au régime des A. S. S. E. D. I. C. Ce système dans le marché du travail actuel oblige les salariés qui ont dû occuper momentanément un emploi intérimaire à s'intégrer dans un processus de précarisation dont il est difficile de sortir. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Assurance vieillesse: généralités (montant des pensions).

2234. — 14 septembre 1981. — **M. Jean Beauvils** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des travailleurs qui ont pris leur retraite antérieurement à 1973. Le taux intervenant dans le calcul de la retraite est passé après 1973 de 40 à 50 p. 100. De ce fait, les retraites de ces travailleurs accusent des retards importants malgré des revalorisations de 5 p. 100 accordées en 1973, 1976, 1977. Ces retraités ont cotisé davantage et se trouvent pénalisés; l'écart entre leur retraite et celle des travailleurs ayant cessé leur activité après 1973 se creuse. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas de reconduire les mesures de revalorisations précédentes, mesures qui devraient se répéter tous les deux ans.

Assurance maladie-maternité (prestations en nature).

2235. — 14 septembre 1981. — **M. Jean Beauvils** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'impossibilité pour les infirmières diplômées de pratiquer le tiers-payant. Certaines infirmières opérant en milieu défavorisé pratiquent systématiquement le tiers-payant, récupérant ensuite les sommes dues auprès des

différentes caisses. Cette pratique permet aux patients de condition modeste de supporter financièrement le coût de la maladie. La nouvelle réglementation de la sécurité sociale retirant cette possibilité aux infirmières, la médecine régressera, les malades reculant la décision de se faire soigner. En conséquence, il lui demande de bien faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Assurance maladie-maternité (prestations en nature).

2236. — 14 septembre 1981. — **M. Guy Bèche** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les problèmes financiers que peuvent rencontrer des parents qui ont fait le choix de garder auprès d'eux des enfants handicapés. Souvent ce sont les charges d'appareillage qui sont l'objet de leurs difficultés lorsque ceux-ci ne sont pas inscrites à la nomenclature et nécessitent des renouvellements fréquents. C'est le cas notamment pour les appareillages urinaires type Chiron. Il lui demande si un appareillage de ce type ne pourrait pas être inscrit et remboursé au titre des prestations légales ou bien que son remboursement soit laissé à l'appréciation de chaque caisse d'assurance maladie.

Assurance vieillesse: régimes autonomes et spéciaux (travailleurs de la mine: calcul des pensions).

2237. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Bernard** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** concernant la situation de nombreux ouvriers mineurs du bassin houiller de Carmaux. Un certain nombre a commencé sa vie professionnelle très jeune et, de ce fait, se retrouve à la cinquantaine avec plus de trente années de service. Le travail de mineur est épuisant et ceci explique un vieillissement prématuré chez la plupart d'entre eux. Dans un souci de réduire le chômage, de favoriser l'emploi des jeunes et ainsi de permettre que l'avenir de ses enfants soit assuré par la transmission de ces emplois aux jeunes générations, la majorité du personnel souhaiterait avoir la possibilité d'obtenir une retraite anticipée par volontariat après trente années de service quel que soit l'âge. Il demande donc quelles mesures il compte prendre pour permettre cette mise à la retraite parfaitement méritée, compte tenu des états de service.

Professions et activité sociales (aides familiales).

2238. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème du financement de l'intervention des travailleuses familiales et, plus spécialement, sur les dispositions de la circulaire ministérielle n° 39 SS du 1^{er} juillet 1977, confirmée par une circulaire de la C. N. A. F. du 5 mai 1979. En application des circulaires précitées, les recettes que procurent aux services de travailleuses familiales les subventions des collectivités locales viennent en atténuation du prix de revient horaire de ces services. Pour les collectivités locales qui veulent soutenir cette action d'intérêt social évident, cette disposition a un effet tout à fait dissuasif alors que les services concernés n'ont pas assez de possibilités pour faire face aux besoins. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ce texte, et, plus généralement sur le financement des services de travailleuses familiales.

Enseignement: aide psychopédagogique (Charente).

2239. — 14 septembre 1981. — **Jean-Michel Boucheron** (Charente) appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité de création d'un G. A. P. P. (groupe d'adaptation psychopédagogique) pour les communes de Magnac-sur-Douvre, Mornac, Touvre, Viville, Montbron, Feuillade, Marthon, Saint-Germain-de-Montbron, Vouthon, Ecuras, Orgedeuil, Rouzède, Charras et Grassac. Il note que le nombre de 1 000 élèves est atteint, que le nombre des enfants ayant besoin d'une aide psychopédagogique est suffisamment élevé (132 élèves: 9,7 p. 100 de l'effectif scolaire), que l'intervention d'une équipe psychopédagogique ne peut être que bénéfique pour les enfants. Il lui paraît indispensable qu'un G. A. P. P. soit créé pour ces communes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Entreprises (aides et prêts).

2240. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Michel Boucheron** (Charente) appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conditions de l'attribution des aides des Codefi. Il note que le Gouvernement, dans le cadre des mesures de soutien aux entreprises, a

décidé d'accorder une avance de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 francs. Il semble que les entreprises, dont l'activité principale s'assimile aux bâtiments et travaux publics, soient exclues de cette aide. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aider ce type d'entreprises.

S. N. C. F. (gares : Charente).

2241. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Michel Boucheron (Charente) appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les problèmes rencontrés par le personnel et les usagers de la gare d'Angoulême. Il note qu'à la demande des syndicats et du public il y aurait lieu de réaliser des travaux d'aménagement du bureau d'accueil de la gare d'Angoulême. Il souhaite que des crédits d'investissements soient rapidement dégagés à cet effet. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ce projet.

S. N. C. F. (gares : Charente).

2242. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Michel Boucheron (Charente) appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur les conséquences de la suppression du triage des marchandises à la gare d'Angoulême. Il note qu'en 1980 la S. N. C. F. a supprimé cet important service avec une perte d'emplois correspondante. Les wagons venant ou partant vers l'Ouest, le Nord-Est et le Sud-Est sont actuellement concentrés sur la gare de Bordeaux. Il souhaite que ce service indispensable soit à nouveau affecté à la gare d'Angoulême avec le rétablissement des postes supprimés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ce projet.

S. N. C. F. (lignes : Charente).

2243. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Michel Boucheron (Charente) appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur le problème de la desserte ferroviaire de La Couronne (Charente). Il note qu'actuellement un seul agent est présent à la station de La Couronne. Ce dernier doit faire face à un important trafic de marchandises d'une cinquantaine de tonnes. Il souhaite, dans la mesure du possible, qu'un deuxième agent soit détaché à cette station. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour ce projet.

Taxe sur la valeur ajoutée (réductions).

2244. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Michel Boucheron (Charente) appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur le problème de la récupération de la T. V. A. pour les professionnels des auto-écoles. Il note que les auto-écoles n'ont pas à ce jour la possibilité de récupérer la T. V. A. sur leur outil de travail, à savoir la voiture école, alors qu'elles sont soumises à cette T. V. A. Il souhaite qu'une étude soit engagée par les pouvoirs publics à ce sujet.

Postes : ministère (personnel).

2245. — 14 septembre 1981. — M. Jacques Cambolive attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur les préoccupations des receveurs-distributeurs des P. T. T. Ils souhaiteraient obtenir la reconnaissance de comptable et leur intégration dans le corps des recettes; la non-imposition du logement de fonctions; la suppression du cautionnement mutuel. Par ailleurs, ils souhaiteraient bénéficier des prêts à la construction. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre en faveur de cette catégorie de personnel des postes et télécommunications.

Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).

2246. — 14 septembre 1981. — M. Michel Cartelet attire l'attention de M. le ministre du travail sur l'impossibilité de partir à la retraite à cinquante-cinq ans pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité inférieure à 60 p. 100. Il lui demande s'il serait possible d'envisager un abaissement de ce taux et permettre ainsi aux personnes concernées, ayant accompli trente-sept annuités et demi de travail, d'accéder à la retraite dès cinquante-cinq ans si elles le désirent. Cette mesure libérerait un certain nombre d'emplois.

Sécurité sociale (cotisations).

2247. — 14 septembre 1981. — M. Michel Cartelet attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le non-remboursement des retenues de sécurité sociale effectuées sur les pensions de retraite militaire dans le cas où les intéressés justifient d'un salaire soumis, lui aussi, aux mêmes retenues. Jusqu'en 1980, ce remboursement était effectué, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour éviter le double paiement de la couverture sociale dans ce cas particulier.

Assurance vieillesse : généralités (montant des pensions).

2248. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le Premier ministre (Rapatriés) sur la révision des pensions des personnes rapatriées du Maroc, qui ont été accidentées après l'indépendance marocaine et dont la pension est payée aux taux et régime marocains. Cela a pour effet de les discriminer grandement par rapport à celles qui ont été accidentées avant l'indépendance. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Décorations (ordre national du mérite).

2249. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur la situation des engagés volontaires, chevalier de l'ordre national du mérite. Ils doivent attendre dix ans pour passer au grade supérieur; de ce fait, ils souhaiteraient bénéficier d'un avancement plus rapide. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Professions et activités paramédicales (infirmiers et infirmières).

2250. — 14 septembre 1981. — Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur une question afférente à la profession d'infirmière. Bien qu'ayant été homologué, le diplôme d'Etat de cette profession n'a pas entraîné la modification attendue de son échelle indiciaire. Etant donné que ce diplôme d'Etat a été homologué au niveau III (arrêté ministériel du 25 octobre 1970), *Journal officiel* du 29 octobre 1978, p. 8302, N. C.), l'échelle indiciaire devrait débiter au niveau B3 de la grille indiciaire de la fonction publique, qui va de l'indice 339 majoré à l'indice 478 nouveau majoré. Or, le *Journal officiel* du 10 avril 1980, page 903, ne fait apparaître aucune modification de l'échelle indiciaire des infirmières, malgré les caractères particuliers de cette profession, à savoir : responsabilité, pénibilité et austérité. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

2251. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Hugues Colonna attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la situation des entreprises artisanales du bâtiment, qui dans la conjoncture actuelle sont fortement concurrencées par le travail au noir. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour, d'une part, lutter contre le travail au noir, d'autre part, permettre aux artisans de travailler, faute de quoi nombre d'entre eux seront contraints de licencier leurs salariés et même de cesser leurs activités.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pensions des veuves et des orphelins).

2252. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Hugues Colonna attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants sur la situation de certaines veuves de grands invalides de guerre. Ces femmes, mariées jeunes, ont passé toute leur vie à soigner leur mari et se retrouvent, à la disparition de celui-ci, sans qualification professionnelle à un âge encore éloigné de la retraite. La situation économique ne leur donne aucune chance de trouver un emploi et brutalement elles vivent une situation pécuniairement difficile. En effet, la pension qu'elles continuent de percevoir au titre de veuve d'invalidé de guerre est calculée d'après la pension de base de leur mari, qui est modique. Il demande quelles mesures il compte prendre pour, d'une part, assurer un montant de pension permettant à ces femmes de vivre décemment, d'autre part, harmoniser ces pensions avec les pensions de reversion de caisses de retraite.

Commerce et artisanat (aides et prêts).

2253. — 14 septembre 1981. — **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le problème des salariés s'installant à leur compte comme artisan à temps partiel. Il lui demande si, dans le cadre de la lutte contre le chômage et le travail au noir et donc contre le chômage, il n'estime pas nécessaire de faciliter de telles installations et notamment réfléchir sur l'octroi de prêts de démarrage, sur l'octroi de primes d'installation, sur les conditions d'assurance maladie de tels « salariés » en vue de faciliter les transitions vers le nouvel état d'artisan.

Baux (taux d'habitation).

2254. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la récupération, par certains propriétaires, de la totalité des salaires et charges sociales des concierges, cela prenant lourdement le budget des locataires concernés. Ceux-ci souhaitent donc l'abrogation du décret n° 80-732 du 18 septembre 1980 (*Journal officiel* du 21 septembre 1980). En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Entreprises (fonctionnement).

2255. — 14 septembre 1981. — **M. Marcel Dehoux** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des entreprises de plus de 250 salariés, tenues d'organiser un service social du travail, conformément à l'article R. 250-1 du code du travail, mais dans l'impossibilité d'y donner une suite, faute de décret d'application. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit mis fin à cette situation.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (examens, concours et diplômes).

2256. — 14 septembre 1981. — **M. André Delehedde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les problèmes que soulève la publication de la seconde liste d'habilitations à délivrer des diplômes nationaux d'enseignement supérieur accordés aux universités. Il lui demande s'il entend entreprendre le nécessaire remodelage de la carte universitaire; accorder comme première étape l'habilitation de la totalité des formations ayant fait l'objet d'un avis favorable du C.N.E.S.E.R.

Transports routiers (emploi et activité).

2257. — 14 septembre 1981. — **M. Henry Delisle** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les difficultés que rencontrent les entreprises de transports routiers de marchandises. D'une manière générale, il rappelle que la récession économique a entraîné une diminution croissante du trafic alors que les charges fixes, gas-oil et matériel roulant, n'ont cessé d'augmenter. Il souligne que cette situation se trouve aggravée par l'allongement des délais de règlement, en général à quatre-vingt-dix jours, par la suppression des découverts bancaires, par l'augmentation des taux d'escompte, par le « sabotage » des prix du fait des grosses entreprises de transport. Il s'étonne que la Codefi, organisme d'aide aux P. M. E., accorde des crédits aux entreprises industrielles et commerciales en difficulté, à l'exclusion des transporteurs considérés comme des prestataires de services. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser, ou atténuer les différents handicaps qui pénalisent les entreprises, petites et moyennes, de transport routier.

Politique extérieure (Algérie).

2258. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, comment seront financés les crédits de 320 millions de francs alloués par la France lors de la réunion du comité mixte franco-algérien sur l'émigration, début août, afin de permettre la formation des migrants de retour en Algérie.

Etrangers (Algériens).

2259. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il est exact que la décision de supprimer le quota annuel d'émigration a bien été prise et s'il n'y a pas de son point de vue contradiction entre cette décision et celle d'accorder un financement de 320 millions de francs pour la formation des migrants de retour en Algérie.

Entreprises (fonctionnement).

2260. — 14 septembre 1981. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre du travail** s'il envisage une parution prochaine du décret d'application des articles R. 250-1 et suivants du code du travail stipulant que les entreprises de plus de 250 salariés sont tenues d'organiser un service social du travail et s'il ne pense pas que des mesures devraient être prises pour étendre l'obligation aux entreprises de cinquante salariés et plus.

Impôts locaux (taux d'habitation).

2261. — 14 septembre 1981. — **M. René Drouin** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les dispositions de l'article 1686, alinéa 2, du code général des impôts, qui stipule que, dans le cas de déménagement furtif, les propriétaires sont responsables des termes échus de la taxe d'habitation de leurs locataires s'ils n'ont pas, dans les huit jours, fait donner un avis du déménagement au comptable du Trésor. Cet article semble tout à fait inadapté aux conditions actuelles de mobilité sociale et géographique d'une grande partie de la population. Il lui demande si le renouveau fiscal de ces dispositions justifie le maintien dans sa formulation actuelle de cet article 1686 et s'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de modifier ce texte, voire de « dépoussiérer » l'ensemble du code général des impôts.

Entreprises (aides et prêts).

2262. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de faire le point depuis la mise en place du Gouvernement de l'action des Codefi: 1° s'il pourrait notamment lui préciser le nombre de dossiers par région de programme qui ont été traités et le montant moyen des demandes de concours financier accordées, d'une part, par l'Etat à travers les décisions du Codefi et les banques 2° et lui indiquer combien de dossiers ont été présentés par les banques nationalisées et les banques non nationalisées sur le territoire national.

Etrangers (Espagnols).

2263. — 14 septembre 1981. — A l'occasion des prochaines vendanges dans notre pays, 800 000 vendangeurs espagnols sont attendus en France. **M. Pierre-Bernard Cousté**, s'étonnant de cette information, demande à **M. le ministre du travail**, alors qu'il y a plus de 1 300 000 chômeurs, s'il n'aurait pas pu être envisagé de faire participer un certain nombre d'entre eux — notamment les jeunes — aux vendanges en France, puisque aussi bien celles-ci ne nécessitent pas de qualification professionnelle particulière, et auraient ainsi pu procurer aux demandeurs d'emploi du travail, ne serait-ce que pour quelques semaines.

Emploi et activité (agence nationale pour l'emploi).

2264. — 14 septembre 1981. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conditions dans lesquelles s'effectue le pointage des travailleuses et des travailleurs privés d'emploi. Tous les quinze jours, les services de l'A.N.P.E. procèdent au recensement des salariés dont le contrat de travail a été rompu. Le nombre croissant des chômeurs rend cette pratique contraignante dans la mesure où les files d'attente devant les guichets où a lieu le pointage, sont de plus en plus importantes. Le dénombrement ainsi effectué porte atteinte à la dignité de ces travailleurs qui, par ailleurs, doivent faire face à des conditions de vie difficile. En conséquence, il lui demande d'envisager une nouvelle procédure de recensement des chômeurs plus en rapport avec la volonté manifestée par le Gouvernement d'améliorer la situation de ces hommes et de ces femmes.

Assurance maladie-maternité (prestations en nature).

2265. — 14 septembre 1981. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le problème suivant: les frais d'optique et de lunetterie représentent pour bon nombre de familles modestes une charge importante, compte tenu de la modicité du remboursement opéré par les organismes de sécurité sociale. Il lui demande donc dans ces conditions si le Gouvernement envisage d'augmenter sensiblement le montant du remboursement forfaitaire.

Assurance maladie-maternité (prestations en nature).

2266. — 14 septembre 1981. — **M. René Gaillard** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les conditions de prise en charge par les régimes d'assurance maladie des lentilles cornéennes obéissent à une réglementation très restrictive et a-sex ancienne qui exclut leur remboursement dans un certain nombre d'affections pour lesquelles elles sont maintenant d'un précieux secours en raison des progrès enregistrés dans la fabrication de ces articles et de l'extension de leur champ d'utilisation. Il lui demande s'il ne serait pas possible de reconsidérer les modalités de prise en charge de ces lentilles cornéennes.

Assurance maladie-maternité (prestations en nature).

2267. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème que connaissent les personnes âgées les plus défavorisées. En effet, à l'approche de l'automne, bien des personnes parmi celles qui bénéficient du minimum vieillesse ou du remboursement intégral des dépenses de santé ne peuvent se faire vacciner contre la grippe, faute de pouvoir acheter le vaccin non remboursé et trop onéreux pour leur faible budget. Dans ces conditions, sachant que chaque hiver cette maladie fait un certain nombre de victimes, il lui demande de bien vouloir faire procéder à une étude sérieuse des moyens à mettre en œuvre pour pallier cette déficience de notre système de protection sociale.

Boissons et alcools (vins et viticulture).

2268. — 14 septembre 1981. — **M. Joseph-Henri Maujean du Gasset** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la profession de courtier en vins, profession réglementée par la loi n° 49-1552 du 31 décembre 1949 (*Journal officiel* du 4 janvier 1950). Un courtier en vins, c'est celui qui met en rapport acheteurs et vendeurs, provoque des transactions d'une certaine façon, constate la validité des accords, les authentifie et reçoit, pour le montant de ses peines et soins, un courtage établi selon les usages, en un pourcentage ou une somme fixe. Le courtier en vins figure selon certaines modalités au sein de nombreuses instances professionnelles régionales et nationales : Anivis (association nationale interprofessionnelle des vins de table), Onivis (office national interprofessionnel des vins de table), I.N.A.O. (institut national des appellations d'origine), comités interprofessionnels, etc. Aussi les courtiers en vins demandent-ils à être associés à l'élaboration de l'office national des vins et son fonctionnement si ce projet vient à être concrétisé. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour donner satisfaction à la requête de cette catégorie socio-professionnelle, véritable « agent de liaison » entre offre et demande.

Postes et télécommunications (téléphone).

2269. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les litiges qu'éprouve la facturation des communications téléphoniques. En effet, il lui indique qu'il a, à plusieurs reprises, eu à intervenir en faveur d'usagers contraints de payer des factures à leurs yeux inexactes et largement surestimées. Compte tenu des difficultés que de tels événements provoquent dans des budgets modestes, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

Notariat (formation professionnelle et promotion sociale).

2270. — 14 septembre 1981. — **Mme Françoise Gaspard** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la représentation des salariés dans les organismes de formation professionnelle du notariat. Cette formation professionnelle est régie par un décret de 1973 aux termes duquel il a été refusé aux syndicats de siéger à parité dans tous les organismes. Pourtant cette parité apparaît nécessaire afin de veiller à la garantie des salariés, tant sur le contenu que sur le financement des actions de formation. Elle lui demande donc s'il envisage de faire une réunion tripartite, conseil supérieur du notariat, syndicats et chancellerie, pour obtenir cette parité.

Enseignement secondaire (constructions scolaires : Essonne).

2271. — 14 septembre 1981. — **M. Jacques Guyard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le lancement de la deuxième tranche des travaux du lycée d'enseignement professionnel de Ris-Orangis. En effet, l'enseignement technique a été par le passé le parent pauvre de l'éducation nationale, et le L.E.P.

de Ris-Orangis n'a pas dérogé à cette règle ; à tel point que la programmation de la deuxième tranche de travaux s'est vu attribuer les tout derniers rangs sur l'ordre de priorité du programme régional pour 1981, et que les élus locaux se demandent actuellement si cette opération ne disparaîtra pas totalement du programme établi pour 1982. Compte tenu du fait que la construction et l'équipement de ce L.E.P. sont indispensables dans ce secteur joignant la ville nouvelle d'Evry, il lui demande : 1° si une date peut être prévue pour le lancement de la deuxième tranche de travaux, et si les options techniques du froid et mécanique automobile étaient inscrites dans cette seconde tranche ; 2° s'il ne serait pas opportun d'étudier la possibilité qu'il y aurait de développer au niveau des L.E.P. des options techniques des énergies nouvelles.

Postes et télécommunications (téléphone).

2272. — 14 septembre 1981. — **M. Jacques Huyghoes des Etages** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur le problème suivant : des personnes âgées, ayant des ressources inférieures au Fonds national de solidarité, ne peuvent prétendre selon les dispositions prises par le Gouvernement précédent, à l'installation du téléphone en bénéficiant de l'exonération de la taxe de raccordement pour la seule raison qu'elles ne perçoivent pas effectivement l'allocation du Fonds national de solidarité. Ainsi donc, le niveau de leurs ressources leur donne théoriquement droit ; mais pour la seule raison qu'elles ne reçoivent pas une aide supplémentaire, elles se trouvent pénalisées. Il lui demande ce qu'il pense faire pour remédier à cette situation.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

2273. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur une disposition fiscale apparemment injuste qui concerne tous les parents divorcés, débiteurs de pension alimentaire. Il s'agit de l'article 3 de la loi des finances pour 1975 faisant suite à l'abaissement à dix-huit ans de l'âge de la majorité, texte codifié dans l'article 1541 (2°), deuxième alinéa du code général des impôts, qui interdit la déduction des revenus de la pension alimentaire versée pour l'entretien des enfants de plus de dix-huit ans poursuivant leurs études, alors même que cette pension résulte d'une décision de justice. La possibilité de bénéficier d'une demi-part supplémentaire de quotient familial par suite du rattachement au foyer fiscal du conjoint débiteur de la pension alimentaire semble être une utopie car en réalité l'enfant demande toujours son rattachement au foyer du parent qui continue à en avoir la garde et qui encaisse la pension alimentaire. Cette disposition paraît donc injuste puisqu'elle impose en réalité un contribuable sur des revenus dont il ne dispose pas. En outre, l'allongement de la scolarité fait que de très nombreux jeunes poursuivent leurs études après l'âge de dix-huit ans. Par contre, la déduction des dépenses exposées pour l'entretien des enfants de plus de vingt-cinq ans, résultant de l'obligation alimentaire découlant des articles 205 et suivants du code civil est acceptée. Il lui demande s'il ne pourrait inclure dans le projet de loi de finances pour 1982 une disposition tendant à supprimer le sort particulier fait aux enfants de parents divorcés, âgés de dix-huit ans à vingt-cinq ans.

Enseignement supérieur et post-baccalauréat (établissements : Giroude).

2274. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences apparemment anormales et mal perçues de la suppression de la licence et de la maîtrise de portugais à l'université de Bordeaux-III. Ces enseignements font partie du patrimoine culturel et constituent l'une de ses spécificités scientifiques. En effet, cette université a une vocation particulière dans le domaine ibérique. Le C.N.R.S. et la mission de recherche ont reconnu cette vocation en acceptant la création, à Bordeaux, d'un groupement d'intérêt scientifique sur les pays ibériques. De plus, ces enseignements n'ont pas été mis en place par des esprits irresponsables et ne se sont pas développés de manière artificielle mais correspondent aux besoins culturels et pratiques de la région Aquitaine. Enfin, cette décision est incompréhensible en une matière où l'argument idéologique et politique est hors de question et où l'argument financier ou économique n'existe pratiquement pas. En effet, la licence et la maîtrise de portugais fonctionnent avec des effectifs réduits depuis plusieurs années mais ne demandent aucun moyen supplémentaire. Il lui demande, en conséquence, s'il n'estime pas nécessaire le réexamen et la prise d'une décision moins néfaste et moins injuste pour les sections de langues vivantes de cette université.

Postes : ministère (personnel).

2275. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation préoccupante des receveurs-distributeurs des P. T. T. L'envoi, en effet, effectuent toutes les opérations postales et financières d'un bureau de poste de plein exercice avec toute la compétence exigée et les responsabilités, notamment d'ordre pécuniaire, que cela suppose. Ils demandent donc en toute logique leur reclassement dans le cadre B de la fonction publique et la reconnaissance de leur qualité de comptable public ainsi que leur intégration dans le corps des receveurs P. T. T. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires à l'occasion de la préparation de la loi de finances de 1982 pour que les receveurs-distributeurs des P. T. T. obtiennent satisfaction.

Politique extérieure (Afrique).

2276. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Lareng** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la coopération médicale entre la France et l'Afrique. Au mois de mars 1981, l'Académie nationale de médecine, la presse générale et spécialisée se sont fait l'écho de « difficultés de l'heure » pouvant aller jusqu'à mettre en jeu la présence de la langue française dans les pays francophones. La réforme des études médicales mise à l'étude par l'ancien gouvernement rendant pratiquement impossible la spécialisation des médecins africains en France, les difficultés qu'éprouve l'Afrique pour s'approvisionner en médicaments et en matériel continuent, entre autre, à inquiéter les médecins africains. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redresser cette situation.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).

2277. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Lareng** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le contentieux soulevé par le paiement du voyage aux agents originaires des D. O. M.-T. O. M. Bien que cette possibilité ait été reconnue légitime par le gouvernement antérieur, elle n'a jamais été appliquée dans certains centres hospitaliers généraux ou spécialisés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette lacune.

Postes : ministère (personnel).

2278. — 14 septembre 1981. — **M. Christian Laurissergues** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur certains problèmes concernant les receveurs et receveurs-distributeurs des P. T. T. Ils souhaitent obtenir : la reconnaissance de la qualité de comptable aux receveurs distributeurs et leur intégration dans le corps des receveurs ; la non-imposition du logement de fonction ; la suppression du cautionnement mutuel ; la possibilité pour les comptables des P. T. T. de bénéficier de prêts à la construction. Il lui demande, sur ces points, de bien vouloir lui faire connaître ses intentions.

Conseil économique et social (composition).

2279. — 14 septembre 1981. — **M. Guy Lengagne** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur l'absence totale de représentants du monde maritime au sein du Conseil économique et social, alors que cette institution a précisément pour vocation de regrouper l'ensemble des forces vives de l'économie de notre pays et d'éclairer, par ses rapports et avis, les orientations de la politique gouvernementale dont elle a été saisie. Une telle lacune, au moment même où la création d'un département ministériel spécifiquement chargé des questions maritimes traduit le souci des plus hautes instances de l'Etat d'accorder à ces problèmes l'attention et les moyens qu'ils méritent, crée une situation fâcheusement ressentie chez les professionnels et les populations maritimes du littoral français. Il lui demande donc, en conséquence, d'étudier, en concertation avec les organisations professionnelles et syndicales concernées du monde maritime, les conditions dans lesquelles pourraient être envisagées la révision du décret du 27 mars 1959, fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social, ainsi que celle du décret relatif à l'organisation de cette institution définissant la liste et les attributions des sections.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

2280. — 14 septembre 1981. — **M. André Lotte** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la possibilité pour un artisan du bâtiment de se livrer à lui-même une construction à usage professionnel. Cette livraison fera l'objet d'une taxation à la T. V. A. dans le cadre du forfait. Le contrôleur chargé de

fixer le forfait de ce contribuable entend majorer le bénéfice dégagé du coopte d'exploitation du montant de la main-d'œuvre patronale aux motifs : qu'il s'agit de l'acquisition d'un élément d'actif ; que le forfait étant fixé en fonction de la production possible de l'entreprise, la main-d'œuvre patronale représente des recettes potentielles pour l'artisan. Dans ce cas précis où l'artisan a travaillé les dimanches et jours fériés, il lui demande si la solution proposée par le contrôleur est envisageable, compte tenu de l'incidence pour ce petit artisan forfitaire, des charges fiscales et sociales engendrées par ce relèvement du revenu imposable d'autant que le montant de cette main-d'œuvre n'est fournie en définitive qu'à titre indicatif et que le contribuable renonce à l'amortir. Il lui rappelle que si ce contribuable s'était livré son bien en deuxième année de période biennale le forfait B. I. C. fixe n'aurait pas été revu. Par ailleurs la main-d'œuvre patronale a été évaluée suivant le tarif de location de l'artisan et non pas d'après le prix de revient horaire. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Sports (natation).

2281. — 14 septembre 1981. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la situation des candidats à l'examen de maître nageur sauveteur. Aucune session d'examen n'a été prévue au cours du second semestre 1981 en raison du manque de crédits. La fédération des M. N. S. a proposé d'assurer tous les frais d'examen. De nombreuses piscines sont fermées faute de M. N. S. ou bien fonctionnent avec un personnel réduit. Enfin, si l'examen n'a pas lieu, nombre de jeunes qui se sont préparés pour ces épreuves, vont se retrouver au chômage. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et si notamment il entend organiser un examen pour la région Sud-Ouest.

Bourses et allocations d'études (bourses du second degré).

2282. — 14 septembre 1981. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les barèmes fixés pour l'obtention des bourses nationales. De nombreuses familles se voient refuser ces bourses alors que leurs revenus sont modestes mais dépassent toutefois les barèmes fixés. D'autre part, les remboursements d'emprunts pour l'acquisition des habitations principales ne sont pas pris en compte lors de l'examen des droits aux bourses nationales. Il lui demande si une modification des barèmes en cours est prévue et s'il est envisagé de tenir compte des remboursements d'emprunts contractés pour l'acquisition d'une maison d'habitation.

Assurance vieillesse (généralités (calcul des pensions)).

2283. — 14 septembre 1981. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des personnes désirant prendre leur retraite à cinquante-cinq ou à soixante ans. Il lui demande s'il envisage de déposer un texte de loi permettant aux salariés qui le désirent et qui possèdent le nombre d'annuités requises de prendre leur retraite à cinquante-cinq ou à soixante ans.

Départements et territoires d'outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon : politique économique et sociale).

2284. — 14 septembre 1981. — **M. Albert Pen** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)**, quelles mesures il compte prendre afin de pallier, pour la population des îles Saint-Pierre-et-Miquelon, les conséquences désastreuses de la « hausse des dollars américain et canadien ». Selon des chiffres officiels qui viennent d'être communiqués au député de l'archipel, le coût de la vie a augmenté de près de 15 p. 100 pour le seul premier semestre. Ce qui n'a rien de surprenant dans un territoire qui importe les trois quarts de son ravitaillement du continent nord-américain. Le renchérissement du dollar se répercute en effet pour le consommateur local à la fois sur le prix d'achat de la marchandise, sur les frais de transport et sur la fiscalité douanière. Sans aller jusqu'à souhaiter la résurrection du fonds de compensation créé en 1948 dans des circonstances analogues (car les effets d'ordre « économique » d'une telle mesure sont très discutables à terme), il attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'agir vite : les revendications salariales justifiées qui ne tarderont pas à se manifester à l'automne risquent en effet de mettre à nouveau en difficulté les rares entreprises locales (notamment l'interpêche) compromettant définitivement le souhaitable redémarrage de l'activité économique. Il rappelle au passage qu'il avait réclamé, comme solution provisoire, la prise en charge par l'Etat des frais de transport des marchandises importées, mesure associée avec un nécessaire contrôle concerté des prix.

Travail (contrats de travail).

2285. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Phillibert** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les dispositions de l'article L. 122-8 du code du travail qui dispose en son dernier alinéa que « la dispense par l'employeur de l'exécution du travail pendant le délai congé ne doit entraîner, jusqu'à l'expiration de ce délai, aucune diminution des salaires et avantages que le salarié aurait reçus s'il avait accompli son travail ». Il lui demande de lui indiquer si, au vu des dispositions de cet article, il convient bien de retenir le délai congé non exécuté, à la demande de l'employeur, comme s'il s'agissait d'un travail effectif pour l'évaluation de l'indemnité compensatrice de congés payés.

Communes (personnel).

2286. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur le stage de perfectionnement des attachés communaux. Dans l'esprit des arrêtés du 15 novembre 1978 créant le grade d'attaché communal, il s'agissait de pourvoir les communes de fonctionnaires de niveau supérieur destinés à préparer les décisions des maires et conseils municipaux. Dans le même temps, ces arrêtés ont créé l'obligation, pour ces fonctionnaires, d'un stage de perfectionnement de cinq mois, répartis sur deux ans. Ce dernier point soulève deux problèmes : a) ces personnels ont été recrutés à un haut niveau pour améliorer les potentialités de gestion et de décision des élus, et des maires en particulier ; si ceux-ci considèrent dès à présent certains de ces fonctionnaires comme immédiatement rentables pour la collectivité publique, leur éloignement obligatoire n'est en rien souhaitable pour ladite collectivité ; b) du fait de l'attrait de la fonction communale, plus proche des problèmes tels qu'ils sont vécus quotidiennement que ne l'est la fonction publique d'Etat, un certain nombre d'attachés recus au premier concours externe possèdent une formation de niveau deuxième ou troisième cycle de l'enseignement supérieur. Que vont-ils retirer d'un stage en école. Ne serait-il pas préférable de leur faire accomplir un stage sur place, par un passage dans l'ensemble des services municipaux.

Communes (personnel).

2287. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Prouvost** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les débouchés de carrière des attachés communaux. Avant la mise en place des dispositions prévues par les arrêtés du 15 novembre 1978, les agents ayant exercé trois ans dans la fonction communale, et titulaires d'un diplôme de deuxième cycle d'enseignement supérieur, pouvaient accéder directement au grade de directeur administratif, par décision du maire. Ces mêmes diplômés, pour accéder aux mêmes fonctions, aujourd'hui, doivent : 1° passer un premier concours : attaché communal ; 2° attendre d'accéder au 6° échelon plus un an, soit huit à dix ans ; 3° passer un examen professionnel ; 4° attendre que le nombre total d'attachés de la commune permette la création d'un poste d'attaché principal, du fait du pourcentage à respecter entre ces deux catégories. De plus, il y a lieu de remarquer que la réussite à l'examen professionnel n'est valable qu'un an. Faute de nomination au grade d'attaché principal dans cette période, l'agent devra passer un nouvel examen professionnel, comme si son aptitude s'était trouvée affectée par l'absence de poste disponible. Enfin, les chefs de bureau en fonction avant la publication des arrêtés, conservent la possibilité d'accéder au bout de trois ans au grade de directeur administratif, on imagine mal comment, au bout de huit à dix ans, il pourra rester des postes disponibles de directeurs pour les attachés principaux issus, à l'origine, du concours externe d'attaché communal, d'autant plus que les postes d'attachés principaux seront occupés depuis plusieurs années par des personnels déjà dans la fonction communale avant leur intégration dans le corps des attachés. Toutes ces conditions signifient une dévalorisation des diplômes de 2° et 3° cycles d'enseignement supérieur au niveau des emplois communaux, en contradiction avec l'esprit des arrêtés du 15 novembre 1978. La reconnaissance de la valeur de ces diplômes mérite d'être améliorée et des possibilités d'avancement plus stimulantes devraient être données à leurs titulaires.

Assurances vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (majorations des pensions).

2288. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Prouvost** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le fait que la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 a modifié le code des pensions civiles et militaires de retraite, et a décidé que la majoration pour enfants s'appliquait à toutes les retraites proportionnelles concédées à compter du

1^{er} décembre 1964. Il signale que les retraites proportionnelles concédées avant cette date ne peuvent profiter de ce supplément. Aussi, il lui demande quelles dispositions sont envisagées pour ouvrir le droit à cet avantage aux retraites proportionnelles concédées avant le 1^{er} décembre 1964.

Postes : ministère (personnel).

2289. — 14 septembre 1981. — **M. Gilbert Sénès** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les revendications des receveurs-distributeurs qui souhaiteraient : la reconnaissance de leur qualité de comptables publics et leur intégration dans le corps des recettes ; un reclassement d'indice ; une non-imposition du logement de fonction ; la suppression du cautionnement mutuel. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures pour satisfaire cette catégorie de personnel.

Enseignement secondaire (établissements : Hérault).

2290. — 14 septembre 1981. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les insuffisances des possibilités d'accueil de l'enseignement technique, par exemple pour le secteur Electromécanique du L. E. P. Merinoz de Montpellier, pour soixante-cinq candidats, trente-cinq places ont été disponibles en classe de seconde. Compte tenu des besoins de notre économie, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre un terme à cette situation héritée de la politique scolaire de l'ancien gouvernement.

Electricité et gaz (centrales de l'E.D.F.).

2291. — 14 septembre 1981. — **M. Claude Birraux** demande à **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, de lui faire connaître, à la suite de la décision du conseil des ministres de « geler » cinq centrales nucléaires du Pellerin, de Chooz, de Civaux, de Golfech, et de Cattenom : le déficit d'électricité que supportera la France en 1985 et 1990 du fait de la suspension du programme — les critères qui ont présidé au choix de ces cinq centrales, par rapport à d'autres, celle de Penly ou de Nogent, par exemple — ; les conséquences sociales provoquées par cette interruption, notamment nombre d'entreprises sous-traitantes et nombre d'emplois concernés ; le montant du préjudice économique et financier qui en découlera pour E.D.F. comme pour les entreprises sous-traitantes concernées.

Communautés européennes (politique industrielle).

2292. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie** : 1° quel jugement porte le Gouvernement français sur les mesures prises au niveau communautaire européen par les instances compétentes en vue de favoriser une restructuration de l'industrie textile européenne ; 2° dans ce domaine si le Gouvernement français entend prendre l'initiative ou au contraire limiter son action au seul plan national ; 3° le Gouvernement pourrait alors préciser les actions déjà conduites et les initiatives qu'il entend prendre.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

2293. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Micaux** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la situation des stagiaires de la formation professionnelle des adultes : 1° les conditions d'attribution de l'indemnité d'hébergement sont modifiées ; il s'en suit qu'elle ne serait versée qu'aux seuls stagiaires justifiant d'une double résidence. Cette décision va, de toute évidence, à l'encontre d'une politique familiale logique ; 2° la réglementation existante ne prévoit pas la revalorisation des salaires au cours de la formation, si ce n'est une fois à mi-stage. Il lui demande quelles améliorations il pense pouvoir apporter à ces deux problèmes.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

2294. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Micaux** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser pour quelles raisons les stagiaires de la formation professionnelle des adultes ne bénéficient pas d'un statut, en particulier la possibilité du droit syndical.

Police (fonctionnement : Hérault).

2295. — 14 septembre 1981. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'insuffisance des effectifs de la police urbaine toutes catégories confondues (commissaires, inspecteurs, enquêteurs, officiers, gradés et gardiens) sur la ville de Montpellier. En effet, à

ce jour, on compte comme effectifs pour cette agglomération, 361 personnes pour une population de plus de 200 000 habitants. Si la ville de Montpellier était traitée comme la ville de Bordeaux, en fonction du rapport police-population, ce serait 911 personnes qui devraient être chargées de la police urbaine. Etant donné le travail de plus en plus considérable qu'on a réalisé les policiers de tous grades, il lui demande s'il n'envisage pas de doter Montpellier d'effectifs correspondants aux besoins tant au niveau de la criminalité que de la circulation.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

2296. — 14 septembre 1981. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la situation des stagiaires rémunérés au titre de la formation professionnelle, présentant un examen à l'issue de leur formation. Le système de rémunération des stagiaires prévoit que ceux-ci sont pris en charge pendant toute la durée de leur formation. Toutefois, la période nécessaire à la préparation de l'examen et celle d'attente aux résultats ne sont pas prises en compte pour le calcul de la rémunération. Ces personnes peuvent alors se trouver pendant une période excédant un mois en situation non rémunérée et sans couverture sociale. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'étendre la période où le stagiaire est rémunéré jusqu'à la date de résultats des examens.

Commerce extérieur (réglementation des échanges).

2297. — 14 septembre 1981. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur les conséquences supportées par les entreprises de la nouvelle réglementation des relations financières avec l'étranger. Désormais obligation est faite aux exportateurs français facturants en devises de céder ces devises ou de les vendre à terme dans le délai impératif d'un mois à compter de la date d'expédition. Outre que cette nouvelle mesure ne fera qu'accroître le nombre de formulaires à remplir pour l'exportateur et pour sa banque, il lui demande si elle n'est pas en contradiction avec une politique commerciale dynamique. En effet, près du quart des exportations nationales sont facturées en devises parce que les clients étrangers le demandent. Il n'est donc pas envisageable de demander aux exportateurs français de facturer uniquement en francs français. Il lui demande si les exportateurs français doivent alors, à cause de cette mesure, perdre leur clientèle étrangère, clientèle qui sera récupérée par les concurrents européens, américains ou japonais.

Jouets et articles de sports (entreprises : Haute-Savoie).

2298. — 14 septembre 1981. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Mitchell, à Thyez (Haute-Savoie). Cette entreprise, qui emploie 390 salariés, a déposé son bilan le 1^{er} juillet 1981. Fabricant d'articles de pêche, la société Mitchell a un rang mondialement reconnu et est la seule à pouvoir contrer les importations massives de produits japonais sur le marché français. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faciliter la reprise d'activité de cette entreprise, dont les salariés ont participé activement à son maintien en activité.

Instrument de précision et d'optique (entreprises : Haute-Savoie).

2299. — 14 septembre 1981. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation des Etablissements Terrillon, à Juvigny, près d'Annemasse. Cette entreprise, mondialement connue, est spécialisée dans la fabrication de matériel de pesage. Elle vient de déposer son bilan et l'emploi de 450 personnes est menacé. Différentes propositions de rachat et de reprise sont envisagées. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de faciliter la reprise d'activité de cette entreprise, pilote dans son domaine, dont la qualité des produits et la renommée dépassent nos frontières.

Commerce extérieur (réglementation des échanges).

2300. — 14 septembre 1981. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les conséquences supportées par les entreprises de la nouvelle réglementation des relations financières avec l'étranger. Désormais, obligation est faite aux exportateurs français facturants en devises, pour des sommes supérieures à 50 000 francs et ne bénéficiant pas d'une garantie C. O. F. A. C. E., de céder ces devises ou de les vendre

à terme, dans le délai impératif d'un mois à compter de la date d'expédition. Outre que cette nouvelle mesure ne fait qu'accroître le nombre de formulaires à remplir pour l'exportateur et pour sa banque, il lui demande s'il n'y a pas lieu de revoir cette réglementation qui comporte un risque pour l'exportateur. En effet, rien n'est prévu au cas où le client ne paierait pas dans le délai d'un mois. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir une formule pour que l'exportateur n'ait pas à payer les pénalités de retard dans un tel cas.

Postes et télécommunications (téléphone).

2301. — 14 septembre 1981. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les différends opposant des abonnés au téléphone et l'administration des P.T.T. à propos des factures téléphoniques. Lorsqu'un abonné dépose une réclamation auprès de l'administration des P.T.T. à la suite de la réception d'une facture dont le montant ne semble pas correspondre à sa consommation habituelle, celle-ci n'a pas les moyens techniques d'effectuer les contrôles sur la période incriminée. Sans pour autant méconnaître l'utilité d'un contrôle *a posteriori* vérifiant le bon état de marche des installations, il apparaît que le système de la facturation détaillée permettrait d'obtenir une justification des communications facturées, droit légitime que tout client d'un service commercial est en droit d'attendre. En conséquence, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour arriver rapidement à la généralisation d'un tel procédé.

S.N.C.F. (tarifs voyageurs).

2302. — 14 septembre 1981. — **M. Claude Birraux** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la nouvelle réglementation en matière de réduction tarifaire sur les chemins de fer pour les familles nombreuses. Depuis le 1^{er} janvier 1981, le bénéfice de la réduction Famille nombreuse a été accordé aux familles jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint l'âge de dix-huit ans, alors que précédemment ce bénéfice n'était plus accordé lorsqu'il restait encore deux enfants au foyer. Toutefois, dans le même temps, était retiré aux familles nombreuses la possibilité de bénéficier de leur réduction en première classe. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour permettre aux familles nombreuses l'accès aux voitures de première classe.

*Calamités et catastrophes
(pluies et inondations : Maine-et-Loire).*

2303. — 14 septembre 1981. — **M. Edmond Alphandery** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les dégâts catastrophiques qu'ont subi les cultivateurs de la commune de Saint-Lambert-des-levées (Maine-et-Loire) à la suite de la tempête accompagnée de grêle et d'inondations qui a ravagé cette commune le 6 août 1981. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre en faveur des exploitants sinistrés déjà très éprouvés par les difficultés du maraîchage dans cette région.

Impôts locaux (taxe d'habitation).

2304. — 14 septembre 1981. — **M. Edmond Alphandery** expose à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que, selon l'article 1411 du code général des impôts, pour la détermination de la taxe d'habitation, la valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement pour charges de famille. L'application de cette disposition par l'administration est telle que se trouvent exclus du bénéfice de celle-ci les Français travaillant à l'étranger pour le calcul de la taxe d'habitation afférente à leur résidence en France. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de proposer afin qu'il soit mis fin à cette discrimination.

*Impôt sur le revenu
(traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

2305. — 14 septembre 1981. — **M. Edmond Alphandery** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que les indemnités allouées aux pompiers bénévoles à l'occasion des gardes qu'ils effectuent sont imposables dans la catégorie des traitements et salaires. Il lui expose que ces personnes font preuve d'un très grand dévouement pour la collectivité, dévouement qu'il semblerait juste de reconnaître et d'encourager. Il lui demande s'il ne paraîtrait pas possible d'exonérer de toute imposition ces indemnités.

Assurances (assurance automobile).

2306. — 14 septembre 1981. — M. Jean Seiflinger demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, si, compte tenu du coût élevé des assurances des véhicules automobiles et également dans un souci d'économie d'énergie il ne lui paraît pas opportun d'instaurer une procédure qui permet de couvrir par une seule police d'assurance deux véhicules appartenant au même propriétaire. Un tel système fonctionnerait à l'entière satisfaction des usagers en Autriche qui donne la possibilité au propriétaire de deux véhicules de les couvrir par une seule police calculée sur le véhicule le plus puissant et mettant à sa disposition une seule plaque d'immatriculation qui porte le signe de sa bivalence étant entendu que l'utilisation des véhicules ne peut être que simultanée et non concomitante. Non seulement une prime d'assurance unique couvre les deux véhicules mais également les taxes fiscales telle que la vignette qui est valable pour les deux véhicules et toujours calculée en fonction de la plus forte puissance. Cette mesure permettrait à de nombreux foyers d'utiliser un véhicule de faible puissance pour leurs déplacements quotidiens, notamment pour se rendre au lieu de travail et en limitant l'utilisation du véhicule le plus puissant pour les longs trajets à caractère plus exceptionnel. Cette mesure à caractère social qui soulagerait le budget des familles fonctionnerait à l'entière satisfaction de toutes les parties intéressées et pourrait donc, compte tenu de l'expérience réussie en Autriche, être valablement étendue à notre pays.

Charbon (houillères).

2307. — 14 septembre 1981. — M. Jean Seiflinger demande à M. le ministre de l'Industrie si l'augmentation de la production charbonnière ne passe pas d'accord par une indispensable revalorisation de la fonction du mineur. En effet, après vingt-huit années de travail au fond et une promotion en qualité de chef d'équipe un mineur du bassin de Lorraine perçoit un salaire mensuel net de 4 200 francs. Cette rémunération ne tient compte ni du risque ni de la pénibilité du travail du mineur de fond et explique l'impossibilité pour les houillères du bassin de Lorraine de procéder à un recrutement de main-d'œuvre locale puisque 400 emplois de mineurs de fond sont offerts en permanence. La hausse des autres sources d'énergie, notamment le pétrole, devrait permettre une amélioration substantielle de la rémunération du mineur de fond. Des mesures importantes et urgentes devraient être prises et il y aurait lieu d'en préciser les orientations et les modalités.

Education physique et sportive (personnel).

2308. — 14 septembre 1981. — M. Jean Seiflinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles mesures il compte prendre pour titulariser les maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive dont certains sont en fonction depuis plus de cinq ans et qui donnent entière satisfaction au plan pédagogique. Certains qui, compte tenu du nombre limité de places mises au concours chaque année, ont manqué de près leur titularisation et n'ayant pas la possibilité présente de s'inscrire à un concours interne et ne bénéficient pas davantage d'une possibilité de titularisation à l'ancienneté sont dans une situation sans issue. Ce personnel a suivi des études spécialisées pendant quatre années après le baccalauréat et exerce depuis plusieurs années une activité de maître auxiliaire de sorte qu'il mérite des mesures dérogatoires permettant leur titularisation sur concours interne non sur épreuves mais sur note d'inspection. Il lui demande d'établir un programme pluriannuel qui permette de titulariser les 3 500 maîtres auxiliaires d'éducation physique et sportive qui remplissent les conditions précitées. Ce personnel participant bénévolement à la vie associative locale, il serait du plus grand intérêt de promouvoir leur titularisation pour mettre fin à leur mobilité qui n'est pas favorable à une continuité dans leur activité parascolaire.

S. N. C. F. (matériel roulant).

2309. — 14 septembre 1981. — M. Jean Seiflinger demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, si la S. N. C. F. a déjà effectué des études concernant la mise en service d'un « autocar du rail » qui serait substitué aux motrices ou autorails traditionnelles afin de rendre l'exploitation des lignes rurales plus économique. Dans l'affirmative il souhaite connaître les conclusions de la S. N. C. F. et la position du ministère à ce sujet.

Arts et spectacles (propriété artistique et littéraire).

2310. — 14 septembre 1981. — M. François Léotard appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les moyens employés par la S. A. C. E. M. à l'égard des présidents et membres de bureaux d'association utilisateurs pour leurs manifestations d'œuvres musi-

cales. Les procédés utilisés par cette société, qui s'apparentent parfois à ceux de la police nationale, doivent pouvoir être — comme pour cette dernière — étroitement contrôlés par les pouvoirs publics, soumis éventuellement à l'examen du juge et en tout cas proposés à l'information des élus locaux des collectivités concernées. Ce genre de pratique peut en effet porter atteinte à l'honorabilité des personnes qui acceptent la responsabilité que constitue la charge d'une association ainsi qu'au principe même de la liberté d'association. Il lui demande que des mesures soient prises dans les plus brefs délais afin que cessent des agissements considérés comme excessifs par le monde associatif, dont par ailleurs on essaie de promouvoir le développement.

Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).

2311. — 14 septembre 1981. — M. François Léotard expose à M. le ministre délégué, chargé du budget, que la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu dû au titre de 1980 est de nature, dans certaines situations, à poser de graves problèmes à des entrepreneurs individuels ou à des sociétés non passibles de l'impôt sur les sociétés et à porter ainsi atteinte à l'investissement et à l'emploi. En effet, dans ces cas, elle frappe directement les bénéfices d'exploitation de 1980, alors même que ceux-ci peuvent avoir été réinvestis après prise en compte seulement de l'impôt qui était normalement prévisible et alors que la situation de trésorerie en 1981 peut s'être détériorée (bénéfices moins importants, transformation de l'entreprise en société de capitaux, etc.). Compte tenu du taux très élevé de la majoration, il peut notamment en découler la remise en cause d'investissements créateurs d'emplois. Il souhaite que, dans de telles situations, des instructions soient données aux comptables du Trésor afin que des délais de règlement soient accordés de façon à sauvegarder les emplois existants ou à ne pas empêcher la création d'emplois nouveaux.

Entreprises (aides et prêts).

2312. — 14 septembre 1981. — M. Emile Koehl demande à M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur, s'il n'estime pas opportun, dans le cadre de la politique de décentralisation, définie par le Gouvernement, de renforcer au niveau du département, l'assistance technique aux entreprises susceptibles d'exporter, en permettant aux agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation, de bénéficier sur la base de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle, de stages de perfectionnement auprès des postes d'expansion économique, implantés dans les pays qui ont les courants d'échange les plus importants avec la France, afin de pouvoir prêter une assistance juridique plus complète, notamment aux petites et moyennes entreprises, pour la préparation et la passation des marchés publics étrangers, qui sont accessibles aux entreprises françaises, depuis la mise en application des accords signés dans le cadre du C. A. T. T.

Logement (aide personnalisée au logement).

2313. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Marie Dailliet demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de lui préciser la nature des circonstances exceptionnelles qui, à l'occasion de l'application du nouveau barème de l'A. P. L. en accession à la propriété à compter du 1^{er} juillet 1980, ont obligé la direction de la construction à préciser à certains de ses partenaires « qu'en raison de circonstances exceptionnelles, les organismes payeurs ne sont pas en mesure de respecter les règles de versement... ».

Etrangers (immigration).

2314. — 14 septembre 1981. — M. François Léotard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les multiples conséquences que ne manqueront pas de provoquer les récentes mesures prises dans le domaine de la politique d'immigration. Le souci de générosité qui, semble-t-il, aurait inspiré ces mesures touchant par exemple la régularisation de certaines situations illégales ne risque-t-il pas à court terme, compte tenu du déséquilibre de la situation de l'emploi dans notre pays, de se retourner contre les intéressés eux-mêmes. Il lui demande : 1° quel est le nombre exact d'immigrés dont la situation a été régularisée et souhaite qu'un bilan puisse être dressé pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; 2° s'il peut lui préciser la nature exacte des études préalables qui n'auront pas manqué d'être menées avant la mise en œuvre de ces décisions, en ce qui concerne leur impact sur le marché de l'emploi, et ce particulièrement dans certaines régions plus éprouvées ainsi que le coût des mesures d'insertion professionnelle et sociale qu'imposeront inévitablement ces mesures.

Handicapés (allocations et ressources).

2315. — 14 septembre 1981. — **M. Loïc Bouvard** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** s'il est possible de connaître ses intentions à l'égard de l'allocation aux adultes handicapés, s'il est envisagé d'en relever substantiellement le montant, actuellement fixé à 1416,66 francs par mois, et d'assouplir les conditions de ressources entourant son attribution. En particulier, la règle selon laquelle les ressources du conjoint sont prises en considération dans le calcul du plafond gagnerait à être corrigée, dans la mesure où elle enlève aux handicapés intéressés l'espoir de contribuer à l'amélioration des ressources du ménage.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Bas-Rhin).

2316. — 14 septembre 1981. — **M. Emile Koehl** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la grave et incompréhensible lacune consistant en l'absence d'un scanographe « corps entier » dans l'ensemble des services hospitaliers de la région Alsace et en particulier dans le centre hospitalo-universitaire de Strasbourg. En effet, si le scanographe est un appareil révolutionnaire dans le domaine radiologique quant à sa conception, il n'en est pas moins devenu dans les autres pays un appareil d'utilisation courante et quotidienne dans les services de radiologie. Ainsi, lorsque l'on examine l'implantation des scanographes « corps entier » dans les pays limitrophes de l'Alsace, on peut constater que, dans un rayon de 200 kilomètres autour de Strasbourg, il existe quarante et un scanographes en fonction (trente-trois en Allemagne, six en Suisse, deux au Luxembourg), alors qu'il n'existe en France aucun scanographe « corps entier » dans un rayon de 200 kilomètres autour de Strasbourg. L'on ne peut donc que déplorer que, d'une part, l'appareil en service à l'hôpital civil de Strasbourg soit incomplet (il n'est pas « corps entier »), périmé (installé en 1976), les progrès réalisés en ce domaine ont été énormes (en cinq ans) et peu fiable, et que, d'autre part, les locaux prévus pour l'installation d'un scanographe à l'hôpital de Hautepierre restent désespérément vides. L'hôpital de Hautepierre regroupe actuellement une vingtaine de services. D'ici à la fin de l'année, la plus grande partie de la traumatologie du C.H.U. y sera implantée lorsque le service de neuro-chirurgie sera transféré des hospices civils à l'hôpital de Hautepierre. Il est impensable à l'heure actuelle que les malades des vingt services de médecine, de chirurgie, adultes et enfants, de gynécologie, de réanimation ne puissent bénéficier d'un examen par scanographie. A titre d'exemple, une ville universitaire comme Fribourg-en-Brisgau (dont la population est beaucoup moins importante que celle de la communauté urbaine de Strasbourg) possède deux scanographes « corps entier » et prévoit déjà l'installation d'un troisième scanographe. Etant donné l'apport de confort des examens, l'amélioration des possibilités de diagnostic et le nombre de demandes potentielles d'examen, l'implantation de deux scanographes « corps entier » s'impose à Strasbourg, l'un aux hospices civils et l'autre à l'hôpital de Hautepierre. Par ailleurs, Strasbourg, capitale de l'Europe, devrait être un modèle de technologie médicale et permettre la mise en valeur du matériel radiologique français, et notamment du scanographe, pour nos voisins d'outre-Rhin. L'hôpital de Hautepierre est l'un des plus modernes d'Europe et de nombreux médecins, chirurgiens, directeurs d'hôpital viennent visiter cet hôpital. Les visiteurs étrangers sont choqués lorsqu'ils voient la salle qui est prévue pour un scanographe restée vide. Chaque citoyen de notre région devrait pouvoir bénéficier pour lui-même et pour les siens de cette technique radiologique qu'est le scanographe. Il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quels délais est prévue la mise en place des deux scanographes « corps entier » aux hospices civils de Strasbourg et à l'hôpital de Hautepierre, installation qui s'avère de plus en plus indispensable tant du point de vue de l'intérêt des malades que de celui d'une saine gestion économique de ces services hospitaliers.

Transports urbains (R. A. T. P. : métro).

2317. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre de Benouville** fait part à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** de son étonnement devant les projets du nouveau président directeur général de la R.A.T.P. qui envisage la suppression de la première classe dans le métropolitain parisien. Il avait, cependant, cru comprendre que l'esprit du nouveau gouvernement le conduirait plutôt à faciliter à tout le monde l'accès de la première classe qu'à en interdire l'usage à ceux qui l'utilisent. Il lui demande si les sommes que perdrait la R.A.T.P. du fait de cette suppression et que les contribuables seraient amenés à compenser d'une façon ou d'une

autre ne pourraient pas, la première classe étant maintenue, être affectées à l'amélioration du métropolitain et, en particulier, aux dépenses de contrôle et de surveillance qui sont indispensables pour mettre un terme au désordre et à l'insécurité qui y règnent d'une façon, hélas, croissante.

Prestations familiales (allocations de rentrée scolaire).

2318. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la hausse excessive du prix des fournitures scolaires. Sans remettre en cause l'intégrité des papetiers détaillants, il est clair que ces augmentations pénalisent d'autant plus lourdement les familles ayant plusieurs enfants scolarisés que le nombre des bourses scolaires allouées est en régression et que leur taux est bloqué. Face à cet inquiétant état de fait, il lui demande donc s'il envisage : 1° d'augmenter le montant de l'allocation de rentrée scolaire en fonction de la hausse générale du coût de la vie et, plus particulièrement, des fournitures scolaires ; 2° d'étendre le bénéfice de cette allocation aux élèves de seize ans et plus.

Enseignement (manuels et fournitures).

2319. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur la hausse excessive du prix des fournitures scolaires. Sans remettre en cause l'intégrité des papetiers détaillants, il est clair que ces augmentations pénalisent d'autant plus lourdement les familles ayant plusieurs enfants scolarisés que le nombre des bourses scolaires allouées est en régression et que leur taux est bloqué. Face à cet inquiétant état de fait, il lui demande de lui indiquer les moyens exceptionnels qu'elle envisage de mettre en place rapidement, afin d'imposer un prix plafond sur certaines fournitures scolaires jugées indispensables.

Agriculture (coopératives, groupements et sociétés).

2320. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre afin de favoriser les formes associatives d'exploitation en fermage dans le but d'une meilleure mise en valeur économique des terres agricoles.

Agriculture (aides et prêts).

2321. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les problèmes qui se posent, à nouveau, aux jeunes agriculteurs pour leurs prêts d'installation. Actuellement, le jeune agriculteur qui s'installe doit attendre douze mois avant la réalisation, hors quota, des deux premiers trimestres de ses prêts. Ce problème est d'autant plus important que le décret du 17 mars 1981 impose au jeune agriculteur qui désire s'installer, la participation à un stage de quarante heures et l'élaboration d'une étude prévisionnelle d'installation qui conditionne ses futurs investissements. Malgré la récente majoration de l'enveloppe des prêts bonifiés, un nombre important de demandes d'installations n'ont pu être satisfaites au mois de juillet dernier. Aussi, pour répondre de manière satisfaisante à l'ensemble de ces besoins, la nécessité d'attribuer des rallonges supplémentaires apparaît d'autant plus urgente que près des deux tiers des installations en Sarthe s'effectuent durant le mois de novembre. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures financières qu'elle envisage de prendre en faveur des jeunes agriculteurs qui s'installent, en plus des engagements financiers souscrits lors de la dernière conférence annuelle.

Personnes âgées (établissements d'accueil).

2322. — 14 septembre 1981. — **M. André Durr** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème douloureux des personnes âgées en instance de placement. Les directeurs des maisons de retraite sont régulièrement sollicités par des personnes ayant un parent âgé, incapable de vivre de façon autonome à son domicile. Précédemment, les familles faisaient hospitaliser la personne âgée en attendant de trouver une place dans une maison de retraite. Il en allait de même durant la période des congés annuels. Si ce procédé était fort onéreux pour la collectivité nationale, il avait néanmoins l'avantage de représenter une solution. Or actuellement, dès que l'état d'une personne âgée hospitalisée est stabilisé, la sécurité sociale refuse de poursuivre la prise en charge, mettant les familles dans des situations souvent très délicates. Afin de tenter de dégager une solution à ce problème, il lui demande

s'il ne lui apparaît pas opportun de créer au sein de nos structures sociales, en faveur du troisième âge, des centres d'hébergement temporaire qui fonctionneraient selon le schéma d'une maison de retraite et qui pourraient accueillir les personnes âgées en instance de placement en maison de retraite, ou même durant la période de congé de leur famille. Ce type de structure permettrait même d'envisager des échanges de pensionnaires entre diverses régions du pays.

Handicapés (établissements : Moselle).

2323. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que depuis la création d'un centre de perfectionnement au centre hospitalier de Jury, la commune verse aux instituteurs qui y sont affectés l'indemnité représentative de logement suivant le barème préfectoral conseillé. Cette école a fonctionné pendant plusieurs années avec une seule classe, tenue par une institutrice qui percevait l'indemnité d'une célibataire plus 20 p. 100 pour le C.A.E.I. Une deuxième classe a été ouverte en 1977 et une troisième aurait été ouverte au mois d'avril 1981 sans que le conseil municipal en soit informé. Or, si le centre hospitalier spécialisé crée des classes de plus en plus nombreuses, la commune de Jury, qui n'a que 600 habitants, rencontrera des difficultés croissantes pour payer l'indemnité de logement des instituteurs. Compte tenu de cette situation particulière, il lui demande quels sont les aménagements qu'il est possible d'envisager pour éviter que la commune de Jury supporte des charges excessives.

Décorations (médaille des évadés).

2324. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Mauger** rappelle à **M. le ministre de la défense** que l'acte d'évasion des militaires prisonniers de guerre est concrétisé en France par l'attribution de la médaille des évadés dont les modalités d'attribution sont définies par le décret du 7 février 1959. Or, les demandes de médaille des évadés sont frappées de forclusion depuis le 31 décembre 1968 alors qu'il n'existe aucune forclusion pour les médailles des évadés de 1914-1918 dont les postulants obtiennent encore aujourd'hui satisfaction. Cette situation faite aux évadés de 1939-1945 étant tout à fait anormale et injuste, il lui demande de bien vouloir lever la forclusion qui empêche que de nouvelles demandes de médailles des évadés soient déposées et cela, en raison même du fait que pour toutes les autres demandes de décoration toutes les forclusions ont été levées.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité : Haut-Rhin).

2325. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que la branche bâtiments, travaux publics et génie civil du Haut-Rhin connaît un ralentissement d'activité dangereux pour sa survie. Il souhaiterait connaître le montant des crédits alloués à ce département pour les second et troisième trimestre des années 1980 et 1981 et souhaiterait savoir également si des crédits plus importants seront engagés pour le dernier trimestre de l'année en cours.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

2326. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'effort de décentralisation à effectuer dans le secteur du bâtiment, des travaux publics et du génie civil par les pouvoirs publics. Les entreprises régionales de petite et de moyenne dimension subissent un lourd handicap par rapport aux entreprises nationales bénéficiant de l'appui de puissants groupes bancaires qui leur permettent d'accéder à des travaux très importants, tels la construction de centrales nucléaires, d'autoroutes et les marchés de l'exportation. L'importance de leur chiffre d'affaires leur permet une politique de dumping sur la concession des petits marchés dévolus normalement aux entreprises locales qui sont condamnées de ce fait à la disparition. Il lui demande en conséquence quelles mesures peuvent être prises dans l'immédiat pour la sauvegarde de ce secteur menacé.

Postes et télécommunications (téléphone).

2327. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur un article récent de Rosemonde Pujol, paru dans *Le Figaro*, qui fait état de l'intérêt, pour l'usager du téléphone, de l'intermédiaire du service des instruments de mesure. Il semble bien que l'intervention de celui-ci serait de nature à faire régresser énormément le considérable contentieux

entre les usagers du téléphone et le ministère concerné. Il n'est pas rare qu'un parlementaire reçoive parfois très fréquemment des protestations d'usagers taxés pour une consommation téléphonique sans aucune mesure avec la réalité. Il lui demande ses intentions en ce domaine.

Postes et télécommunications (téléphone).

2328. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur un article récent de Rosemonde Pujol, paru dans *Le Figaro*, qui fait état de l'intérêt, pour l'usager du téléphone, de l'intermédiaire du service des instruments de mesure. Il semble bien que l'intervention de celui-ci serait de nature à faire régresser énormément le considérable contentieux entre les usagers du téléphone et le ministère concerné. Il n'est pas rare qu'un parlementaire reçoive parfois très fréquemment des protestations d'usagers taxés pour une consommation téléphonique sans aucune mesure avec la réalité. Il lui demande ses intentions en ce domaine.

Postes et télécommunications (téléphone).

2329. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Bas** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur un article récent de Rosemonde Pujol, paru dans *Le Figaro*, qui fait état de l'intérêt, pour l'usager du téléphone, de l'intermédiaire du service des instruments de mesure. Il semble bien que l'intervention de celui-ci serait de nature à faire régresser énormément le considérable contentieux entre les usagers du téléphone et le ministère concerné. Il n'est pas rare qu'un parlementaire reçoive parfois très fréquemment des protestations d'usagers taxés pour une consommation téléphonique sans aucune mesure avec la réalité. Il lui demande ses intentions en ce domaine.

Assurance maladie-maternité (prestations en nature).

2330. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Bas** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** : 1° s'il existe des dispositions réglementaires s'opposant à la prise en charge en tiers-payant des frais d'hospitalisation et des honoraires médicaux concernant aux soins dispensés dans le secteur privé des praticiens hospitaliers publics plein-temps ; 2° dans la négative, s'il est envisagé, dans un but social, d'étendre à ce secteur le bénéfice du bordereau 615 modifié déjà applicable dans les établissements privés ayant passé convention avec les organismes sociaux pour les soins dispensés par les praticiens ayant adhéré à la troisième convention nationale.

Politique extérieure (relations financières internationales).

2331. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le prêt de 2,4 milliards de francs consenti à la France le 31 juillet dernier par un certain nombre de banques internationales. Il lui demande : 1° le nom des différentes banques concernées ; 2° les modalités de ce prêt ; 3° les raisons pour lesquelles une partie de cet emprunt est remboursable à un intérêt supérieur d'un demi-point au taux interbancaire, et les avantages, au plan fiscal, que présente pour la France cette disposition.

Communautés européennes (assemblée parlementaire).

2332. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé des affaires européennes**, de bien vouloir faire le point des travaux de la conférence des présidents des parlements des Etats membres et du parlement européen, qui s'est tenue à Luxembourg les 3 et 4 juillet dernier. Il souhaiterait que lui soient précisées les conclusions qui se dégagent de ces discussions et les perspectives d'avenir pour une coopération accrue des parlements, ainsi que le délai probable pour la mise en place de dispositifs allant dans ce sens.

Sécurité sociale (cotisations).

2333. — 14 septembre 1981. — **M. Francisque Perrot** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés rencontrées dans l'application des textes législatifs en vigueur concernant l'assujettissement des « double-actifs » au paiement des cotisations sociales. Il lui signale notamment le cas d'un exploitant agricole d'une zone de montagne de sa circonscription, exerçant partiellement des activités artisanales en milieu rural et donc inscrit normalement à la chambre des métiers. Inscrit régulièrement dès l'origine à la caisse de la mutualité sociale agricole, il se voit aujourd'hui réclamer son adhésion à la caisse

autonomie de prévoyance artisanale du Rhône et des régions limitrophes dans des conditions financières évidemment beaucoup plus lourdes. Reconnaisant qu'il est difficile de peser exactement et de comparer l'importance de chacune de ces activités et donc de déterminer le « régime social » qui doit l'emporter sur l'autre, il lui demande s'il n'est pas possible d'établir des critères nettement définis pour éviter ces litiges et incertitudes préjudiciables aux intéressés, et même, dans les cas douteux, maintenir le bénéfice de la situation antérieurement acquise.

Sécurité sociale (cotisations).

2334. — 14 septembre 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés rencontrées dans l'application des textes législatifs en vigueur concernant l'assujettissement des « double actifs » au paiement des cotisations sociales. Il lui signale notamment le cas d'un exploitant agricole d'une zone de montagne de sa circonscription, exerçant partiellement des activités artisanales en milieu rural et donc inscrit normalement à la chambre des métiers. Inscrit régulièrement des l'origine à la caisse de la mutualité sociale agricole, il se voit aujourd'hui réclamer son adhésion à la caisse autonome de prévoyance artisanale du Rhône et des régions limitrophes dans des conditions financières évidemment beaucoup plus lourdes. Reconnaisant qu'il est difficile de peser exactement et de comparer l'importance de chacune de ces activités et donc de déterminer le « régime social » qui doit l'emporter sur l'autre, il lui demande s'il n'est pas possible d'établir des critères nettement définis pour éviter ces litiges et incertitudes préjudiciables aux intéressés, et même, dans les cas douteux, maintenir le bénéfice de la situation antérieurement acquise.

Sécurité sociale (cotisations).

2335. — 14 septembre 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées dans l'application des textes législatifs en vigueur concernant l'assujettissement des « double actifs » au paiement des cotisations sociales. Il lui signale notamment le cas d'un exploitant agricole d'une zone de montagne de sa circonscription, exerçant partiellement des activités artisanales en milieu rural et donc inscrit normalement à la chambre des métiers. Inscrit régulièrement des l'origine à la caisse de la mutualité sociale agricole, il se voit aujourd'hui réclamer son adhésion à la caisse autonome de prévoyance artisanale du Rhône et des régions limitrophes dans des conditions financières évidemment beaucoup plus lourdes. Reconnaisant qu'il est difficile de peser exactement et de comparer l'importance de chacune de ces activités et donc de déterminer le « régime social » qui doit l'emporter sur l'autre, il lui demande s'il n'est pas possible d'établir des critères nettement définis pour éviter ces litiges et incertitudes préjudiciables aux intéressés et même, dans les cas douteux, maintenir le bénéfice de la situation antérieurement acquise.

Postes : ministère (personnel).

2336. — 14 septembre 1981. — **M. Paul Belmiguère** expose à **M. le ministre des P.T.T.** le souhait des agents des brigades départementales de réserve des P.T.T. de voir abroger les dispositions prises, sous la responsabilité de **M. Barre**, par la direction générale des postes et la direction générale du personnel et des affaires sociales : n° 26 PO 43 PAS, le 6 mai 1980. En effet, cette circulaire, basée sur l'obligation faite aux brigadières (rs) de posséder et d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service, paraît aux intéressés une atteinte grave à la liberté individuelle et au droit au travail de chacun, car elle conditionne la nomination et la mutation des futures brigadières (rs) à cette obligation ; car elle réduit également les frais de tournée (de un tiers environ) et les délais de route. Ainsi, les frais de tournées ne semblent plus compenser les frais engagés (produits pétroliers) ni les sujétions particulières à ce service (vie familiale perturbée, pas de possibilités de prendre des congés l'été, dépassements réguliers d'horaire, méconnaissance des lieux de détachement parfois le matin même du départ au pied levé, amplitude du travail allant parfois jusqu'à 14 heures, droit de grève non reconnu). Il lui demande d'ouvrir le dialogue avec les représentants de cette catégorie de personnel en vue d'étudier l'abrogation de cette circulaire avec, dans l'immédiat, un retour aux dispositions antérieures.

Impôt sur le revenu (déficits).

2337. — 14 septembre 1981. — **M. Paul Belmiguère** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le paragraphe 1, alinéa 1, de l'article 156 du code général des impôts ainsi rédigé : « Toutefois, n'est pas autorisée l'imputation : 1° des déficits provenant d'exploitations agricoles lorsque le total des revenus nets

d'autres sources dont dispose le contribuable excède 40 000 francs ; ces déficits peuvent cependant être admis en déduction des bénéfices de même nature des années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement. » Cette disposition a été introduite dans le code général des impôts par le décret n° 65-1062 du 3 décembre 1965, loi n° 64-1279 du 23 décembre 1964, article 11 (1 et 12). En effet, le plafond de ressources de 40 000 francs n'ayant jamais été relevé entre 1965 et 1980, la disposition a perdu toute justification en 1981. L'exemple d'un retraité du régime général — par ailleurs exploitant agricole — qui, sans variation d'indice, après liquidation de sa retraite, a vu le montant imposable de celle-ci, par le seul jeu de l'inflation, évoluer de la façon suivante : 1971 : montant imposable brut, 17 900 francs ; 1973 : montant imposable brut, 25 214 francs ; 1978 : montant imposable brut, 55 967 francs ; montre combien l'inflation accélérée de ces dernières années rend nécessaire une refonte de cette disposition, de porter la somme de 40 000 francs inchangée depuis seize ans, à une somme correspondant à l'évolution des traitements, retraites et revenus depuis cette date de départ. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour corriger cette anomalie.

S. N. C. F. (personnel : Hérault).

2338. — 14 septembre 1981. — **M. Paul Belmiguère** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, la volonté de la direction de la S. N. C. F. de supprimer, pour les agents de conduite du dépôt de Béziers, la connaissance de ligne sur Marseille. L'application d'une telle décision signifierait une nouvelle diminution du plan de travail des agents de conduite biétois et une nouvelle diminution consécutive des effectifs. Il lui demande donc de faire réexaminer cette orientation.

Fruits et légumes (calamités et catastrophes : Corrèze).

2339. — 14 septembre 1981. — **M. Jean Combasteil** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation très difficile des producteurs de noix de la Corrèze. Les gelées successives de l'hiver 1980 et du printemps 1981 font que la récolte des noix sera d'environ 20 p. 100 de celle d'une récolte moyenne normale. Cette situation va peser lourdement sur les exploitants familiaux qui constituent l'essentiel de ces producteurs de noix et pour lesquels la récolte représente une part importante de leurs revenus. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour aider ces producteurs et notamment si elle n'envisage pas mettre en route la procédure de reconnaissance de calamité agricole. La déclaration de la zone touchée permettrait aux victimes de ce sinistre de bénéficier des indemnités du fonds national des calamités agricoles.

Fruits et légumes (châtaignes : Gard).

2340. — 14 septembre 1981. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** en ce qui concerne le vœu émis par la fédération cévenole de la châtaigne et du châtaignier, à savoir, que le châtaignier, qui est un arbre par excellence des Cévennes, par : les fruits qu'il procure ; les excellents pacages qu'il représente ; son bois de valeur ; son attrait touristique, sa beauté, son ombre fraîche et sédatif ; sa résistance au feu, puisse être préservé. Elle demande quelles mesures elle compte prendre : 1° contre la destruction volontaire des châtaigniers par l'O. N. F. dans le but d'effectuer des plantations de résineux ; 2° pour la création d'une commission communale pour toute plantation de résineux en remplacement des châtaigniers malades.

Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).

2341. — 14 septembre 1981. — **Mme Adrienne Horvath** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation de nombreux rapatriés du Maroc ayant appartenu à l'office chérifien des phosphates. Ces ressortissants français ont obtenu en 1955 le droit de racheter leur retraite. La rétrocession ainsi perçue s'est révélée insuffisante compte tenu des difficultés de leur installation en France. Ils ont donc demandé au ministère des affaires étrangères la possibilité de reverser le montant de la rétrocession pour revenir au bénéfice de leur retraite. Or on leur réclame pour cela un certain nombre de conditions qu'il leur est impossible de remplir : avoir été présents aux phosphates le 9 août 1956, alors que ces ressortissants ont quitté le Maroc en novembre 1955 ; avoir quinze ans de présence effective et être bénéficiaire du décret n° 58-1038 du 21 octobre 1953, ce qui signifie que malgré quinze ans de présence ils perdent leurs droits s'ils ont démissionné entre le 9 août 1956 et le 29 octobre 1958. Par ailleurs ceux qui sont nés après 1923 et ont donc été embauchés en 1943 ne pouvaient avoir quinze ans de présence ; avoir été

reclassé ou s'être reclassé dans un organisme d'accueil. Or ceux qui voulaient être bénéficiaires du décret n° 50-1038 du 29 octobre 1958 ont été contraints de signer un renoncement au reclassement en métropole ; avoir déposé la demande de rachat de la rétrocession avant le 31 décembre 1979. Or les personnes concernées n'ont jamais été informées qu'il existait une telle possibilité de rachat. Certains de ces rapatriés ont pu à titre exceptionnel, bien que ne remplissant pas toutes ces conditions, obtenir le retour au système de retraite. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir supprimer les critères restrictifs qui empêchent ces rapatriés d'accéder à la retraite et de rouvrir les délais de dépôt des dossiers.

Élevage (lapins).

2342. — 14 septembre 1981. — **M. Jean Jarosz** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la fabrication et la vente du vaccin SG 33 destiné à la prophylaxie de la myxomatose. Ce vaccin et sa fabrication sont momentanément stoppés après les accidents survenus dans des élevages de lapins de chair. Or, il semble qu'après les études scientifiques faites, les professeurs chargés de l'enquête concluent unanimement à la non-responsabilité du vaccin et déclarent le SG 33 stable, efficace et inoffensif. Il lui demande : 1° quand l'autorisation sera rendue pour la fabrication et la vente de ce vaccin qui a fait preuve d'une efficacité évidente et, 2° quand la distribution aux sociétés communales de chasse sera de nouveau autorisée.

Postes et télécommunications (télégraphe : Alpes-Maritimes).

2343. — 14 septembre 1981. — **M. Jean Jarosz** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la modification des deux centres principaux d'exploitation de Nice-télégraphe et Nice-transit. Dans un document remis aux organisations syndicales, l'administration a prévu une restructuration de ces deux centres ; les motivations invoquées sont contestées par les organisations syndicales. Cette restructuration se traduirait par une concentration de personnel exploitant puisque le centre de Nice inter manuel serait rattaché au centre d'exploitation de Nice-télégraphe, et formerait un centre unique. Il en serait de même pour le personnel technique du télégraphe qui serait rattaché avec le personnel technique de Nice-transit. Le centre d'exploitation de Nice-télégraphe disparaîtrait. Les conditions de travail des agents, voire la conception même du travail se trouveraient modifiées. Le personnel du télégraphe est en effet homogène tout comme le personnel de Nice-transit. Le document présenté aux organisations syndicales a été établi sans la consultation ni la concertation du personnel, ce qui paraît aller à l'encontre de la volonté du Gouvernement. Le personnel des deux centres concernés, avec l'appui des organisations syndicales C. G. T. et C. F. D. T., se prononce pour le maintien des structures actuelles. Il lui demande par quelles dispositions il compte prendre en compte l'opinion du personnel et de ses organisations.

Commerce et artisanat (aide spéciale compensatrice).

2344. — 14 septembre 1981. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les modalités d'attribution de l'aide spéciale compensatrice à certains commerçants ou artisans âgés. Deux dispositions apparaissent contestables. Il s'agit, d'une part de la prise en compte, dans le calcul des ressources, des retraites provenant d'autres régimes alors que celles du régime des artisans et des commerçants sont exclues de ce calcul et, d'autre part, de l'importance de l'écart retenu entre les ménages et les personnes seules. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour modifier ces dispositions.

Contributions indirectes (boissons et alcools).

2345. — 14 septembre 1981. — **M. André Lajoinie** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'anomalie qui consiste à interdire le principe de la capsule-congé acquittant les droits de circulation sur le vin sans bordereau d'accompagnement pour les containers de quinze litres à partir de deux réipients, alors que le nombre de bouteilles acquittées de la même manière n'est pas limité. Une telle politique ne peut qu'accroître les formalités bureaucratiques gênant les producteurs livrant directement aux consommateurs, sans bénéfice pour le budget. Il lui demande s'il n'envisage pas, en accord avec le ministre délégué, chargé du budget, d'annuler cette procédure de l'ancien Gouvernement.

Professions et activités sociales (aides ménagères).

2346. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Maisonnat** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'intérêt d'une politique de maintien à domicile qui n'est aujourd'hui plus à démontrer et, dans ce cadre, de la nécessaire revalorisation de la profession d'aide ménagère, cheville essentielle du maintien à domicile. Compte tenu de l'absence de statut, de l'insécurité d'emploi et de la baisse du pouvoir d'achat des aides ménagères, il lui demande quelles dispositions pourraient être prises afin de parvenir à une amélioration de la situation de cette catégorie, en particulier dans le cadre de l'agrément de la convention collective, mais aussi du financement nécessaire à son application. Compte tenu, par ailleurs, de l'existence de formation professionnelle des aides ménagères, il lui demande quelles solutions pourraient être envisagées pour la mise en place d'une formation professionnelle dans ce secteur.

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : lait et produits laitiers).

2347. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** informe **M. le Premier ministre** qu'un grave incendie a ravagé le 19 août 1981 la société G. I. L. (Guadeloupe industrie laitière) située sur le territoire de la commune de Port-Louis en Guadeloupe, mettant au chômage des dizaines de travailleurs. L'ampleur du sinistre a jeté la consternation dans toutes les couches de la population, d'autant plus que la G. I. L. était une entreprise neuve, moderne, viable et prospère. Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre le redémarrage total de cette entreprise dans les meilleurs délais.

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : produits agricoles et alimentaires).

2348. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que la dernière récolte sucrière de la Guadeloupe fut catastrophique. La production de sucre est tombée à 60 000 tonnes alors que près de 150 000 tonnes de cannes n'ont pas été coupées. La réforme foncière mise en place, loin de relancer la production cannière, a précipité sa chute. De plus, la direction de la S. A. U. B. (Société anonyme des usines de Beaufort) néglige manifestement la remise en état de l'usine, ce qui compromet gravement son fonctionnement pour la prochaine campagne sucrière. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour réparer cette situation et rendre l'usine fonctionnelle.

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : lait et produits laitiers).

2349. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** informe **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** (Départements et territoires d'outre-mer) qu'un grave incendie a ravagé le 10 août 1981 la société G. I. L. (Guadeloupe industrie laitière), située sur le territoire de la commune de Port-Louis en Guadeloupe, mettant au chômage des dizaines de travailleurs. L'ampleur du sinistre a jeté l'émoi dans toutes les couches de la population d'autant plus que la G. I. L. était une entreprise neuve, moderne, viable et prospère. Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre le redémarrage de cette entreprise dans les meilleurs délais.

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : produits agricoles et alimentaires).

2350. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** (Départements et territoires d'outre-mer) que la dernière récolte sucrière de la Guadeloupe fut catastrophique. La production de sucre est tombée à 60 000 tonnes alors que près de 150 000 tonnes de cannes n'ont pas été coupées. La réforme foncière mise en place, loin de relancer la production cannière, a précipité sa chute. De plus, la direction de la S. A. U. B. (Société anonyme des usines de Beaufort) néglige manifestement la remise en état de l'usine ce qui compromet gravement son fonctionnement pour la prochaine campagne sucrière. Il lui demande ce qu'il compte faire pour réparer cette situation et rendre l'usine fonctionnelle.

*Départements et territoires d'outre-mer**(Guadeloupe et Marie-Galante : calamités et catastrophes).*

2351. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que des conditions météorologiques exceptionnelles ont affecté toutes les régions de production de cannes à sucre de la Guadeloupe et de Marie-Galante lors de la dernière campagne sucrière. Une importante sécheresse pendant la période végétative et une pluviométrie excessive pendant la récolte ont contribué entre autres à la baisse de la production (59 000 tonnes de sucre) du rendement tel quel départemental (7,56 p. 100) et de la richesse saccharine des cannes (8,10 p. 100, base du paiement des fournisseurs). Il en résulte, suivant le barème provisoire du prix de la tonne de canne en 1981, un prix effectif de 138,64 francs pour la tonne alors que le coût de production dépasse 220 francs la tonne. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour indemniser les planteurs et colons victimes de ces calamités.

*Départements et territoires d'outre-mer**(Guadeloupe et Marie-Galante : calamités et catastrophes).*

2352. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)**, que des conditions météorologiques exceptionnelles ont affecté toutes les régions de production de cannes à sucre de la Guadeloupe et de Marie-Galante lors de la dernière campagne sucrière. Une importante sécheresse pendant la période végétative et une pluviométrie excessive pendant la récolte ont contribué entre autres à la baisse de la production (59 000 tonnes de sucre) du rendement tel quel départemental (7,56 p. 100) et de la richesse saccharine des cannes (8,10 p. 100, base du paiement des fournisseurs). Il en résulte, suivant le barème provisoire du prix de la tonne de canne en 1981, un prix effectif de 138,64 francs pour la tonne alors que le coût de production dépasse 220 francs la tonne. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour indemniser les planteurs et colons victimes de ces calamités.

*Départements et territoires d'outre-mer**(Guadeloupe et Marie-Galante : calamités et catastrophes).*

2353. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** expose à **M. le ministre de la solidarité nationale** que des conditions météorologiques exceptionnelles ont affecté toutes les régions de production de canne à sucre de la Guadeloupe et de Marie-Galante lors de la dernière campagne sucrière. Une importante sécheresse pendant la période végétative et une pluviométrie excessive pendant la récolte ont contribué entre autres à la baisse de la production (59 000 tonnes de sucre) du rendement tel quel départemental (7,56 p. 100) et de la richesse saccharine des cannes (8,10 p. 100), base du paiement des fournisseurs. Il en résulte, suivant le barème provisoire du prix de la tonne de canne en 1981, un prix effectif de 138,64 francs pour la tonne alors que le coût de production dépasse 220 francs la tonne. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour indemniser les planteurs et colons victimes de ces calamités.

*Départements et territoires d'outre-mer**(Guadeloupe : poissons et produits d'eau douce et de la mer).*

2354. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre de la mer** sur la situation difficile des 1 200 marins pêcheurs déclarés de la Guadeloupe. Le « rôle » étant calculé sur la base de salaires forfaitaires et non sur les salaires réels, revient à un coût très élevé. Le matériel de pêche nécessaire à l'exercice de la profession, frappé de la T. V. A., est excessivement cher. Par ailleurs, aucune mesure d'encouragement n'est prise en faveur des jeunes marins. Il lui demande s'il n'envisage pas la création d'une prime d'embarquement pour le nouveau marin, l'exonération de la T. V. A. sur le matériel de pêche et une diminution du montant des « rôles ».

Postes : ministère (personnel : Paris).

2355. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** informe **M. le ministre des P. T.** qu'un nouveau standard téléphonique a été mis en place à Saint-Lazare centre de tri. Après diverses initiatives de la C. G. T., les employés métropolitains ont obtenu l'autorisation de téléphoner pour des raisons personnelles à leur province d'origine. Par contre, il est toujours refusé aux originaires des

D. O. M.-T. O. M. le même avantage. Ces travailleurs, qui ne peuvent communiquer avec leur département d'origine comme leurs collègues métropolitains, considèrent qu'ils sont victimes d'une grave discrimination. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour régulariser cette situation.

Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : aide sociale).

2356. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** expose à **M. le ministre de la santé** que la direction des affaires sanitaires et sociales de la Guadeloupe, dans ses directives au niveau des bureaux d'aide sociale, recommande de refuser aux hôpitaux publics les admissions d'urgence à l'aide médicale pour les indigents victimes d'accidents sur la voie publique. Elle estime qu'en raison de son caractère subsidiaire, l'aide sociale ne doit intervenir qu'en l'absence de toute autre source de financement. Donc, en cas d'accident de la voie publique, les frais d'hospitalisation incombent à la compagnie d'assurance du tiers responsable qui peut très bien cependant être la victime et les collectivités publiques n'ont pas à faire l'avance des frais. Il semble que ces directives se concilient difficilement avec l'esprit de la législation. Il faut observer également que les poursuites engagées souvent inutilement par les receveurs contre des victimes indigentes créent un malaise entre la population et l'administration. De plus, il en résulte un préjudice anormal pour les hôpitaux publics au plan financier. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de changer le processus appliqué en prenant des mesures pour faire bénéficier les indigents victimes d'accidents sur la voie publique d'une admission d'urgence automatique à l'aide médicale.

*Départements et territoires d'outre-mer**(Guadeloupe : accidents du travail et maladies professionnelles).*

2357. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** informe **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les exploitants agricoles de la Guadeloupe cotisant à la sécurité sociale ne bénéficient pas de couverture en cas d'accident du travail. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour combler cette lacune.

*Départements et territoires d'outre-mer**(Guadeloupe : électricité et gaz).*

2358. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, que le département de la Guadeloupe est alimenté en électricité à partir de centrales thermiques fonctionnant avec du fioul importé. Des travaux entrepris depuis bientôt vingt ans vont permettre la mise en place à Bouillante d'une centrale géothermique prototype qui fournira 7 p. 100 de l'énergie produite en Guadeloupe en 1983, soit 30 millions de kwh. Durant les deux décennies écoulées, incontestablement tout n'a pas été mis en œuvre pour l'exploration du site géothermique de Bouillante. Il lui demande quelles sont les mesures et le plan qu'il entend développer pour assurer l'exploitation du gisement.

*Départements et territoires d'outre-mer**(Guadeloupe : électricité et gaz).*

2359. — 14 septembre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, que le département de la Guadeloupe est alimenté en électricité à partir de centrales thermiques fonctionnant avec du fioul importé. Des études sérieuses montrent que pour une production de 100 000 tonnes de sucre à partir de la canne, il résulte une quantité de bagasse (déchet de la canne à sucre) qui, transformée en électricité, fournirait 10 p. 100 de la consommation totale de 1982. E. D. F.-Guadeloupe est prête à acheter cette énergie qui peut être produite facilement par les usines sucrières. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour permettre la production d'électricité à partir de la bagasse.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (pensions des veuves et des orphelins)

2360. — 14 septembre 1981. — **M. André Tourné** demande à **M. le ministre des anciens combattants** s'il envisage d'aligner les dispositions relatives au code des pensions militaires d'invalidité sur les pensions civiles en cas de divorce. En effet, dans le cas des pensions civiles, l'ouverture du droit à pension se fait au prorata des années de vie commune quand il y a eu divorce. Ces dispositions, en l'absence de texte législatif ou réglementaire, ne bénéficient pas aux conjoints divorcés d'avec d'anciens combattants dont le décès ouvre droit à pension.

Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (commerçants et industriels : revendications).

2361. — 14 septembre 1981. — **M. Vincent Ansqer** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des retraités non salariés du commerce et de l'industrie au regard de leur protection sociale. Il lui signale tout d'abord la disparité qui subsiste, par rapport aux autres catégories socio-professionnelles, en ce qui concerne l'assurance maladie, alors que la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat avait prévu un alignement complet sur le régime des retraités salariés. Les cotisations imposées sont d'un taux très supérieur à celui appliqué aux salariés du régime général, alors que, par contre, le remboursement des frais médicaux n'atteint pas le pourcentage dont peuvent bénéficier les ressortissants du régime général. Par ailleurs, l'aide ménagère, dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, ne peut satisfaire qu'en partie les besoins exprimés, en raison de l'importance de ceux-ci et surtout de la modicité des crédits sociaux dont peuvent disposer les caisses à ce sujet. Enfin, des assurances doivent être données s'agissant de la reconduction, prévue actuellement jusqu'à la fin de l'année 1981, de l'aide compensatrice aux commerçants âgés, laquelle doit être prorogée en raison du maintien des circonstances économiques qui ont motivé son institution. Il lui demande de lui faire connaître la suite qu'il entend donner au règlement des problèmes qu'il vient de lui exposer.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

2352. — 14 septembre 1981. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** qu'un grand nombre d'adjudications de travaux de bâtiment aboutissent actuellement à l'entreprise générale. Or le tissu industriel que représentent les diverses professions concernées est constitué essentiellement de petite et moyennes entreprises dont la trame est indispensable à la vie économique du pays. Il apparaît, par ailleurs, indispensable, pour que les P. M. E. servent de régulateur efficace en matière d'emploi, qu'elles retrouvent, dans les domaines concernant leur activité propre, leur totale indépendance quant à la dévolution des marchés, celle-ci passant jusqu'à présent par l'intermédiaire des entreprises générales. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas particulièrement opportun que des dispositions soient prises afin que les petites et moyennes entreprises du second œuvre du bâtiment puissent obtenir directement l'attribution des travaux par corps de métiers.

Urbanisme (permis de construire).

2363. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les dispositions de l'article 3 du décret n° 81-739 du 12 août 1981 paru au *Journal officiel* du 19 août 1981 indiquant que le permis de construire est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de deux ans à compter de la notification visée à l'article R. 421-34 ou de la délivrance tacite du permis de construire. Il en est de même si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Il semble résulter de ces dispositions une certaine obscurité que le contenu des articles suivants ne paraît pas élucider. Il lui demande de préciser : 1° si le texte dont il s'agit s'applique seulement aux permis de construire délivrés à compter de la publication du décret, ou bien s'il s'applique aux permis de construire en cours ; 2° s'il s'applique aux permis de construire périmés depuis moins d'un an (par exemple : si un permis de construire, devenu périmé le 1^{er} août 1981, se trouve reconduit automatiquement jusqu'au 1^{er} août 1984).

Environnement (pollution et nuisances : Eure).

2364. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Charles Krieg** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la création à Sainte-Barbe-sur-Gaillon, dans l'Eure, d'un anneau de vitesse et d'installations annexes nécessitant le déboisement d'un parc de plusieurs centaines d'hectares qui constituait jusqu'à présent une remarquable réserve naturelle pouvant être utilisée dans l'intérêt des habitants de la région. En contrepartie, l'utilisateur de cet anneau de vitesse n'aurait l'obligation que de reboiser quelque trois hectares sur une commune voisine. Cette exécution entraînera la destruction inutile de grands arbres centenaires et la création d'une source permanente de nuisances auditives susceptibles de perturber le repos des habitants du village voisin. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que l'environnement des habitants de ce village soit respecté.

Logement (prêts).

2365. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que de nombreux accédants à la propriété ont couvert des emprunts réalisés auprès d'organismes publics ou parapublics. Il arrive fréquemment que les intéressés n'aient pas toujours pris conscience au départ des clauses d'indexation, notamment lorsqu'il s'agit de fonds bonifiés des caisses d'épargne. Compte tenu de la pénalisation qui en résulte pour les accédants à la propriété, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible à l'Etat d'envisager des mesures adéquates permettant de trouver une solution au problème susévoqué.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (valeurs des pensions).

2366. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de la défense** que l'union nationale des sous-officiers en retraite de la Mesole a formulé récemment un certain nombre de vœux, et notamment celui d'une meilleure répartition des sous-officiers dans les grades individuels et de l'application de la rétroactivité des lois en matière de pension. Il lui demande quelle est sa position en la matière.

Personnes âgées (établissements d'accueil).

2367. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait qu'actuellement les caisses d'allocations familiales financent des postes d'animateurs dans les foyers de jeunes travailleurs. Compte tenu du rôle croissant joué par les maisons de retraite dans l'accueil des personnes du troisième âge, il lui demande : 1° s'il ne serait pas possible d'envisager que les caisses de retraite prennent, elles aussi, un poste d'animateur en charge dans les maisons du troisième âge disposant d'au moins quatre-vingts lits. Par ailleurs, les pouvoirs publics interviennent directement pour financer des postes d'animateurs par le biais du Fonjep ; 2° et également d'envisager une intervention du Fonjep pour des animateurs dans les maisons du troisième âge.

Départements et territoires d'outre-mer (limites).

2368. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** souhaiterait que **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, veuille bien lui indiquer quelles sont les dates des lois et décrets ayant créé chacun des départements d'outre-mer et chacune des régions d'outre-mer.

Départements (limites).

2369. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que le département de la Corse a été scindé récemment en deux départements. Il lui demande : 1° si les nouvelles limites coïncident avec celles des anciens départements du Golo et du Liamone ; 2° si tel n'était pas le cas, quelles sont les différences et pour quelles raisons ces différences de tracé ont été décidées.

Sports (sports nautiques).

2370. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que la planche à voile est un sport qui a un nombre croissant de pratiquants. Or, il s'avère que certaines municipalités entendent instaurer une taxe ou un droit d'usage des plans d'eau. Cette situation, qui pénalise plusieurs millions de sportifs, semble hautement regrettable. Il lui demande s'il ne serait pas possible de limiter les possibilités de taxation unilatérale par les municipalités des utilisateurs de planches à voile.

Départements et territoires d'outre-mer (Martinique : handicapés).

2371. — 14 septembre 1981. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les conséquences de la non-publication du texte d'application dans son département de la Martinique de l'allocation compensatrice aux adultes handicapés. Il lui demande quand seront publiés les textes fixant le montant et les modalités de paiement de cette allocation pour permettre l'exécution des décisions de la Cotorep.

Enseignement (fonctionnement).

2372. — 14 septembre 1981. — **M. Hyacinthe Santoni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés en personnel rencontrées par les responsables de nombreux établissements scolaires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les postes attribués au département des Bouches-du-Rhône, tant ce qui concerne le personnel d'enseignement que d'administration.

Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).

2373. — 14 septembre 1981. — **M. Hyacinthe Santoni** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'importante hausse du coût des fournitures scolaires. Il lui demande s'il est envisagé : 1° une augmentation de l'allocation de rentrée afin d'aider les familles ; 2° de supprimer le critère relatif aux ressources.

Enseignement (fonctionnement).

2374. — 14 septembre 1981. — **M. Hyacinthe Santoni** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage de consulter les élus lors de l'établissement de la carte scolaire, consultation qui s'avère nécessaire.

S.N.C.F. (tarifs voyageurs).

2375. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Weisenhorn** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que la possibilité donnée aux familles nombreuses de bénéficier d'une réduction de tarif sur les lignes de la S.N.C.F. ne peut plus désormais s'appliquer qu'aux voyages effectués en deuxième classe. Cette mesure apparaît particulièrement inopportune, notamment du fait que la S.N.C.F. a institué une gamme de réductions répondant à différentes situations, mais qui ne sont pas applicables certains jours, ce qui peut donc ne pas intéresser les familles nombreuses. Par ailleurs, une telle restriction a un côté discriminatoire à l'égard des familles concernées qui admettent difficilement de ne plus pouvoir voyager en première classe en bénéficiant d'une réduction qui leur était acquise depuis longtemps. Il lui demande, en conséquence, que soit rapportée, en toute logique, une mesure qui s'inscrit contre l'encouragement des pouvoirs publics aux familles de trois enfants et plus et, également, contre l'incitation à utiliser de préférence à la voiture individuelle les transports publics.

Sécurité sociale (bénéficiaires).

2376. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Bapt** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conséquences de la loi du 23 décembre 1979 relative à la couverture sociale des personnes arrivées au terme du délai de douze mois suivant la fin de la période d'indemnisation par les A.S.S.E.D.I.C. ; ces personnes, bien que connaissant des situations difficiles, doivent recourir à l'assurance volontaire pour conserver une couverture sociale. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour modifier cette législation sociale restrictive avec l'objectif de répondre à une revendication sociale urgente et légitime.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : successions et libéralités).

2377. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Bapt** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des personnes vivant en concubinage au regard des droits de mutation à titre gratuit. Lors de la disparition de l'une des deux personnes, la survivante ou le survivant supporte des droits de succession très lourds. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible, notamment dans le cadre d'une réforme des droits de mutation à titre gratuit, d'aligner le tarif des droits acquittés par les personnes vivant en concubinage sur celui appliqué entre époux.

Enfants (aide sociale : Paris).

2378. — 14 septembre 1981. — **M. Bernard Bardin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des services de l'aide sociale à l'enfance de Paris. Alors que l'A. S. E. de Paris a pu offrir pendant des années des moyens d'action importants et variés pour la protection de la jeunesse, ceux-ci sont aujourd'hui en forte diminution. Actuellement, plus

de 9 000 enfants sont placés dans une agence (8 776 enfants) ou dans un établissement de premier accueil (2 29 enfants). Au nom d'une soif d'une meilleure technique de prise en charge, une politique de fermeture des agences et des centres de province a été engagée. Sont menacés deux établissements de premier accueil et dix agences situés à plus de 200 km de Paris et, en particulier, les agences d'Avallon (239 enfants) et de Château-Chinon (507 enfants). Cette action va réduire le potentiel d'accueil de 42 p. 100 et amène à poser de graves questions : le service peut-il augmenter son potentiel dans la région parisienne où se posent de graves problèmes de recrutement d'assistantes maternelles ; l'effectif des agences maintenues ne serait-il pas monstrueux ; qu'advient-il du personnel des agences fermées ; quelle sera l'incidence sur les économies locales, en particulier dans la région du Morvan. Au-delà de ce cas particulier, il lui demande de lui indiquer les mesures qui pourraient être prises pour adapter l'aide sociale à l'enfance aux besoins actuels posés en termes de prévention dans le triple souci de défense des intérêts des enfants, des personnels et de l'économie des régions concernées.

Transports urbains (R. A. T. P. : métro).

2379. — 14 septembre 1981. — **M. Philippe Bassinet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le projet de prolongation de la ligne de métro n° 4, porte de Clignancourt — porte d'Orléans, jusqu'à Bagneux. Ce projet, déjà ancien, semble pour l'instant au point mort. Son coût semble élevé en raison de difficultés techniques : traversée du périphérique, terminus en boucle porte d'Orléans. Pourtant, l'extension vers la banlieue Sud de cette ligne est une nécessité pour les populations concernées. Il lui demande : 1° ce qu'il compte faire pour que ce projet, qui ne saurait être indéfiniment repoussé, devienne une réalité ; 2° s'il n'estime pas opportun de publier l'étude réalisée, afin qu'elle puisse être discutée avec la population et ses représentants.

Enseignement secondaire (personnel).

2380. — 14 septembre 1981. — **M. Jean Beaufort** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des adjoints d'enseignement documentalistes. Ceux-ci ne peuvent actuellement avoir accès au corps des certifiés. Le manque de postes ne permet pas l'existence d'un centre de documentation et d'information par établissement. L'absence de crédits suffisants ne permet pas à ces centres, quand ils existent, de remplir leur rôle de « carrefour de la vie éducative et de l'activité pédagogique ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer cette situation en attendant le vote des prochains budgets.

Professions et activités sociales (aides familiales).

2381. — 14 septembre 1981. — **M. Louis Besson** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur un problème de financement de l'intervention des travailleuses familiales et plus spécialement sur les dispositions de la circulaire ministérielle n° 39 SS du 1^{er} juillet 1977, confirmée par une circulaire de la C. N. A. F. du 5 mai 1979. En application des circulaires précitées les recettes que procurent aux services de travailleuses familiales les subventions des collectivités locales viennent en atténuation du prix de revient horaire de ces services. Pour les collectivités locales qui veulent soutenir cette action d'intérêt social évident, cette disposition a un effet tout à fait dissuasif alors que les services concernés n'ont pas assez de possibilités pour faire face aux besoins. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ce texte et, plus généralement, sur le financement des services de travailleuses familiales.

Banques et établissements financiers (crédit mutuel).

2382. — 14 septembre 1981. — **M. Maurice Briand** expose à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, les inquiétudes que font naître chez les responsables des caisses de crédit mutuel les dispositions de l'article 6 de la loi de finances rectificative pour 1981 relatif au prélèvement exceptionnel sur les bénéfices des banques et établissements de crédit. Il semblerait en effet que la grande majorité des caisses de crédit mutuel devront acquitter un prélèvement dont le montant dépasserait celui des excédents réalisés en 1980, ce qui les rendrait déficitaires. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui fournir les éléments de réponse qui permettront d'apporter aux administrateurs et aux sociétaires des caisses de crédit mutuel les apaisements souhaités.

Impôts et taxes (taxe sur les salaires).

2383. — 14 septembre 1981. — **M. Maurice Briand** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, s'il ne serait pas possible d'envisager la suppression de la taxe sur les salaires de 4,25 p. 100 qui greve lourdement les budgets des comités d'aide ménagère qui assurent un service social d'importance.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (pensions de réversion).

2384. — 14 septembre 1981. — **M. Maurice Briand** demande à **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, s'il ne lui paraît pas opportun de proposer la suppression de la clause de non-rétroactivité qui touche les enseignants, en particulier pour l'attribution de la pension de réversion aux veufs d'avant le 23 décembre 1974.

Enseignement (élèves).

2385. — 14 septembre 1981. — **Mme Colette Chaigneau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la généralisation de la pratique des « listes supplémentaires » qui aboutit à ce qu'un nombre croissant de jeunes se trouvent, durant les mois d'été, dans une situation tout à fait angoissée quant à leur rentrée. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre notamment pour éviter le système des doubles inscriptions qui est une des causes de ce problème.

Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes (représentation au conseil de gestion du parc national du Mercantour).

2386. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Hugues Colonna** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le fait que la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, contrairement à celle des Alpes-de-Haute-Provence, est privée de représentation au sein du conseil de gestion du parc national du Mercantour, alors que 70 p. 100 de la surface du parc s'étend sur le département des Alpes-Maritimes. Il lui demande les mesures qu'elle entend prendre pour assurer la représentation de cet organisme agricole au sein du conseil de gestion.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (seul des pensions).

2387. — 14 septembre 1981. — **M. André Delehedde** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la différence concernant les droits à l'approche de la retraite entre les instituteurs normaliens entrés à l'école normale en classe de seconde et les instituteurs normaliens entrés à l'école normale en classe de formation professionnelle FP 1 et FP 2, après le baccalauréat. En effet, pour un normalien entré en seconde, l'ancienneté compte à partir de dix-huit ans et, de ce fait, il acquiert à l'âge de cinquante-cinq-cinquante-six ans le maximum d'annuités à prendre en compte pour le calcul de la retraite, soit 37,5 annuités. Par contre, pour un normalien entré en classe de FP après le baccalauréat, l'ancienneté ne compte, en moyenne, qu'à partir de dix-neuf ans et demi, voire vingt ans. Il n'acquiert donc à l'âge de cinquante-cinq-cinquante-six ans que 35 ou 36 annuités; il devra alors continuer son service deux ans au-delà des cinquante-cinq ans. Il lui demande, en conséquence, de remédier à cette situation, d'autant plus que celle-ci risque de se poser dans un avenir rapproché, compte tenu du fait que les classes de formation professionnelle ont été inaugurées en 1948, et s'il envisage la possibilité de rachat d'annuités afin de permettre à toutes les personnes dans cette situation de partir à cinquante-cinq ans avec le maximum de droits acquis.

Travail (travail temporaire).

2388. — 14 septembre 1981. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre du travail** de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin aux agissements et aux comportements de certaines entreprises de travail temporaire et s'il ne pense pas qu'il conviendrait, pour y parvenir et aussi pour empêcher le foisonnement de ces entreprises, de doter les agences pour l'emploi placées sous son autorité, de davantage de moyens en services et en personnels.

Urbanisme (droit de préemption).

2389. — 14 septembre 1981. — **M. Roland Huguot** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** de bien vouloir lui préciser quels sont les équipements collectifs au sens de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme dont la réalisation justifie l'exercice du droit de préemption à l'intérieur d'une zone d'intervention foncière. Il attire en particulier son attention sur l'intérêt qui s'attacherait à permettre l'exercice de ce droit pour l'acquisition d'un immeuble destiné à l'installation d'un conseil de prud'hommes, tribunal à caractère populaire par excellence, qui semble bien rentrer dans le cadre de la réalisation d'un équipement collectif.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).

2390. — 14 septembre 1981. — **M. Georges Labazée** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'organisation du brevet des collèges. En effet, l'obtention du diplôme sur dossier repose le problème de la notation dans les établissements. Ainsi, un élève refusé au brevet ne pourra le repasser que l'année suivante. L'injustice étant flagrante, la seule solution possible résiderait dans l'organisation d'un examen en septembre. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations à titre onéreux).

2391. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le fait que l'article 703 du C. G. I. ne s'applique qu'aux échanges d'immeubles ruraux effectués conformément à l'article 37 du code rural et que le 2^e alinéa de ce dernier article prévoit qu'en dehors des limites fixes au 1^{er} alinéa, l'un des immeubles échangés doit notamment être contigu aux propriétés des échangistes qui le recevront. Il lui demande si cette condition de contiguïté est remplie lorsque l'un des immeubles échangés est contigu à une propriété qui n'appartient à l'un des échangistes qu'en usufruit, la nue-propriété venant d'être attribuée par donation-partage à ses propres enfants.

Mariage (régimes matrimoniaux).

2392. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la doctrine qui admet unanimement, sans aucune discussion, que le régime de participation aux acquêts organisé par les articles 1569 et suivants du code civil est un régime de séparation de biens qui, durant son cours, ne confère à chaque époux aucun droit au partage des bénéfices réalisés par son conjoint traité de droit civil d'Aubry et Rau, tome VIII, 7^e édition, par Ponsard, n° 361; Cornu: régimes matrimoniaux, p. 595; Marty et Raynaud: les régimes matrimoniaux, n° 457, p. 359; Mazenod et Juglart, tome IV, 1^{er} volume, n° 560, p. 555). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que, sous ce régime matrimonial, la rémunération versée au conjoint d'un exploitant présente le caractère d'une charge d'exploitation et non d'une distribution de bénéfices.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : successions et libéralités).

2393. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Lagorce** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le fait que la première transmission à titre gratuit d'un bien loué par bail rural à long terme bénéficie d'une exonération partielle des droits, limitée à une fois et demie la S. M. I. lorsque le bail est consenti au bénéficiaire de la transmission, à son conjoint, à un tiers de leurs descendants ou à une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes (art. 793-2 [3^e], alinéa 2, du C. G. I.). Il lui demande s'il peut lui confirmer que, dans le cas où l'exonération partielle et limitée aurait été accordée, celle-ci ne serait pas remise en cause par la résiliation anticipée du bail rural à long terme (consent initialement à une société civile d'exploitation constituée entre la bénéficiaire de la transmission et son mari), suivie immédiatement de la conclusion d'un nouveau bail à long terme au profit du mari seul.

Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : droits applicables aux sociétés).

2394. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre Lagorce** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser, en tenant compte de l'incidence de la loi du 4 janvier 1978 (art. 184-3 du code civil) et pour dissiper les incertitudes (V. B. O. E.

1967-0359, Lefebvre, enreg. Div. VI, mise à jour octobre 1979, n° 10455, quel est le régime fiscal de la transformation d'une société d'exploitation agricole en G.A.E.C. selon que cette transformation entraîne ou non la création d'un être moral nouveau et de lui indiquer, lorsque la société transformée a un patrimoine immobilier, dans quel cas cette transformation doit être publiée à la conservation des hypothèques et après quelles sont les perceptions opérées lors de cette formalité (taxe de publicité foncière et salaire du conservateur).

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : mutations à titre onéreux).*

2395. — 14 septembre 1981. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre délégué, chargé du budget, le cas suivant : deux médecins, A et B, ont acquis d'un troisième, C, les éléments incorporels d'un cabinet de radiologie. A et B ont ensuite constitué une société civile de moyens. Le docteur C envisage aujourd'hui de céder à cette société le mobilier et le matériel dépendant de son cabinet de radiologie. Il ne semble pas qu'en pareille hypothèse les dispositions de l'article 720 du C.G.I. qui s'applique à toutes les conventions à titre onéreux ayant pour effet de permettre à une personne d'exercer une profession occupée par un précédent titulaire, puissent recevoir application : en effet, la cession intervient ici au profit de la société civile de moyens, personne morale, qui ne va pas exercer la profession médicale (un tel exercice serait prohibé par l'article 36, alinéa 2, de la loi du 29 novembre 1959). Il lui demande s'il peut confirmer cette interprétation.

*Droits d'enregistrement et de timbre
(enregistrement : inscription des privilèges et hypothèques).*

2396. — 14 septembre 1981. — M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur le fait que l'article 845 (2° et 3°) du C.G.I. exonère certains prêts de la taxe de publicité foncière et que cette exonération a été étendue, sous des conditions déterminées à des prêts complémentaires, aux prêts visés au texte ci-dessus et aux prêts similaires. Il lui demande si, toutes autres conditions étant par ailleurs remplies, les exonérations bénéficiant à de tels prêts complémentaires seraient applicables dans le cas où ils seraient accordés par un simple particulier.

Défense (ministère : personnel).

2397. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Yves Le Drian appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation administrative des secrétaires sociales des services de l'action sociale des armées. Cette catégorie de personnel est engagée par contrat régi par le décret n° 49-1578 du 3 octobre 1949 et classée en catégorie C. Or, selon le statut général de la fonction publique, les corps de fonctionnaires doivent être classés par référence à leur niveau de recrutement, à la nature de leurs fonctions et à leur traitement, ce qui, dans le cas d'espèce, devrait conduire ce corps en catégorie B puisque ces fonctionnaires sont recrutés au niveau du baccalauréat et exercent des fonctions de contrôle et d'encadrement. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation injuste.

Impôt sur le revenu (quotient familial).

2398. — 14 septembre 1981. — M. Charles Pistre appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur la situation des chefs de famille dont un enfant majeur se trouve être en fin de droit d'allocations chômage. Par la faute d'une situation de l'emploi très difficile, ils sont souvent dans l'obligation d'assumer la charge de l'entretien de ces jeunes sans emploi et cependant ils n'ont pas la possibilité de mentionner cette charge sur leurs déclarations de leurs revenus. Il lui demande s'il n'est pas possible d'envisager dans ces cas particuliers soit de faire état d'une part supplémentaire, soit d'un montant forfaitaire pour charges de famille extraordinaire.

Service national (report d'incorporation).

2399. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Paul Planchou attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les conséquences de la loi du 9 juillet 1970, dite loi Debré, limitant les cas de report d'incorporation. En effet, le rallongement des études supérieures implique la multiplication de ces cas. Aussi, il lui demande d'étendre à l'ensemble des étudiants les dérogations prévues à l'article 5 de ladite loi, sans distinction de disciplines, dès lors que cette mesure se justifie pleinement au regard de la situation générale de l'emploi et des difficultés que rencontrent nombre d'étudiants à reprendre leur cycle d'études après une année d'interruption.

Assurance vieillesse (généralités : majorations des pensions).

2400. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Paul Planchou attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur l'absence de revalorisation de la pension pour conjoint à charge. Le gouvernement précédent a cristallisé cette revalorisation au nom d'une réforme des prestations familiales et des droits propres de la mère de famille qui ne devait plus être considérée comme « une conjointe à charge ». En effet, depuis le 1^{er} janvier 1977, cette majoration est forfaitaire et n'est pas, comme les autres minima de vieillesse revalorisée périodiquement. Il lui demande les mesures qu'elle compte prochainement prendre pour faire en sorte que cette majoration soit revalorisée périodiquement.

Entreprises (petites et moyennes entreprises).

2401. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Paul Planchou attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les délais de paiement de plus en plus longs qu'imposent les sociétés aux entreprises sous-traitantes. L'allongement de ces délais fournisseurs accroissent substantiellement leurs besoins de fonds de roulement ne manque pas de peser lourdement sur leurs trésoreries. Contraintes de s'adresser aux établissements bancaires pour pouvoir mobiliser leurs créances ou demander des découverts, ces entreprises subissent ainsi de plein fouet le coût élevé du loyer de l'argent. Aussi lui demande-t-il quelles sont ses intentions pour ramener ces paiements interentreprises dans des délais normaux afin que les sociétés, la plupart de grande taille, ne confortent pas leurs trésoreries aux dépens de celles des P.M.E. et P.M.I.

Logement (prêts).

2402. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Paul Planchou attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les grandes difficultés que rencontrent les candidats à l'accession à la propriété pour obtenir des prêts conventionnés. En effet, la réforme de 1977, qui a pour objet d'augmenter l'aide à la pierre, exige la maîtrise des prêts bancaires par l'Etat. Car le dérapage des prêts conventionnés en 1979 et l'accroissement excessif de la masse monétaire qui a alourdi les normes de l'encadrement du crédit rendent plus difficile la fonction de relais que le prêt conventionné doit jouer au regard du P.A.P. Il lui demande quelles mesures il compte prochainement prendre pour privilégier l'aide à la pierre.

Logement (aide personnalisée au logement).

2403. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Paul Planchou attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la diminution de l'A.P.L. aux bénéficiaires d'un prêt conventionné. Ce mouvement, amorcé depuis 1978, s'accroît. Il lui demande de prendre les mesures adéquates de revalorisation de l'A.P.L. pour permettre de couvrir la différence des charges de remboursement à laquelle se trouve confronté l'acquéreur aux ressources modestes, selon qu'il dispose d'un P.A.P. ou d'un prêt conventionné.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat
(établissements : Basse-Normandie).*

2404. — 14 septembre 1981. — Mme Eliane Provost attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation qui est faite aux étudiants de l'U.E.R. de pharmacie de Caen. En effet, au concours qui permet l'entrée en deuxième année des élèves de cet U.E.R., seules soixante places sont attribuées pour un total de trois cent quatre-vingt-dix inscrits en première année. C'est sur l'instruction de Mme Sannier-Seité que le nombre d'étudiants admis de première en deuxième année est passé de cent vingt à soixante cette année, alors que le directeur de l'U.E.R. avait demandé cent trente places. Il est à noter que ce pourcentage est très inférieur à ce qu'il est dans d'autres U.E.R. de pharmacie. A titre d'exemple : à Clermont-Ferrand, pour trois cent vingt-trois élèves inscrits en première année, le nombre de places au concours est de quatre-vingts ; à Châtenay-Malabry, pour onze cents étudiants inscrits en première année, le nombre de places au concours est de trois cent vingt. Les étudiants de Caen sont défavorisés et c'est d'un supplément de quarante places au moins dont ils devraient bénéficier. Elle lui demande s'il n'estime pas urgent et nécessaire de créer quarante places supplémentaires afin de revenir à la parité de traitement entre toutes les universités.

Départements et territoires d'outre-mer (édition, imprimerie et presse).

2405. — 14 septembre 1981. — **M. Jean Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre de la communication** sur les prix élevés des publications métropolitaines dans les départements d'outre-mer en général et à la Réunion en particulier. Il est évident que cette situation est préjudiciable à la bonne information et à la formation du public réunionnais qui ne comprend pas que, lorsqu'il s'agit de l'étranger, il existe des crédits provenant du fonds d'aide à l'expansion de la presse française qui sont employés à réduire les frais de transport des publications acheminées, alors que rien n'est fait pour les Français vivant dans les D.O.M. Il lui demande de lui faire connaître quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour garantir l'égalité du droit des Français à l'information et à la culture quel que soit le lieu géographique de leur habitation.

Pharmacie (pharmacie vétérinaire).

2406. — 14 septembre 1981. — **M. Noël Ravassard** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la non-application de l'article R. 5146-39 du code de la santé publique. Cet article prévoit la mise en place d'une commission (dont les membres seront nommés par le ministre de l'agriculture et le ministre de la santé) chargée de donner son avis sur les recours gracieux dirigés contre les décisions prises en vertu des dispositions des articles R. 5146-34 à R. 5146-37 du même code. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que rapidement la commission puisse siéger et examiner les dossiers en attente.

Pharmacie (pharmacie vétérinaire).

2407. — 14 septembre 1981. — **M. Noël Ravassard** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la non-application de l'article R. 5146-39 du code de la santé publique. Cet article prévoit la mise en place d'une commission (dont les membres seront nommés par le ministre de l'agriculture et le ministre de la santé) chargée de donner son avis sur les recours gracieux dirigés contre les décisions prises en vertu des dispositions des articles R. 5146-34 à R. 5146-37 du même code. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que rapidement la commission puisse siéger et examiner les dossiers en attente.

Travail (statistiques).

2408. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer quels étaient, au 1^{er} juillet 1981, les taux d'activité des hommes et des femmes âgés de plus de soixante ans, et quelle a été l'évolution de ces taux depuis 1980.

Bâtiment et travaux publics (emploi et activité).

2409. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation des entreprises du second œuvre du bâtiment, lesquelles formulent les vœux suivants : généralisation des marchés en lots séparés et, dans le cas où la sous-traitance serait maintenue, établissement d'un code de sous-traitance normalisant les relations entre entreprises générales et entreprises sous-traitantes ; garantie de voir une part majoritaire des marchés publics réservés aux P. M. E., entreprises génératrices d'emplois ; élaboration d'un projet de loi permettant l'amélioration des fonds propres des entreprises ; aménagement de l'assiette des charges sociales patronales qui actuellement pénalise les entreprises de main-d'œuvre comme les entreprises exportatrices et favorise les importations. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions qu'il envisage de mener, en liaison avec les autres ministères intéressés, afin de répondre aux légitimes souhaits exprimés par les professionnels de ce secteur d'activité, préoccupés à juste titre de l'avenir de leurs entreprises et de l'extension du chômage qui ne manquera pas de se produire s'il n'est pas porté remède aux difficultés actuellement rencontrées.

Entreprises (nationalisations).

2410. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de la justice** pour quelles raisons il ne participe pas ou n'est pas représenté aux réunions du comité interministériel sur les nationalisations, alors que les implications juridiques et constitutionnelles des dispositions législatives en préparation sembleraient rendre nécessaire l'association de son ministère à ces réunions.

Défense : ministère (armement et établissement de l'Etat : Loire).

2411. — 14 septembre 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser le plan de charge de la manufacture d'armes de Saint-Etienne en ce qui concerne la fabrication du nouveau fusil dit Chéron.

Décorations (Légion d'honneur).

2412. — 14 septembre 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de la défense** si, par mesure de justice et de reconnaissance, il n'envisage pas de décerner un commandement spécial de croix de la Légion d'honneur en faveur de tous les anciens combattants de la guerre 1914-1918, aujourd'hui peu nombreux.

Banques et établissements financiers (dirrets d'épargne).

2413. — 14 septembre 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, compte tenu de l'inflation, il n'envisage pas de relever les taux d'intérêts des dépôts dans les caisses d'épargne, tout en conservant un taux intéressant pour les prêts consentis aux collectivités locales.

Politique économique et sociale (politique monétaire).

2414. — 14 septembre 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser le montant des réserves de change de la Banque de France aux dates suivantes : 1^{er} janvier 1981 ; 30 avril 1981 ; 31 mai 1981 ; 31 juillet 1981.

Médiateur (représentants départementaux).

2415. — 14 septembre 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser quel a été, pour l'année 1980, le nombre des saisines pour chacun des correspondants départementaux du médiateur.

Agriculture (matériel agricole).

2416. — 14 septembre 1981. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le nombre d'accidents mortels constatés chaque année chez les utilisateurs de tracteurs agricoles. Il lui demande quelles mesures elle entend prescrire pour accroître la sécurité des usagers et diminuer les risques d'accidents graves.

Entreprises (aides et prêts).

2417. — 14 septembre 1981. — **M. Maurice Ligot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la procédure Codefi mise en place par le Gouvernement pour les entreprises industrielles confrontées à des difficultés passagères de trésorerie. Cette mesure prévoit, d'une part, qu'il appartient aux banques d'établir et de présenter les dossiers, d'autre part, qu'elles doivent s'engager ensemble à maintenir, voire même à augmenter leur encours bancaire aux entreprises, le Codefi participant, en aide de trésorerie uniquement, pour un montant et une durée identiques à ceux des banques. Or, les banques, qu'elles soient nationalisées, populaires ou privées, font de l'obstruction systématique à cette opération. Les raisons en sont claires : une entreprise obligée de faire appel au Codefi est considérée par son banquier comme étant en difficulté ; la première réaction du banquier est donc, non pas d'augmenter les concours, mais bien au contraire de les diminuer. Quel recours reste-t-il alors pour ces entreprises. A ce jour, bien peu de dossiers ont été déposés auprès des trésoreries générales et l'aide exceptionnelle de trésorerie accordée par le Codefi expire le 31 octobre prochain. Il lui demande quelles mesures urgentes il entend prendre afin que les demandes des entreprises puissent être recevables auprès des trésoriers payeurs généraux de département.

Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).

2418. — 14 septembre 1981. — **M. Joseph-Henri Maujean du Gasset** expose à **M. le Premier ministre** qu'à l'heure actuelle les salariés peuvent à soixante ans prendre une pré-retraite. Mais le montant est alors limité à 70 p. 100 du salaire. Il lui demande si, conformément aux engagements pris lors des présidentielles, le Gouvernement envisage de ramener à soixante ans l'âge facultatif de la retraite, au moins pour les femmes.

Bourses et allocations d'études (cours d'enseignement supérieur).

2419. — 14 septembre 1981. — **M. Claude Wolff** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir spécifier les moyens que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin d'assurer l'égalité des chances aux étudiants, des lors que l'allocation octroyée au titre des bourses d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 1981-1982 n'a pas bénéficié d'une augmentation. En effet, le montant des bourses d'enseignement supérieur fixé en 1980 se voit reconduit au même niveau, pour l'année en cours, excluant ainsi tout rattrapage de l'augmentation du coût de la vie, comme il est d'usage de le faire pour les autres catégories sociales. Il le prie de bien vouloir préciser les raisons de cette décision qui n'assure pas le maintien du pouvoir d'achat des étudiants et ne semble pas conforme aux engagements électoraux.

*Départements et territoires d'outre-mer
(Martinique : produits agricoles et dérivés).*

2420. — 14 septembre 1981. — **M. Aimé Césaire** signale à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** (Départements et territoires d'outre-mer), la situation inquiétante de l'agriculture martiniquaise à la Martinique. Il signale que dans le plan de restructuration qui doit se faire autour de l'usine Larcenzy, l'accent ne soit mis que sur la refonte de l'outil de production, alors que celui-ci est encore utilisable, susceptible de perfectionnement sans doute, mais déjà le plus performant de l'île, a prévu le coefficient d'extraction qu'il a atteint cette année, coefficient supérieur d'un point à celui du Gallion. Il lui souligne qu'il paraît peu rationnel de prévoir d'ores et déjà un investissement de soixante-deux millions de francs pour la refonte totale de l'usine sans que la viabilité du projet industriel repose sur la certitude de livraison d'un tonnage de cannes qui seul pourrait le justifier. Il lui demande : 1° s'il ne serait pas plus judicieux de procéder à une amélioration progressive de l'appareil de production sans tomber dans un gigantisme onéreux et s'il ne pense pas qu'il serait possible d'affecter la moitié des sommes ainsi économisées à la relance de la canne à sucre, notamment par la remise en culture des terres en friche dont l'importance à la Martinique constitue un véritable scandale économique ; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire assurer la marche de l'usine en 1982 et pourquoi la S. I. C. A. des planteurs, qui a assuré à ce succès la gestion du Larcenzy en 1980 et dont l'expérience est précieuse, a été purement et simplement écartée.

Circulation routière (sécurité).

2421. — 14 septembre 1981. — **M. André Audinot** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, la date à laquelle ses services auront arrêté une décision concernant l'obligation du port de la ceinture de sécurité, l'abrogation d'allumer les feux de code en ville ainsi que les modifications des limitations de vitesse. Il souhaiterait connaître la cellule de travail qui, au ministère, pourrait lui donner tous renseignements sur les projets de ses services.

Vieilles routes.

2422. — 14 septembre 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les raisons qui conduisent à maintenir, en dépit des difficultés que cela peut occasionner pour les usagers de cette partie de l'autoroute A 13, les cinq péages qui séparent Paris à la ville de Caen.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

2423. — 14 septembre 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la demande des entreprises d'auto-école de récupérer la T. V. A. sur les véhicules d'enseignement de la conduite automobile qui sont leurs outils de travail. Il lui demande s'il envisage de proposer au Gouvernement des mesures en ce sens.

Transports routiers (emploi et activités).

2424. — 14 septembre 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation des transporteurs routiers confrontés à la chute des frets et à l'augmentation du coût des carburants, quand les crédits d'équipement destinés aux véhicules économiques d'énergie n'ont pas été mis à leur disposition. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour régler ce problème.

Décorations (croix du combattant volontaire).

2425. — 14 septembre 1981. — **M. André Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les militaires français volontaires en Indochine et en Corée. Il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de créer, comme cela fut le cas pour les combattants volontaires des guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, une croix de combattants volontaires d'Indochine ou de Corée.

Taxe sur la valeur ajoutée (pétrole et produits raffinés).

2426. — 14 septembre 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le problème de la récupération de la T. V. A. sur le gasoil. Les artisans transporteurs qui possèdent un, deux ou trois véhicules poids lourds, de route comme de chantier (camion-benne), connaissent de nombreuses difficultés dues à la conjoncture actuelle. Pour ceux de ces véhicules qui travaillent en zone de montagne, la consommation est plus importante qu'en région de plaine avec un même tonnage de chargement, la consommation peut varier de 50 p. 100. Si l'on ne veut pas condamner à court terme ces petites entreprises et par là supprimer les services qu'elles rendent, il importe qu'un effort soit fait en ce qui concerne la récupération de la T. V. A. qui représente des sommes importantes dans la trésorerie des entreprises artisanales et spécialement de celles sur lesquelles il vient d'appeler son attention. Il lui demande quelle mesure il envisage de prendre, le plus rapidement possible, dans ce domaine.

Impôt sur le revenu (charges déductibles).

2427. — 14 septembre 1981. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les conditions dans lesquelles sont appliquées les dispositions de l'article 156-11 (1^{er} quater) du code général des impôts relatives à la déduction du revenu imposable des dépenses engagées pour remplacer une chaudière afin d'économiser l'énergie. La réglementation actuelle aboutit à refuser tout droit à déduction à un contribuable qui fait installer dans son habitation principale une chaudière à bois sans supprimer pour autant sa chaudière à fioul. Il lui est pourtant indispensable de conserver ce mode de chauffage qui permet seul, en cas d'absence prolongée, de maintenir une température minimale. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne serait pas possible de donner une interprétation plus souple aux règles en vigueur afin d'encourager ce type d'opération dont on ne peut nier qu'elle contribue à réduire sensiblement la consommation de fioul.

Enseignement secondaire (programmes).

2428. — 14 septembre 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'opportunité qu'il y aurait à introduire un enseignement économique général dans le programme de toutes les classes du second cycle des lycées, et ce dès la classe de seconde indifférenciée. Tous les observateurs s'accordent à dire en effet qu'une insuffisante compréhension des problèmes économiques et sociaux caractérise la société française. Compte tenu des difficultés économiques mondiales et nationales auxquelles nous sommes confrontés, une initiation à caractère général permettrait une maîtrise accrue de ces problèmes, en faciliterait l'analyse et pourrait aider à une meilleure insertion des jeunes. Il souhaiterait savoir quelles initiatives il pourrait prendre dans le sens des mesures qu'il vient de lui suggérer.

*Impôt sur le revenu
(traitements, salaires, pensions et routes (viagers)).*

2429. — 14 septembre 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le plafonnement à 50 000 francs de l'abattement de 30 p. 100 pour frais professionnels des voyageurs, représentants de commerce et placiers. Le plafonnement de cet abattement était déjà de 50 000 francs en 1970 à son origine et il demeure encore aujourd'hui du même montant. Il lui demande s'il compte procéder à court terme à une réévaluation de ce plafond puisque le groupe socialiste à l'Assemblée nationale avait déposé lors de la discussion de la loi de finances pour 1981 un amendement qui allait dans ce sens, ce que **M. François Mitterrand** rappelait aux intéressés lors de la dernière campagne présidentielle. Il lui demande donc s'il envisage de mettre en place une formule automatique de réévaluation annuelle de ce plafond afin d'actualiser son montant par rapport au coût réel des frais professionnels des V.R.P.

Sécurité sociale (prestations en espèces).

2430. — 14 septembre 1981. — **M. Antoine Gissing** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que les prestations contributives des assurés sociaux n'ont été revalorisées que de 6,2 p. 100 à compter du 1^{er} juillet 1981. Les invalides et accidentés du travail devraient bénéficier de dispositions plus favorables que celles dont ils ont été l'objet. En effet, la perte de pouvoir d'achat des retraités, des accidentés du travail et des invalides a été de l'ordre de 20 p. 100 entre 1976 et aujourd'hui. Le taux de revalorisation de 6,2 p. 100 a été déterminé en application du décret du 29 décembre 1973 qui définit les critères de détermination de ce taux et que le Gouvernement ne peut modifier ni contourner. Néanmoins — étant donné la situation économique et l'accélération de l'inflation — il serait souhaitable que le Gouvernement décide d'opérer un ajustement exceptionnel des pensions d'invalidité et de vieillesse ainsi que des rentes d'accidentés du travail comme il en a le pouvoir. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour aller dans le sens de ce qu'il lui suggère.

Édition, imprimerie et presse (livres).

2431. — 14 septembre 1981. — **M. Antoine Gissing** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'avenir de l'encyclopédie internationale des sciences et des techniques. La publication de cet ouvrage — unique en langue française — se heurte à de gros problèmes financiers qui en menacent la survie. La déferse et l'illustration de la langue française imposent que le Gouvernement français intervienne pour maintenir cette publication qui est un atout indispensable — même s'il est indirect — à la permanence de notre effort culturel à l'étranger, au même titre que l'action entreprise par les services de la direction des relations culturelles de son département. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre en liaison avec son collègue **M. le ministre de la culture** afin de sauver très rapidement cette entreprise nécessaire au développement et même au maintien de notre action culturelle à l'étranger.

Édition, imprimerie et presse (livres).

2432. — 14 septembre 1981. — **M. Antoine Gissing** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur l'avenir de l'encyclopédie internationale des sciences et des techniques, en langue française, véritable abécédairaire scientifique et dont la parution a été saluée par les plus grands noms comme élément indispensable à notre culture. Il souhaiterait connaître les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin d'aider la parution de cette œuvre immense qui servira à la fois la cause de l'enseignement et de la recherche dans le domaine des sciences et des techniques et le prestige de la langue française et de notre culture à l'étranger.

Assurance vieillesse (régime des fonctionnaires civils et militaires : paiement des pensions).

2433. — 14 septembre 1981. — **M. Antoine Gissing** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur l'inégalité de traitement dont pâtissent les retraités de la fonction publique ne bénéficiant pas encore de la mensualisation de leur pension de retraite. Le paiement trimestriel à terme échu entraîne en effet pour l'intéressé, dès sa mise à la retraite, le blocage de cinquante-cinq jours de son traitement indiciaire. Cette somme constitue pour le Trésor une avance permanente et gratuite, mais fait subir aux intéressés une pression fiscale inavouée. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation.

Frontaliers (emploi : Hart-Rhin).

2434. — 14 septembre 1981. — **M. Antoine Gissing** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les perspectives de l'emploi dans la région frontalière de Bâle-Mulhouse. Il lui renouvelle les termes de sa question écrite n° 681 du 27 juillet 1981 (parue au *Journal officiel*, A.N., du 27 juillet 1981, p. 2416). Les menaces pesant sur l'emploi des frontaliers français travaillant pour la chimie bâloise se précisent avec la réduction d'effectifs annoncée chez Sandoz en août 1981. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour éviter que le chômage ne s'accroisse dans cette région.

Logement (prêts).

2435. — 14 septembre 1981. — **M. Antoine Gissing** rappelle à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que depuis plusieurs mois les directions départementales de l'équipement chargées d'instruire les demandes de prêts aidés à l'accession à la propriété

ont refusé le bénéfice de ces prêts aux demandeurs dont les ressources excédaient 60 p. 100 puis 70 p. 100 du plafond réglementaire. Ces refus résultaient d'une directive de l'ancien ministre chargé du logement qui avait indiqué aux directeurs départementaux de l'équipement que, compte tenu des dotations budgétaires consacrées aux prêts P.A.P., il convenait de satisfaire par priorité les demandes présentées par les ménages dont les revenus sont les plus modestes. Il lui demande de bien vouloir préciser s'il entend modifier le sens de cette directive dont l'application systématique est à la fois inéquitable et légalement discutable.

Radio-diffusion et télévision (chaînes de télévision et stations de radio).

2436. — 14 septembre 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **M. le ministre de la communication** si une étude financière et technique a été réalisée sur la transformation des émissions de France-Inter en stéréophonie. Cette adaptation de cette technique permettrait une amélioration sensible de la qualité des émissions et offrirait à la chaîne nationale une meilleure qualité d'écoute.

Impôts locaux (impôts directs).

2437. — 14 septembre 1981. — **M. Claude Labbé** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que l'article 32 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dispose que : « les délibérations des collectivités locales et des organismes compétents relatives à la fiscalité directe locale, autres que celles fixant les taux, doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables l'année suivante. Il lui demande, si un conseil municipal ne délibère pas avant cette date, quels sont les taux d'abattement applicables l'année suivante.

Pollution et nuisances (agence pour la qualité de l'air).

2438. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** que son prédécesseur s'était engagé à créer l'agence contre la pollution de l'air à Metz. Il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer quel est le degré d'avancement de ce dossier.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

2439. — 14 septembre 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que de nombreux enseignants qui, en 1975, répondaient aux conditions imposées par les décrets n° 75-1006 et n° 75-1007 du 31 octobre 1975 n'ont pas été autorisés à se présenter au contrôle des compétences et ont été affectés d'office dans l'enseignement élémentaire. Ces enseignants, qui avaient enseignés dans le premier cycle durant de nombreuses années, n'avaient aucun contact avec l'enseignement élémentaire. De plus, en Moselle, dix de ces enseignants, titulaires des certificats d'aptitude requis, n'ont pu bénéficier des conditions d'intégration prévues et continuent à enseigner mais en étant pratiquement bloqués sur leur poste ; en outre ils ne peuvent participer à aucun mouvement de titulaires. Il souhaiterait en conséquence qu'il veuille bien lui indiquer dans quelles conditions il compte régulariser la situation des intéressés.

Communautés européennes (politique agricole commune).

2440. — 14 septembre 1981. — **M. Charles Miossec** s'inquiète auprès de **Mme le ministre de l'agriculture** des distorsions de concurrence entretenues par le maintien des montants compensatoires monétaires positifs en Allemagne et au Royaume-Uni. Il lui demande si elle estime que leur démantèlement définitif reste une gageure en l'état actuel des choses ou si, au contraire, elle entend faire un certain nombre de propositions susceptibles d'engager l'agriculture européenne dans cette voie salutaire.

Agriculture : (aides et prix : Bretagne).

2441. — 14 septembre 1981. — **M. Charles Miossec** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la lente dégradation de la politique d'installation des jeunes agriculteurs. Il n'est pas inutile de rappeler que l'avenir de l'agriculture française dépend de la qualité de cette politique : ou bien l'agriculture sera le boulet de notre économie et, de ce fait, condamnée à disparaître au profit de la concurrence, ou bien, retrouvant une vitalité nouvelle, elle sera à même de conquérir de nouveaux marchés en particulier à l'exportation. Au cours de l'année 1980, il y a eu 400 installations dans les Côtes-du-Nord, 400 dans l'Ille-et-Vilaine, 300 à 350 dans le Morbihan et 450 dans le Finistère. En 1981, les nouvelles installations sont compromises par la baisse du revenu qui affecte l'agriculture française dans son ensemble. D'ores et déjà les cas difficiles se multiplient : à partir d'une étude réalisée dans les

Côtes-du-Nord sur un échantillon de 3 000 exploitations, le nombre de cas de capitaux et fonds de roulement négatifs est passé de 198 à 250 en deux ans, et celui des capitaux propres positifs mais fonds de roulement négatifs, de 319 à 430. Par ailleurs, les jeunes agriculteurs sont de plus en plus confrontés au problème de financement de l'installation et de l'étude du plan d'investissement. La prolongation des attentes oblige les jeunes à réaliser, au moment de leur installation, des prêts à court terme et à en supporter la charge financière. Si l'on veut donner à l'agriculture de cette dévotion les moyens qui lui permettent d'être réellement compétitive, il faut dès à présent mettre en place un financement mieux adapté et plus rapide, relever le plafond des prêts jeunes agriculteurs (P. J. A.), relancer d'une façon plus vigoureuse les prêts spéciaux élevage (P. S. E.) et les prêts spéciaux de modernisation (P. S. M.). Il lui demande quel dispositif elle entend mettre en place.

Prix et concurrence (commission de la concurrence).

2442. — 14 septembre 1981. — M. Charles Miossec expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les mécanismes de marché sont loin, dans bien des cas, de jouer leur rôle de régulateur de l'économie dans la mesure où la concurrence a cessé de s'exercer. La liberté des prix, dans de telles conditions, n'est une réalité que si elle est assortie d'un développement significatif des actions en matière de concurrence. Or la commission de la concurrence instituée par la loi du 19 juillet 1977 ne semble pas devoir tenir, à cet égard, le rôle qui devrait être le sien. Le nombre de saisines, d'avis et de décisions restait en 1979 dérisoire. Pour l'année 1980 ainsi que pour le premier semestre 1981, il lui demande quel a été le nombre des saisines ministérielles, judiciaires ainsi que de saisines émanant des organismes habilités, combien de fois la commission s'est saisie elle-même, quelles ont été les décisions prises, quels ont été les secteurs sanctionnés et quels en ont été les effets. Il souhaiterait par ailleurs savoir quel a été l'usage et la portée, dans la même période, de la procédure dite simplifiée qui doit permettre, par exemple à l'échelon départemental, au ministre de l'économie d'agir après consultation du seul président de la commission de la concurrence.

Voirie (routes : Bretagne).

2443. — 14 septembre 1981. — M. Charles Miossec demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, de bien vouloir faire le point sur la réalisation du plan routier breton. Les retards considérables qui affectent ce plan pénalisent gravement une économie régionale qui a misé sur l'avenir. Compte tenu de l'inadaptation du réseau actuel, compte tenu également de la rigidité de la réglementation européenne en matière de transport routier (le critère de l'alignement géographique par rapport aux grands marchés n'étant pas pris en considération), les denrées périssables, notamment, ont de plus en plus de mal à parvenir à temps sur les marchés. Le plan routier breton doit donc faire l'objet d'un effort exceptionnel visant à rattraper le temps perdu et à compenser ces handicaps liés à une position excentrée. Il souhaite en particulier obtenir toutes informations concernant l'aménagement de l'axe Nord, Brest—Rennes par Morlaix et Saint-Brieuc, lequel revêt un caractère prioritaire. Il lui demande à cet égard quel est le montant du financement affecté en 1981 à l'axe Nord, quel sera l'échéancement précis des travaux définitifs, à quelles dates seront achevés la liaison Brest—Plouénérin ainsi que le tronçon jusqu'à Belle-Isle-en-Terre.

Assurance maladie maternité (harmonisation des régimes).

2444. — 14 septembre 1981. — M. Charles Miossec expose à M. le ministre de la solidarité nationale que les retraités de l'artisanat et du commerce continuent de verser au titre de leur assurance maladie maternité des cotisations qui sont sans commune mesure avec celles versées par leurs homologues du régime général des salariés. Les retraités de l'artisanat et du commerce sont astreints, depuis le 1^{er} avril 1981, à une cotisation de 10 p. 100 des allocations ou pensions dans la limite du plafond de la sécurité sociale, alors que les retraités du salariat n'acquittent qu'une cotisation de 1 p. 100 sur les retraites de base et de 2 p. 100 sur les retraites complémentaires. Une telle injustice impose donc, dans les meilleurs délais, un alignement pur et simple des dispositions applicables aux retraités de l'artisanat et du commerce sur celles des retraités du régime général de la sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir agir en ce sens.

Banques et établissements financiers (livrets d'épargne).

2445. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation actuelle des titulaires de livret de caisse d'épargne. Le non-relevement du niveau de rémunération des livrets de caisse d'épargne,

en dépit de l'augmentation récente des taux d'intérêt et de l'accélération sensible de l'érosion monétaire, aboutit à une situation particulièrement discriminatoire des titulaires. En effet, la rémunération provenant de leur livret couvre désormais tout juste la moitié de la perte en capital résultant de l'inflation. Il lui demande en conséquence quelles sont ses intentions sur ce problème et quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation.

Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).

2446. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur l'application en France de la directive du conseil des Communautés européennes qui exclut le principe de la règle de décalage d'un mois pour la déduction de la T. V. A. Compte tenu de la nécessité d'harmoniser les législations fiscales européennes et des difficultés de trésorerie de nombreuses entreprises françaises, il lui demande quelles sont ses intentions sur ce problème et s'il envisage la suppression rapide de cette règle.

Agriculture (coopératives, groupements et sociétés).

2447. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation actuelle des coopératives d'utilisation de matériel agricole. En effet, ces dernières dont l'utilité tant pour la réduction des coûts de production, le maintien d'actifs plus nombreux et d'un tissu humain et social en milieu rural que pour l'aménagement du paysage rural, est aujourd'hui reconnue, rencontrent cependant souvent dans leur gestion des entraves dans les domaines juridique, fiscal et financier. Ces entraves découlent notamment de l'application de la loi du 4 janvier 1978 et du décret du 2 mars 1981 concernant l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, de la non-reconnaissance pour les C. U. M. A. de la mission d'aménagement rural et l'impossibilité pour les collectivités et associations publiques d'adhérer à des C. U. M. A. pour la réalisation de travaux entrant dans leur objet. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions sur ce problème, et si elle entend prendre les mesures nécessaires pour assurer un réel développement de la coopération à la production, une incitation à l'équipement collectif par l'intermédiaire de 7 291 C. U. M. A. existant actuellement.

Postes et télécommunications (télécommunications).

2448. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre des P. T. T. s'il peut lui indiquer où en est le programme de recherche et d'expérimentation en matière d'aide par de nouveaux terminaux de télé-écriture à la communication pour handicapés, mal entendants, mal parlants, handicapés physiques et moteurs, conduit en France tant dans le secteur privé que dans les différents centres de recherche publics, notamment au C. N. E. T. Il souhaiterait savoir comment l'effort de la France dans ce secteur se situe par rapport aux programmes mis en œuvre dans les principaux pays concurrents.

Postes et télécommunications (télécommunications).

2449. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre des P. T. T. s'il peut lui indiquer où en est le programme de recherche et d'expérimentation en matière d'innovation de systèmes de télécommunications originaux utilisables pour des zones rurales et dispersées. Il souhaiterait savoir à quel état d'avancement se situe la France par rapport aux programmes mis en œuvre dans les principaux pays développés.

Postes et télécommunications (télécommunications).

2450. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre des P. T. T. s'il peut lui indiquer où en est le programme de recherche et d'expérimentation en matière d'étude et d'applications de système de traitement du signal : images fixes et animées, signaux sonores de haute qualité (musicaux par exemple) conduit en France tant dans le secteur privé que dans les différents centres de recherche publics, notamment au C. N. E. T. Il souhaiterait savoir comment l'effort de la France dans ce secteur se situe par rapport aux programmes mis en œuvre dans les principaux pays concurrents.

Postes et télécommunications (télécommunications).

2451. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre des P. T. T. s'il peut lui indiquer où en est le programme de recherche et d'expérimentation en matière d'application des écrans plats, des senseurs solides, des procédés d'impression rapide,

conduit en France tant dans le secteur privé que dans les différents centres de recherche publics, notamment au C. N. E. T. Il souhaiterait savoir comment l'effort de la France dans ce secteur se situe par rapport aux programmes mis en œuvre dans les principaux pays concurrents.

Postes et télécommunications (télécommunications).

2452. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre des P. T. T. s'il peut lui indiquer où en est le programme de recherche et d'expérimentation en matière d'optoélectronique : équipements destinés à la distribution de lignes terminales et appareils de mesure, conduit en France tant dans le secteur privé que dans les différents centres de recherche publics, notamment au C. N. E. T. Il souhaiterait savoir comment l'effort de la France dans ce secteur se situe par rapport aux programmes mis en œuvre dans les principaux pays concurrents.

Postes et télécommunications (télécommunications).

2453. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre des P. T. T. s'il peut lui indiquer où en est le programme de recherche et d'expérimentation en matière d'application aux télécommunications des technologies dérivées de la génétique et de la biochimie, conduit en France tant dans le secteur privé que dans les différents centres de recherche publics, notamment au C. N. E. T. Il souhaiterait savoir comment l'effort de la France dans ce secteur se situe par rapport aux programmes mis en œuvre dans les principaux pays concurrents.

Commerce et artisanat (grandes surfaces).

2454. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il peut lui préciser les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973, dite loi Royer. Il souhaiterait notamment savoir s'il compte maintenir ou modifier le seuil des 1 000 mètres carrés en dessous duquel tout projet de moyenne surface n'a pas à être soumis à la commission départementale d'urbanisme commercial. Par ailleurs, dans le cas où un recours est porté devant la commission nationale, il lui demande s'il estime que l'avis rendu par celle-ci doit avoir une valeur simplement consultative ou bien décisive.

*Commerce et artisanat
(politique en faveur du commerce et de l'artisanat).*

2455. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur le problème de l'établissement d'un plan d'ensemble d'urbanisme commercial au niveau de chaque département. Il souhaiterait qu'il indique les intentions du Gouvernement sur ce point compte tenu de l'existence objective de recoupements de clientèle entre départements voisins. Il lui demande par ailleurs quelles mesures il envisage de prendre, compte tenu du maintien nécessaire de la libre concurrence et de la liberté d'entreprendre, pour maintenir, voire mettre en place, un réseau commercial susceptible d'assurer la revitalisation des zones rurales et isolées.

Postes et télécommunications (radiotéléphonie).

2456. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre des P. T. T. de lui indiquer quel avenir le Gouvernement envisage de donner aux dispositions prévues dans la proposition de loi n° 2222 déposée par le groupe parlementaire socialiste concernant les normes techniques d'utilisation de la Citizen-Band. Il attire en effet son attention sur l'inquiétude suscitée chez les adeptes de la Citizen-Band par la reconduction des règles restrictives contenues dans le décret du 20 décembre 1980. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce problème.

Logement (politique du logement).

2457. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les difficultés que rencontrent actuellement les parents de famille nombreuse pour trouver un logement suffisamment grand. Il lui demande s'il entre dans ses intentions de promouvoir la construction de grands appartements de type F6 pour familles nombreuses afin de garantir une efficacité réelle de la politique familiale et sociale du Gouvernement.

Logements (prêts).

2458. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre délégué, chargé du budget, s'il entre dans ses intentions, compte tenu des difficultés des professionnels du bâtiment, de modifier le taux des prêts à la construction et d'ordonner que l'échéancier de ces diverses mesures soit connu.

Logement (prêts).

2459. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur le système actuel d'allocation des prêts P. A. P. Si la décision prise, au regard du manque actuel de disponibilités de crédits, d'accorder ces prêts aux demandeurs n'atteignant que 70 p. 100 du plafond exigé, paraît de prime abord se justifier pleinement, il n'en demeure pas moins qu'elle entraîne pour les personnes remplissant les conditions normales d'attribution un allongement des délais d'obtention considérable. Il lui demande quelles sont ses intentions sur ce problème et quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette situation particulièrement préjudiciable aux particuliers qui désirent faire construire.

Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).

2460. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le statut des chefs de clinique assistants des hôpitaux de villes de faculté. Il lui demande s'il entre dans ses intentions de leur donner un statut conforme à la législation du code du travail et de regrouper en un seul corps de médecins des hôpitaux publics titulaires les nombreux personnels médicaux hospitaliers et hospitalo-universitaires actuellement dispersés dans des catégories différentes.

Chômage, indemnisation (chômage intempéries).

2461. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur le taux actuel de l'abattement fixé pour les cotisations versées par les artisans du bâtiment à la caisse des congés payés. Compte tenu du caractère élevé de cet abattement fixé par arrêté ministériel, certains artisans travaillant dans le secteur du bâtiment, se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir des indemnités de chômage intempéries. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions sur l'opportunité d'une nouvelle appréciation de cet abattement.

Sports (associations, clubs et fédérations).

2462. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir appelle l'attention de Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports, sur le rôle particulièrement important et actif qui est celui des clubs sportifs locaux en matière d'animation, de formation et de promotion des activités sportives. La situation financière souvent difficile à laquelle sont confrontés les dirigeants de ces clubs dans leur gestion, risquant de compromettre le bon accomplissement de leur mission, il lui demande quelles sont ses intentions sur ce problème et de quelle manière elle entend assurer la sauvegarde de ce moteur d'animation locale.

Impôts locaux (taxe sur la publicité).

2463. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre délégué, chargé du budget, s'il peut lui indiquer, année par année depuis 1970, quel a été le nombre de communes qui ont établi une taxe sur la publicité en application des articles 233-15 et suivants du code des communes. Il souhaiterait par ailleurs connaître pour la même période le produit de cette taxe en différenciant la capitale de l'ensemble des autres communes.

Logement (aide personnalisée au logement).

2464. — 14 septembre 1981. — M. Michel Noir appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le non-relèvement du plafond des ressources prises en compte pour l'octroi de l'aide personnalisée au logement. Compte tenu des conséquences préjudiciables que cette situation entraîne pour les bénéficiaires de ladite aide, il lui demande quelles sont ses intentions sur ce problème et si elle entend prendre des mesures dans le sens d'un relèvement de ce plafond.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES EUROPEENNES

Communautés européennes (transports).

4. — 6 juillet 1981. — **M. Pierre-Bernard Couslé** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, que, parmi les politiques communes expressément prévues par le traité de Rome, figure en bonne place la politique des transports. Or, il apparaît, d'après l'ensemble des observateurs, que c'est l'une des politiques les plus en retard. Il lui demande, en conséquence, quelles initiatives il compte prendre pour relancer cette politique commune et, en particulier, s'il n'estime pas indispensable, tout comme la commission des transports du parlement européen unanime sur ce point, de relever la part du budget de la communauté consacrée à ce domaine, notamment pour une participation financière éventuelle de la communauté aux infrastructures de transport.

Réponse. — Le Traité instituant la Communauté économique européenne a effectivement prévu, outre la politique agricole commune et la politique commerciale commune, une politique commune des transports. Sans avoir connu tous les développements souhaitables eu égard à l'importance qu'elle présente pour la libre circulation des personnes, des services et des biens, la politique communautaire des transports a toutefois réalisé jusqu'à présent des progrès considérables qu'il s'agisse de la liberté d'établissement, de la réglementation sociale, de la libéralisation des conditions de transports ou encore de la création d'un contingent communautaire d'autorisations de transports par route. Certes, il convient de réaliser de nouveaux progrès et, dans cette optique, le Gouvernement français saisira chaque occasion pour favoriser le développement de cette politique ; à cet égard le soutien financier aux infrastructures de transports d'intérêt communautaire est un des thèmes possibles pour une relance dans ce domaine. Ce thème fait actuellement l'objet de discussions portant plus particulièrement sur la détermination des infrastructures de transports présentant un intérêt communautaire. Selon les résultats de ces discussions, il conviendra d'examiner les possibilités de financement les mieux adaptées à cette action.

Communautés européennes (frontaliers).

952. — 2 août 1981. — **M. Jean Oehler** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des affaires européennes**, sur la « Convention-cadre européenne concernant la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales » adoptée à l'unanimité par le comité des ministres du Conseil de l'Europe et ouverte à la signature des Etats membres au mois de mai 1980. Il lui demande : 1° s'il persiste dans l'attitude négative notifiée par le Gouvernement français au mois de septembre 1980 en réponse à une question écrite ; 2° s'il a l'intention de proposer au Gouvernement, à l'instar de tous les Etats riverains de l'Est et du Nord de la France (Belgique, Luxembourg, R.F.A., Suisse, Italie), la signature de ladite convention dont l'objet est de faciliter la vie des populations dans les régions frontalières en diminuant les entraves qui s'opposent encore à l'heure actuelle à la coopération des collectivités territoriales en Europe au-delà des frontières nationales ; 3° s'il estime que la signature et la ratification de ladite convention peut aller dans le sens de la politique de décentralisation poursuivie actuellement par le Gouvernement français.

Réponse. — Ouverte à la signature le 21 mai 1980, la « Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales » a été signée à ce jour par onze Etats membres du Conseil de l'Europe et ratifiée par trois d'entre eux (Danemark, Norvège et Suède). Elle n'est pas entrée en vigueur. Compte tenu de la politique de décentralisation poursuivie actuellement par le Gouvernement, le ministère s'est mis en relation avec **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, pour examiner l'attitude que le Gouvernement français doit adopter à l'égard de cette convention. Dès qu'une décision aura été prise, le ministre ne manquera pas d'en informer l'honorable parlementaire.

AGRICULTURE

Lait et produits laitiers (lait).

40. — 6 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** fait part à **Mme le ministre de l'agriculture** des problèmes conjoncturels rencontrés par le secteur laitier. Les producteurs demandent, à juste titre, la répercussion intégrale de la hausse de 12,67 p. 100 décidée à

Bruxelles. D'autre part, le marché des produits laitiers reste fragile par suite des tracasseries administratives, notamment sur le plan sanitaire, du refus de certains pays européens à appliquer la préférence communautaire et du refus d'augmenter les restitutions, sans compter les montants compensatoires monétaires qui avantagent nos partenaires. Aussi il lui demande de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour permettre, d'une part, aux producteurs de lait d'obtenir ce qui leur est dû, sans compromettre l'avenir de l'industrie laitière, avec la mise en place, par exemple, d'une grille annuelle de prix, et pour supprimer, d'autre part, la concurrence déloyale dont est victime notre industrie laitière.

Lait et produits laitiers (lait).

274. — 13 juillet 1981. — **M. Xavier Deniau** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'à la suite des travaux du conseil des ministres de l'agriculture des Communautés économiques européennes qui s'est tenu au début du mois d'avril la hausse moyenne des prix agricoles en France devait être de 12,2 p. 100 avec une hiérarchie nettement plus favorable aux produits animaux. C'est ainsi que le prix d'orientation et d'intervention de la viande bovine devait augmenter de 12,80 p. 100 en deux étapes (10,3 p. 100 le 6 avril et 2,5 p. 100 le 13 décembre). De même, le prix indicatif du lait devait augmenter de 11,80 p. 100 en une fois, le 6 avril. Compte tenu de l'augmentation de 0,5 p. 100 de la taxe de coresponsabilité à laquelle sont assujettis les producteurs de lait, la hausse du prix indicatif du lait se trouvait donc ramenée à 11,3 p. 100. Il semble qu'en fait les producteurs de lait n'aient perçu qu'une augmentation moins importante. Il lui demande : 1° Quel a été le pourcentage réel d'augmentation du prix du lait et, si celui-ci est inférieur à 11,3 p. 100, quelles en sont les raisons, compte tenu des accords conclus au début du mois d'avril ; 2° quelles mesures elle compte prendre à cet égard, au besoin par le plan national, pour assurer aux producteurs de lait une rémunération convenable.

Lait et produits laitiers (lait).

419. — 20 juillet 1981. — **M. Pierre Godefroy** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'au plan communautaire, il a été décidé une augmentation de 12,67 p. 100 du prix indicatif du lait, ainsi que la hausse parallèle des prix d'intervention et des frais de fabrication et de transport des entreprises. Toutefois, cette majoration est remise en cause par la position du secteur de transformation laitière, que celui-ci soit d'ordre coopératif ou privé. Il apparaît pourtant essentiel que les producteurs puissent bénéficier effectivement de la majoration prévue par la répercussion intégrale de celle-ci. Dans le cadre de la reconnaissance de l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale, la situation des producteurs de lait doit faire l'objet d'une étude particulière, prenant notamment en compte les charges qui leur sont imposées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en ce qui concerne une juste application des dispositions prises au plan européen à l'égard des producteurs de lait et, plus généralement, l'étude des problèmes auxquels est confronté ce secteur de l'activité agricole.

Lait et produits laitiers (lait : Loire).

649. — 27 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** fait part à **Mme le ministre de l'agriculture** de la vive inquiétude des producteurs de lait de sa région au sujet de la non-répercussion des décisions de Bruxelles prévoyant une augmentation de 12,6 p. 100 du prix payé. Les producteurs s'inquiètent d'autant plus que les coûts de production augmentent parallèlement et qu'ainsi le déséquilibre est de plus en plus manifeste. Devant cette situation il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin que les producteurs reçoivent concrètement l'augmentation qui leur a été promise et dont ils ont le plus urgent besoin.

Lait et produits laitiers (lait).

797. — 3 août 1981. — **M. Paul Dhaille** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la non-application de la hausse de 11,8 p. 100 du prix indicatif du lait. Lors des négociations de Bruxelles, il avait été décidé que les prix des produits laitiers seraient augmentés de 11,8 p. 100 en une seule fois le 6 avril. Or, depuis cette date, les agriculteurs n'ont pas obtenu l'augmentation prévue ou bien ont obtenu des augmentations plus faibles. Les industriels laitiers et les coopératives n'appliquent pas les décisions ou bien ils les annulent partiellement en changeant de catégorie le lait collecté. Dans le même temps, le prix du litre de lait a augmenté de 20 centimes à la consommation. L'argument avancé par les entreprises qui collectent le lait pour ne pas appliquer la hausse se fonde sur le refus des groupements d'acheter plus cher les produits laitiers. Alors que depuis plusieurs années les revenus des agriculteurs n'ont cessé de baisser et que l'année

1981 s'annonce particulièrement difficile à cause des conditions atmosphériques, mais surtout à cause de la hausse des produits et des machines nécessaires à l'agriculture, il est nécessaire que l'augmentation de 11,60 p. 100 soit effectivement appliquée. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que les décisions de hausse des prix soient véritablement appliquées.

Lait et produits laitiers (lait).

801. — 3 août 1981. — **M. Dominique Dupilet** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation des producteurs de lait. Depuis quelques années les producteurs de lait avaient obtenu des transformateurs, des grilles de prix garantissant la hausse des prix consentie lors des négociations communautaires sur les prix de Bruxelles. Cette année, les transformateurs refusent de s'engager, aussi les petits producteurs voient-ils l'avenir avec inquiétude. C'est la raison pour laquelle ils lui demandent de bien vouloir préciser les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de remédier à cette situation.

Lait et produits laitiers (lait).

866. — 3 août 1981. — **M. Maurice Dousset** s'inquiète auprès de **Mme le ministre de l'agriculture** de la non-répercussion de la hausse décidée à Bruxelles sur le prix du lait. La réunion interprofessionnelle du 17 juin dernier n'ayant pas permis de débloquent la situation, il souhaiterait connaître les dispositions que le Gouvernement compte prendre pour y remédier, étant considéré qu'il ne semble pas que les producteurs fassent preuve d'exigences démesurées en réclamant une revalorisation de 12,67 p. 100.

Lait et produits laitiers (lait).

1283. — 10 août 1981. — **M. Adrien Durand** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le profond mécontentement des producteurs de lait, notamment des petits producteurs des zones de montagne. En effet, au début avril 1981, le conseil des ministres de la C.E.E., sous l'action énergique et conjuguée du Président de la République, du ministre de l'agriculture et des syndicats agricoles, a fixé l'augmentation du prix du lait à 12,67 p. 100 pour la campagne 1981-1982. Or, cette hausse ne se retrouve pas au stade de la production. Par rapport au prix indicatif de l'année dernière, le prix du lait ne s'est accru que de 3 p. 100 alors que les charges ont progressé de 15,3 p. 100. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre rapidement pour que cette hausse de 12,67 p. 100 soit répercutée intégralement au niveau des producteurs tout au long des douze mois de la campagne laitière. C'est une mesure de simple justice en faveur des agriculteurs qui, malgré ces ajustements de prix dont l'application est imparfaite, voient leur pouvoir d'achat se dégrader d'une année à l'autre.

Lait et produits laitiers (entreprises : Basse-Normandie).

1489. — 10 août 1981. — **M. Olivier Stirn** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que le Gouvernement précédent avait obtenu une hausse de 12,6 p. 100 des prix agricoles à Bruxelles. Cette amélioration a été répercutée par les industries laitières dans tout le pays sauf en Basse-Normandie. Les industries coopératives souhaiteraient, en effet, dans cette région, bénéficier d'une aide pour compenser les pertes subies par la crise du veau avant d'accorder une hausse supérieure à 12 p. 100. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour éviter que ce soit les producteurs normands qui fassent les frais de ces difficultés.

Réponse. — Le conseil des ministres de la Communauté économique européenne a décidé une hausse du prix indicatif de 9 p. 100 à compter du 6 avril. Du fait des mesures agronomiques la hausse exprimée en francs est de 11,76 p. 100 entre le prix de campagne 1980-1981 qui n'était entré en application que le 1^{er} juin 1980 et le prix de campagne 1981-1982 entré en vigueur le 6 avril 1981. Ce prix indicatif est un objectif et n'a pas par définition de caractère normatif à l'égard des entreprises. Le véritable soutien du prix du lait aux producteurs dépend de ce fait d'un ensemble de mesures touchant les produits transformés. Ce soutien passe entre autres, par la fixation des prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé qui ont été pour 1981-1982 relevés du même taux que le prix indicatif, le niveau des restitutions, le niveau de l'aide à la poudre de lait écrémé dénaturée par l'alimentation des veaux, l'aide à la fabrication de caséine. La fixation du prix payé aux producteurs dépend d'une négociation interprofessionnelle entre producteurs et transformateurs menée au niveau départemental ou régional. Une grille de prix mensuels, dont la moyenne pondérée par la quantité livrée mensuellement dans la zone s'approche au mieux du prix de campagne, est discutée annuellement. La situation est donc variable suivant les régions, les équi-

pements industriels, le dynamisme des entreprises. Le prix réellement payé aux producteurs s'établit en moyenne entre le prix permis par la valorisation des produits de l'entreprise à laquelle les producteurs livrent leur lait et le prix résultant de la valorisation des produits d'intervention (théoriquement 94,6 p. 100 du prix indicatif). Les pouvoirs publics n'ont pas pour mission d'intervenir dans les négociations habituelles menées par les familles professionnelles, cependant : le ministre de l'agriculture a été sollicité et a pris l'initiative d'organiser une série de réunions de concertation ; le ministre de l'économie et des finances veille au respect de la réglementation relative aux délais de paiement, aux ristournes et remises au niveau de la grande distribution ; au niveau communautaire les démarches nécessaires sont effectuées auprès de la commission pour assurer une gestion du marché conforme aux objectifs de prix fixés pour la campagne ; le ministre de l'agriculture a demandé à la commission un rapport sur l'utilisation des fonds de coresponsabilité. L'ensemble de ces actions a permis aux familles professionnelles de prendre en considération les contraintes qui s'imposent aux autres et de créer un état d'esprit pour aborder la phase finale de cette négociation qui a déjà abouti en Haute-Normandie. La génération d'accords de ce type doit donner une certaine sécurité aux producteurs tout en ne mettant pas les transformateurs dans une situation difficile. Il est en effet préoccupant de constater que notre balance commerciale pour les produits laitiers avec d'autres Etats membres de la Communauté tend à se dégrader, ce qui semble démontrer que les producteurs de ces pays acceptent que les hausses de prix du lait ne soient répercutées que partiellement. De plus certains obstacles à la libre circulation des produits laitiers et à la préférence communautaire subsistent. La France interviendra conjointement avec la commission dans l'affaire de l'importation du lait de longue conservation au Royaume-Uni portée devant la cour de justice européenne. La France veillera au respect scrupuleux des règlements limitant l'importation et l'utilisation du beurre de Nouvelle-Zélande au Royaume-Uni. Un démantèlement partiel des montants compensatoires a déjà été obtenu lors du dernier accord sur les prix. Il est donc tout à fait indispensable que l'ensemble des partenaires producteurs, industriels et distributeurs recherche en liaison avec les pouvoirs publics une organisation de notre économie laitière qui concilie les revendications des producteurs et la nécessaire compétitivité de notre appareil de transformation et d'exportation. La recherche d'un tel équilibre a été examinée à l'occasion de la table ronde que le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture ont réunie récemment.

Élevage (maladies du bétail).

405. — 13 juillet 1981. — **M. Daniel Goulet** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que les mesures énergiques mises en œuvre pour lutter contre la brucellose ont permis incontestablement d'enrayer un véritable fléau qui décimait le cheptel français. Il est incontestable que les éleveurs concernés ont subi des pertes financières particulièrement importantes qui sont loin d'avoir été compensées par les indemnités qui leur ont été allouées. C'est notamment le cas lorsque le vide sanitaire a été impérativement ordonné. Les éleveurs se trouvant dans une telle situation doivent, indépendamment des pertes en capital qui en résultent, supporter les graves conséquences qui les accompagnent au double point de vue de la disparition de la reproduction du bétail et de la suppression totale des revenus laitiers. Il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable que la grave atteinte portée à ce propos aux ressources des éleveurs intéressés soit reconnue et fasse l'objet d'un dédommagement approprié.

Réponse. — Il faut convenir, en effet, que les mesures d'éradication de la brucellose, mises en œuvre de façon progressive depuis l'année 1975 et généralisées au 1^{er} octobre 1980, ont fait preuve d'efficacité. Une intensification notable de ces dernières est intervenue lorsque a pris effet, au 1^{er} juillet 1978, un plan d'accélération de l'éradication de cette maladie, agréé et subventionné par la Communauté économique européenne. En contrepartie de la réduction à trente jours du délai d'abattage des bovins reconnus infectés, génératrice de nouvelles contraintes, un consensus de toutes les parties intéressées a été obtenu pour le relèvement à 1 100 francs du plafond de l'indemnité versée par l'Etat pour chaque élimination prescrite. Par ailleurs, compte tenu des mesures décidées par le Gouvernement précédent pour maintenir le revenu des agriculteurs, les subventions attribuées pour l'année 1980 ont été abondées par une prime complémentaire et forfaitaire de 400 francs pour chaque bovin abattu dans le cadre réglementaire tandis que, pour l'année 1981, le plafond des indemnités a été porté à 1 700 francs. Ainsi, un effort budgétaire important, singulièrement accru ces deux dernières années, a été consenti par l'Etat. En outre, aux fins de favoriser le remplacement, par des animaux sains, de ceux qui ont fait l'objet des dites éliminations, les éleveurs peuvent bénéficier de prêts spéciaux d'élevage consentis par le Crédit agricole mutuel. Il est

certain que, malgré ces aides, la situation économique est difficile pour les exploitants chez lesquels un vldc sanitaire a été ordonné. C'est la raison pour laquelle une formule de modulation des subventions en fonction du pourcentage des abattements pratiqués est en cours d'étude.

Tourisme et loisirs (randonnées).

491. — 20 juillet 1981. — **M. Vincent Ansquer** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** que l'aménagement de sentiers pédestres dans la vallée de la Sèvre a été souvent évoqué devant les instances locales. Il s'agit manifestement d'un sujet qui préoccupe beaucoup de personnes et qui manifeste l'intérêt que l'opinion publique porte de plus en plus à la nature. Il ne semble pas que des dispositions législatives existent qui permettraient à des collectivités (commune, association reconnue d'utilité publique, etc.) d'acheter en préemption les bordures de rivière, ce qui aurait l'avantage, d'une part, de permettre la circulation piétonnière et, d'autre part, de contrôler, au moins en partie, les prélèvements hydrauliques agricoles plus ou moins sauvages qui sont effectués. Il lui demande si le droit de préemption des S.A.F.E.R. ne pourrait pas être utilisé pour apporter une solution au problème qu'il vient de lui exposer. Dans le cas particulier de la Sèvre, on constate que lorsqu'un particulier vend un terrain, l'acquéreur y installe une résidence secondaire ou au minimum clot les accès aux rives. Si la S.A.F.E.R. n'autorisait pas une telle vente ou plus précisément acquérirait le terrain elle-même et rétrocéderait à une collectivité quelconque une certaine largeur de berges, cela permettrait progressivement, parcelle par parcelle, aux collectivités d'acheter ces berges.

Réponse. — A des fins d'aménagement, il arrive que des collectivités publiques ou divers organismes publics souhaitent obtenir l'intervention par préemption des S.A.F.E.R. dans l'acquisition de terrains que ces sociétés rétrocéderaient ensuite à ces collectivités ou organismes. Au cas particulier, il s'agit de l'aménagement de berges de rivières. Il est nécessaire de préciser, à ce sujet, que les missions des S.A.F.E.R. telles qu'elles ont été définies dans la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 modifiée par la loi du 4 juillet 1980, et par la loi complémentaire du 8 août 1962 sont essentiellement agricoles. Avant la loi d'orientation agricole de 1980, les S.A.F.E.R. ne pouvaient d'ailleurs acquérir des terres et les céder à des collectivités publiques à des fins autres qu'agricoles sauf en ce qui concernait certains reliquats d'exploitation. Désormais, les textes issus de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 prévoient bien que les S.A.F.E.R. peuvent céder des biens fonciers à des collectivités ou organismes publics dans la limite de 5 p. 100 des superficies qu'elles acquièrent dans l'année en vue de faciliter l'aménagement rural et la constitution de réserves foncières. Cette faculté, toutefois, ne concerne que des biens non préemptés détenus déjà par les S.A.F.E.R. dans leur patrimoine. Le droit de préemption des S.A.F.E.R. est, en effet, très précisément fixé par les textes et ne peut s'appliquer que pour des objectifs déterminés et strictement agricoles (installation des agriculteurs, agrandissement des exploitations dans la limite de certaines superficies, etc.). La nouvelle disposition introduite par la loi du 4 juillet 1980 a l'avantage d'éviter qu'une déclaration d'utilité publique ait été obligatoirement prononcée pour que des biens appartenant aux S.A.F.E.R. et acquis à l'amiable puissent être cédés à des collectivités ou organismes publics. Cette disposition ne signifie pas pour autant que les S.A.F.E.R. puissent acquérir des terres pour le compte des collectivités locales puisque celles-ci disposent de leurs procédures propres pour s'assurer de la maîtrise des terrains qui leur sont nécessaires, que ce soit par acquisitions amiables ou par le moyen de l'expropriation.

Elevage (bovins).

508. — 20 juillet 1981. — **M. Jean Combasteil** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la situation de marasme que connaît le marché des bovins. Depuis le 6 juillet, les achats publics ne se poursuivent plus que sur les quartiers avant des jeunes bovins U. et R. Il est prévu de les arrêter le 18 juillet. Par ailleurs, ils ne doivent reprendre que sur les bœufs U. et O. le 20 juillet seulement. Il lui demande si elle ne considère pas nécessaire que dans les meilleurs délais l'intervention soit étendue à l'ensemble des carcasses de bœuf et de jeunes bovins et maintenue tant que les cours ne seront pas suffisamment remontés.

Réponse. — Si les achats à l'intervention ont été suspendus temporairement pour les trois catégories de bœufs, c'est précisément parce que les prix de marché des catégories en cause (moyennes nationales des cotations officielles) avaient dépassé leur prix maximum d'achat. Il s'agit d'une procédure commune de gestions des mécanismes de l'intervention : en effet, il est nécessaire avant de prononcer la suspension des achats portant sur une catégorie, que pendant trois semaines consécutives il soit constaté que son prix

de marché est supérieur au prix maximum d'achat. Actuellement, l'intervention est pratiquée pour toutes les catégories achetables, sauf une (bœuf R.) dont le prix de marché est resté supérieur à 18,48 francs le kilogramme depuis la fin du mois de mai. D'autre part, les achats publics vont reprendre sur les carcasses entières à partir du 17 août. En tout état de cause, il est excessif de considérer les fléchissements passagers qui peuvent être observés sur les cours de certaines catégories de bovins comme un marasme de l'ensemble du marché. En effet, on a pu observer une hausse constante du prix de marché des gros bovins depuis le début d'avril jusqu'à la mi-juin. Après une courte période où l'on a enregistré une légère baisse, on note que la moyenne nationale des cotations est actuellement supérieure de 13 p. 100 environ à son niveau de juillet 1980.

COMMUNICATION

Radiodiffusion et télévision
(chaînes de télévision et stations de radio).

286. — 13 juillet 1981. — **M. Gilbert Cantier** demande à **M. le ministre de la communication** quel est le nombre de chaînes de télévision nationales ou locales existant en France, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Suisse. Quelle est la durée journalière d'émission de chacune d'entre elles et quelles sont, dans chacun des pays considérés, le nombre d'heures quotidiennes pendant lesquelles aucune émission n'est diffusée.

Réponse. — L'honorable parlementaire trouvera ci-dessous les éléments de réponse aux questions qu'il a posées : 1° en France, le système actuel est organisé autour de trois sociétés de programme, T.F. 1, Antenne 2 et F.R. 3. Cette dernière est soumise comme les deux autres au monopole de diffusion et de programmation de l'Etat et a une vocation régionale. La durée annuelle d'émission de ces trois organismes est, respectivement, de 4 000 heures pour T.F. 1, de 3 500 heures pour Antenne 2 et de 1 600 heures pour F.R. 3. A cela s'ajoute la diffusion des programmes de Télé Monte-Carlo, filiale de la Sofirad, holding à capitaux publics ; 2° en République fédérale d'Allemagne, le système réorganisé après la guerre est modelé sur la structure administrative du pays : les compétences en matière audiovisuelle sont exclusivement du ressort des länders. L'organisation se présente de la manière suivante : neuf instituts régionaux (Bavière, Hesse, Brême, Stuttgart, Baden-Baden, Berlin, Hambourg, Cologne, Sarrebruck) se sont regroupés au sein d'une société, l'A.R.D. Les neuf stations préparent les émissions de l'A.R.D. et les diffusent en commun (première chaîne) ; en 1961, un traité ratifié entre les länders a institué le « Zweites Deutsches Fernsehen » — Z.D.F. — (deuxième chaîne de télévision allemande) destiné à être diffusé dans l'ensemble de la République fédérale d'Allemagne et dont les programmes doivent être distingués de ceux de l'A.R.D. ; enfin, certaines stations diffusent un troisième programme exclusivement régional (actualité et culture). Les durées d'émission sont : pour le « premier programme » (A.R.D.) de 3 050 heures, 3 577 heures pour le « deuxième programme » (Z.D.F.) et 3 140 heures pour le troisième (W.D.F.) ; 3° en Grande-Bretagne le service public est assuré par la B.B.C. La British Broadcasting Corporation (B.B.C.) gère deux chaînes (B.B.C. 1 et B.B.C. 2). A côté du service public coexiste un secteur commercial financé par la publicité. La loi de 1954 a créé l'Independent Television Authority devenue Independent Broadcasting Authority en 1972, organisme de contrôle public d'entreprises de radio-télévision privées. I.B.A. contrôle quinze compagnies de télévision, chacune d'entre elles disposant d'une zone de diffusion déterminée, cinq étant toutefois de niveau national (A.T.V., Granada, Thames T.V., L.W.T., Yorkshire). Quant au volume horaire global : B.B.C. 1 diffuse 98 heures par semaine ; B.B.C. 2, 78 heures par semaine dont 51 couleur ; I.B.A., une moyenne de 107 heures 10 par semaine, 100 p. 100 couleur ; 4° l'Espagne, elle, ne compte que deux chaînes de télévision qui dépendent de l'organisme gouvernemental de la Télévision espagnole (T.V.E.). Le volume horaire global est : pour la « première chaîne » de 12 heures par jour et pour la seconde, 5 heures. Cette dernière a une vocation essentiellement culturelle et son taux d'économie est bien inférieur à celui de la première ; 5° en Italie, depuis que par un décret de juillet 1976 la Cour constitutionnelle a autorisé les télévisions et les radios libres, mettant ainsi fin au monopole de la R.A.I., une situation assez anarchique s'est installée. La R.A.I. comporte trois chaînes. Les émissions sont écoutées puisque 95 p. 100 des téléspectateurs regardent le journal télévisé du soir et 80 p. 100 d'entre eux demeurent en-uite à l'écoute de la R.A.I. Les quatre chaînes étrangères : Antenne 2, Télé Monte-Carlo sous contrôle du groupe Sofirad diffusant jusqu'à Naples, ainsi que Capodistria et Suisse italienne d'audience plus localisée, sont suivies par 700 000 personnes (estimation de la R.A.I.). L'ensemble de ces chaînes, à l'exception d'Antenne 2, émettent en italien et en couleur. 350 stations privées (soit 30 à 35 chaînes par ville) équipées en P.A.L. émettent 5 à 6 heures par jour. Ces chaînes proposent

le plus souvent des films cinématographiques fournis gratuitement par les publicitaires et dans lesquels ont été inclus des messages publicitaires; 6° en Suisse, la Société suisse de radiodiffusion et télévision (S.S.R.) est une institution de droit privé sans but lucratif, concession du Conseil fédéral pour la production et la diffusion d'émission de radio et de télévision. Elle occupe en Suisse une position de monopole de fait, sinon de droit. Elle diffuse deux programmes de radio et un programme de télévision complets dans chacune des trois régions linguistiques, la Suisse alémanique et rhéto-romane, la Suisse romande (française) et la Suisse italienne. La durée des programmes qui totalise 9 435 heures pour toute la Suisse, se subdivise ainsi : télévision Suisse alémanique : 3 337 heures; télévision Suisse romande : 3 242 heures; télévision Suisse italienne : 2 856 heures.

Politique extérieure (propriété artistique et littéraire).

370. — 13 juillet 1981. — M. Pierre-Charles Krieg rappelle à M. le ministre de la communication l'avis n° 1977 (tome IV) sur le projet de loi de finances pour 1981 fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales par M. Rodolphe Pesce comporte (p. 111) un certain nombre d'observations de la commission, en particulier celle demandant au « Gouvernement de soumettre au Parlement le plus rapidement possible pour ratification de la convention de Rome la loi sur les artistes-interprètes, les producteurs de phonographes et des organismes de radiodiffusion ». Compte tenu de la situation précaire et des difficultés pour l'avenir qui menacent les professionnels du spectacle et en particulier les artistes-interprètes, il lui demande dès lors à quelle date il envisage de déposer, comme le lui a demandé la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, un projet de ratification de la convention de Rome concernant la loi sur les artistes-interprètes, les producteurs de phonographes et des organismes de radiodiffusion.

Réponse. — Un groupe de travail constitué par le ministre de la culture en liaison avec le ministre de la communication étudie, à l'heure actuelle, en concertation avec toutes les parties intéressées, le problème de la reconnaissance de droits spécifiques aux artistes interprètes ou exécutants, aux producteurs de programmes et aux organismes de radiodiffusion et de télévision. C'est seulement au vu des conclusions de ce groupe que le Gouvernement pourra prendre position sur une éventuelle ratification de la convention de Rome, qui n'est qu'un des éléments du dispositif susceptible de régler au fond l'ensemble du problème évoqué par l'honorable parlementaire.

Politique extérieure (U. N. E. S. C. O.).

382. — 13 juillet 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre de la communication quelles conclusions le Gouvernement français tire-t-il de la résolution sur le « Nouvel ordre mondial de l'information », ratifiée par consensus le 25 octobre 1980 par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. réunie à Belgrade, et cela notamment en ce qui concerne le principe de la liberté de l'information et le statut de la presse.

Réponse. — Les débats les plus importants sur les problèmes de l'information ont été menés par l'U. N. E. S. C. O. à l'occasion de sa XXI^e session qui a réuni à Belgrade les délégués de quelque 150 pays membres. Quel que fût l'objet précis des discussions sur la communication, le thème fondamental était celui du « nouvel ordre mondial de l'information », notion qui, bien qu'acceptée en principe par l'ensemble des Etats membres, n'était pas moins, avant la conférence de Belgrade, singulièrement ambiguë. Pour les uns, principalement les pays occidentaux, il s'agit, à l'exclusion de toute doctrine sur l'information proprement dite, de permettre aux pays du tiers-monde de mieux faire entendre leurs voix et donc de mieux équilibrer les échanges, en les aidant à construire ou à développer les infrastructures de leurs médias sur le plan technique (transmissions, équipements) et professionnel (formation, écoles de journalisme). Pour les autres, l'ensemble des pays socialistes, la plupart de ceux du tiers-monde, tout en considérant comme fort important cet aspect d'aide technique, il est entendu par « nouvel ordre » une réforme du contenu même de l'information et ils veulent assigner aux journalistes une tâche sociale et une responsabilité éducative; c'est ce qu'ils appellent la démocratisation de l'information dans laquelle « les Occidentaux » ne veulent voir qu'un élargissement de l'audience des courants de l'information vers des groupes actuellement peu concernés comme, par exemple, le monde rural. Les préoccupations des participants à ce congrès ont été dominées par deux aspects majeurs sous lesquels ont été envisagées l'information et la communication : la liberté de l'information qui doit être interprétée comme la possibilité technique et économique pour les hommes, les communautés et les nations, soit de proposer des informations, soit d'en disposer mais jamais d'en imposer; le développement extraordinaire des moyens de communication et la difficulté pour l'homme de les adapter à un monde en mutation.

L'U. N. E. S. C. O., notamment, a la responsabilité d'aider la communauté internationale à exploiter toutes les technologies modernes offertes pour le renouvellement de notre culture; la télématique et l'informatique peuvent indifféremment, en fonction des choix techniques qui seront opérés, mettre l'accent sur les formes de relations qui touchent à la vie quotidienne des individus ou sur celles qui proposent des services à caractère social; seconder un projet de décentralisation, faciliter l'éclatement des organisations trop vastes et vivifier la vie locale; ou, inversement, renforcer la centralisation, voire servir un projet totalitaire, dans lequel l'information ne signifierait pas liberté. En tout état de cause, la France devrait jouer un rôle pilote de rapprochement des groupes sociaux et de renforcement de la solidarité des nations. Pareil projet aurait pour ambition de réduire progressivement la fracture qui existe entre idéologies opposées et permettre, au-delà des singularités et des différences, un meilleur dialogue des cultures du monde. En toute hypothèse, le Gouvernement s'attachera à défendre sans concession la notion et le contenu de liberté de l'information et de la presse.

CONSUMMATION

Prestations de services (réglementation).

591. — 27 juillet 1981. — M. Jacques Brunhes demande à Mme le ministre de la consommation s'il est exact que le Gouvernement envisage, comme certaines informations le laissent entendre, de bloquer les prix de services et en particulier des chambres d'hôtel dans un proche avenir.

Réponse. — Le maintien de la liberté des prix n'exclut pas la vigilance, et si la concertation, l'application des règles de la concurrence, l'amélioration de l'information des consommateurs ne peuvent suffire, le Gouvernement est décidé à utiliser les moyens réglementaires à sa disposition pour faire cesser les abus. C'est ainsi qu'après avis du comité national des prix et en accord avec le ministre de la consommation, le ministre de l'économie et des finances a décidé d'adopter deux arrêtés de prix : 1° un arrêté donnant pouvoir aux préfets de réglementer les prix des prestations de services suivantes : débits de boissons, hôtellerie homologuée tourisme 1 et 2 étoiles ensemble de l'hôtellerie non homologuée et des maisons meublées; terrains de camping 1 et 2 étoiles. Les enquêtes demandées par le ministre de l'économie et des finances aux services de la direction générale de la concurrence et de la consommation ont conduit à constater une grande dispersion des prix pratiqués et des hausses anormalement fortes dans certains établissements, relevant des activités ci-dessus. Pendant la période des vacances, c'est dans les départements touristiques qu'une action immédiate est nécessaire. Les organisations professionnelles ont été informées de ces dispositions et suivront, à l'échelle départementale, leur application. Le principe de la liberté des prix reste la règle même dans les secteurs concernés; il est demandé aux préfets, après avoir dûment averti les professionnels, de sanctionner les abus auxquels leurs auteurs n'auront pas accepté de mettre fin. Seront sanctionnées les violations des niveaux de prix maximum déterminés par arrêté préfectoral; 2° un arrêté rendant obligatoire pour tous les salons de coiffure l'affichage intérieur et extérieur des prix des prestations les plus courantes. La réglementation antérieure est simplifiée : les différentes catégories existantes en matière de prix sont abrogées. L'arrêté généralise les obligations d'affichage, auparavant variables suivant les catégories; il confirme et étend, parmi ces obligations, l'affichage en vitrine. Les clients seront donc mieux à même de comparer les prix, ce qui est susceptible d'activer la concurrence dans ce secteur.

Drogue (lutte et prévention).

957. — 3 août 1981. — M. Joseph Pinard attire l'attention de Mme le ministre de la consommation sur les faits suivants : de nombreux responsables d'associations familiales ou de parents d'élèves, des éducateurs, des élus locaux constatent qu'en milieu rural comme en milieu urbain des adolescents, voire de jeunes enfants, utilisent comme une véritable drogue certaines colles mises librement en vente dans le commerce. Devant la difficulté de contrôler cette vente, il lui demande quelles solutions elle compte apporter à ce problème et en particulier si elle n'entend pas provoquer une concertation avec les fabricants en vue de mettre uniquement sur le marché des produits ne pouvant être utilisés à des fins nuisibles à la santé.

Réponse. — Au même titre que la plupart des produits industriels, les colles destinées au grand public peuvent présenter des dangers pour la santé si elles ne sont pas utilisées correctement. Deux types de dangers liés à une utilisation anormale de ces produits font l'objet d'études : 1° les dangers dus à des ingestions ou à des projections involontaires qui sont actuellement étudiés par le laboratoire national d'essais sous l'égide du ministère de l'industrie; 2° les dangers dus à des intoxications provoquées par des

ingestions ou des inhalations volontaires notamment chez certains adolescents, qui font l'objet de réflexions en cours au ministère de la santé. Dès l'aboutissement de ces travaux, et après concertation avec les principaux partenaires concernés, des solutions seront proposées pour limiter les risques d'accidents dus aux utilisations anormales des colles destinées au grand public.

CULTURE

Patrimoine esthétique, archéologique et historique (œuvres d'art : Bretagne).

1373. — 10 août 1981. — M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'aggravation du pillage des œuvres d'art appartenant au patrimoine religieux et architectural breton. Il lui demande à ce sujet quels sont les édifices classés, notamment dans le département du Finistère, ayant fait l'objet de subventions de la part de l'Etat pour l'installation de systèmes de sécurité (portes blindées, barreaux, grilles, vitres, systèmes d'alarme, etc.). Il lui demande surtout quel type d'action il envisage de mettre en œuvre afin de mieux sensibiliser la population à ce problème et donc d'assurer une meilleure prévention des vols.

Réponse. — Bien que depuis quelques mois le rythme des vols se soit sensiblement ralenti, en Bretagne, la sécurité des objets d'art, dans cette région connue dans toute la France, reste l'une des préoccupations majeures du service des monuments historiques. Pour cette raison, de nombreux scelllements ont été effectués sous la conduite des inspecteurs des monuments historiques et des conservateurs des antiquités et objets d'art, et notamment dans le département du Morbihan. Une campagne systématique de photos sera réalisée à partir de cette année par la gendarmerie du Finistère, pour faciliter les recherches et les identifications après les vols. Parmi les édifices bretons protégés au titre des monuments historiques et où la sécurité a été notablement renforcée on peut citer la cathédrale de Vannes (Morbihan) et la chapelle d'Ergué-Gabrière (Finistère). Des systèmes d'alarme raccordés à la gendarmerie ont été mis en place. D'autre part dans tous les cas de restauration de vitraux, des grilles ont été posées aux fenêtres. Pour sensibiliser les autorités concernées, et les informer sur les précautions à prendre et les moyens pouvant être mis en œuvre, une réunion s'est tenue à Rennes. En mars, M. le préfet de région a adressé à tous les maires une lettre sur ce problème, leur rappelant leur responsabilité propre dans ce domaine. Enfin, un projet d'opération pilote est en cours d'élaboration à la conservation régionale des monuments historiques. Il porte sur l'équipement complet (grilles aux fenêtres, portes renforcées, scelllements et marquages d'objets) d'un édifice dans chaque canton. Cette opération correspond à la situation spécifique de la Bretagne, marquée par la dispersion des objets dans un très grand nombre d'édifices religieux isolés, particulièrement exposés au pillage. Elle sera soumise à l'accord de l'établissement public régional en 1982.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Departements et territoires d'outre-mer (Guyane : démographie).

1254. — 10 août 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) quelle a été l'évolution démographique des populations indiennes de Guyane depuis 1960.

Réponse. — Les populations amérindiennes de Guyane se répartissent en six tribus : Galibi, Arawak, Wayana, Emerillon, Wayampi et Palikour. Disséminées sur le territoire guyanais, ces tribus conservent leur mode de vie traditionnel. Leur vulnérabilité à l'égard des maladies et toxémies introduites de l'extérieur (tuberculose, alcoolisme, etc.), ajoutée aux ravages des affections propres à leur pathologie originelle, ont longtemps fait craindre leur disparition. Des mesures de protection et de surveillance épidémiologique et sanitaire ont permis d'inverser la tendance depuis plusieurs années. Les recensements effectués montrent une évolution très nette dans les différentes tribus, qui comptaient respectivement en 1960 et 1978 (derniers chiffres connus) :

	1960	1978
Galibi	600	1 550
Arawak	150	300
Wayana	170	440
Emerillon	45	135
Wayampi	136	370
Palikour	100	405
Total	1 201	3 200

Toutefois, la fragilité des populations concernées, qui comportent environ 55 p. 100 d'individus de moins de 15 ans, exige une attention soutenue dans la surveillance épidémiologique et l'amélioration des conditions de vie, sous peine de voir rapidement compromettre les progrès récemment accomplis.

ECONOMIE ET FINANCES

Prix et concurrence (commission de la concurrence).

109. — 6 juillet 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'efficacité de la commission de la concurrence est subordonnée au respect de son indépendance et à la mise à sa disposition de moyens nécessaires pour qu'elle puisse poursuivre toutes les enquêtes engagées. Il souhaiterait donc qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne serait pas possible de conférer aux membres de cette commission des garanties statutaires qui seraient du même type que celles dont disposent les magistrats, mais bien entendu pour une durée limitée dans le temps. De plus, il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne serait pas possible que chaque enquête entamée puisse être poursuivie jusqu'à son terme.

Réponse. — La commission de la concurrence est, selon les dispositions de l'article 1^{er} de la loi du 19 juillet 1977, un organisme qui connaît à titre consultatif des questions concernant la concurrence. Cet organisme de conseil qui a vocation à éclairer par ses avis les décisions du Gouvernement dans le domaine de la concurrence ne peut donc être considéré à l'heure actuelle comme une autorité de type juridictionnel chargée d'exercer une magistrature économique. Il n'est donc pas possible, dans le cadre législatif existant, de conférer à ses membres des garanties statutaires semblables à celles reconnues aux magistrats de l'ordre judiciaire. Il est toutefois indispensable d'assurer à cette commission une entière autonomie. C'est l'objectif de certaines dispositions en vigueur. Ainsi, les mandats de président et de commissaire sont d'une durée suffisamment longue (six et quatre ans) et toutes mesures pouvant affecter les représentants de la commission dans l'exercice de leurs fonctions demeurent soumises au contrôle du juge administratif. En outre, le président et certains commissaires sont membres du Conseil d'Etat ou magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire et disposent de l'indépendance et des garanties reconnues à ces fonctionnaires. A plus longue échéance, le Gouvernement n'exclut pas la possibilité d'améliorer encore ces garanties, dans le cadre d'un renforcement des pouvoirs et des moyens de la commission de la concurrence. Les enquêtes demandées par la commission peuvent être diligentées soit par les agents de la direction générale de la concurrence et de la consommation sur la demande du président de la commission, soit par les rapporteurs de celle-ci dans les affaires dont elle est saisie. La loi reconnaît en effet à ces rapporteurs les mêmes pouvoirs d'investigation que les enquêteurs de cette direction. Si en droit, aucun obstacle ne peut s'opposer à ce qu'une enquête soit conduite à son terme, il a pu arriver cependant dans le passé que des enquêtes soient retardées pour des raisons diverses. Le ministre de l'économie et des finances est décidé à ce que désormais toutes les enquêtes soient menées rapidement à leur terme ; il a donné les instructions nécessaires à ses services pour que leur participation soit non une cause de retard, mais un facteur d'efficacité accrue pour la commission de la concurrence.

Pain, pâtisserie et confiserie (commerce).

397. — 13 juillet 1981. — M. Michel Noir expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le fait de vendre la baguette de pain à un franc ou 80 centimes risque de se traduire pour les boulangers concernés par un phénomène de ventes à perte. En ce sens, il lui demande si une telle pratique ne peut en l'occurrence constituer une infraction à la législation prohibant les ventes à perte. Il souhaite, par ailleurs, savoir si les services du ministère de l'économie ont effectué les contrôles nécessaires afin de déterminer de façon claire si les entreprises commerciales de grande distribution respectent cette loi et, dans ce cas, il alimenterait en avoir les résultats.

Réponse. — La loi de finances n° 63-628 du 2 juillet 1963 définit les conditions dans lesquelles est interdite la revente à perte. Ce texte précise qu'il est interdit de revendre tout produit à un prix inférieur à son prix d'achat effectif majoré des taxes sur le chiffre d'affaires afférentes à cette revente. Il ne vise que la revente de produit en l'état et ne peut donc s'appliquer aux opérations des producteurs industriels ou artisans sur les produits qu'ils fabriquent. Les services de la direction générale de la concurrence et de la consommation ont été amenés, de leur propre initiative ou à la suite de plaintes, à effectuer des contrôles pour s'assurer du respect de ces dispositions législatives dans le secteur de la boulangerie. Aucun de ces contrôles n'a jusqu'à présent donné lieu à la constatation d'une infraction.

Viandes (entreprises : Bretagne).

444. — 20 juillet 1981. — **M. Jean-Charles Cavaillé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de plusieurs petits abattoirs bretons qui travaillaient essentiellement pour la Société Délivianides (société de désossage et de conditionnement), dont le tribunal de commerce de Paris a prononcé la suspension provisoire des poursuites le 11 février dernier. Le déclenchement de cette procédure a soulevé une très grande émotion parmi les dirigeants de ces petits abattoirs qui se retrouvent créanciers de sommes considérables et qui craignent désormais pour l'avenir même de leur entreprise. Leur émotion est d'autant plus vive que la Société Délivianides avait jusqu'à effectué ses règlements tout à fait normalement, ce qui ne permettait pas de suspecter ses difficultés financières. Leur confiance avait d'ailleurs été renforcée en décembre 1980, lors de l'intégration de cette entreprise au groupe Bocaviane, reconnu parmi les « leaders » de ce secteur d'activité. La question qui se pose est donc celle de savoir si les créanciers de la Société Délivianides pourront supporter les effets du plan de redressement qui sera proposé, sachant que l'apurement du passif supposera obligatoirement des sacrifices de leur part et qu'ils devront accorder des délais de paiement et consentir peut-être des remises pures et simples. C'est pourquoi il lui demande instamment de lui indiquer les mesures qui pourraient être prises pour assurer la survie de ces petits abattoirs et, partant, pour préserver le personnel de ces entreprises d'un licenciement.

Réponse. — La suspension provisoire des poursuites, prononcée par le tribunal de commerce de Paris le 11 février 1981, au bénéfice de la société Délivianides, risque, en effet, d'entraîner des difficultés passagères de trésorerie pour certains fournisseurs de cette société. Toutefois, un plan d'apurement collectif du passif a été homologué le 29 avril 1981 par le tribunal de commerce. Ce plan prévoit le remboursement intégral des créances moratoires dans le délai de trois ans; de plus, il bénéficie de la contre-garantie de la société Bocaviane, société mère de Délivianides. Au cas où certains fournisseurs, et particulièrement les abattoirs qui approvisionnent la société, éprouveraient des difficultés sérieuses de trésorerie, il leur serait possible de s'adresser au comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises territorialement compétent.

Commerce extérieur (réglementation des échanges).

576. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Barnier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'inquiétude grave suscitée chez les entreprises exportatrices par les récentes mesures sur la réglementation des changes résultant du décret du 21 mai 1961. Il lui rappelle que les grands pays exportateurs du monde (R.F.A., U.S.A., Japon, Grande-Bretagne) ont tous supprimé le contrôle des changes et qu'il en est de même de nos voisins belges, hollandais et suisses. Par contre, l'obligation désormais imposée aux exportateurs facturant en devises (pour des sommes supérieures à 50 000 francs et ne bénéficiant pas d'une garantie Coface) de céder ces devises ou de les vendre à terme, dans le délai impératif d'un mois, à compter de la date d'expédition, pénalise lourdement les sociétés industrielles et commerciales, petites et grandes, d'une triple manière: augmentation de la « paperasserie » et des contrôles pour l'exportateur et sa banque; risque d'alourdissement des trésoreries déjà mises à mal par le renchérissement excessif du crédit; risque sur les changes: que se passera-t-il, lorsque le client paie en retard ou ne paie pas. Qui supportera les pénalités. Qu'advient-il en cas de retour des marchandises ou de vente en consignation. En outre, il n'est pas envisageable de demander aux exportateurs de facturer uniquement en francs français. Près du quart des exportations nationales sont facturées en devises, parce que les clients étrangers l'exigent. Refuser de facturer en devises en faisant état d'une circulaire administrative revient, en fait, à perdre d'importants marchés, pour le plus grand profit des concurrents européens, américains ou japonais. Cette attitude serait suicidaire, à l'heure où l'exportation constitue pour la France, plus que jamais, un impératif essentiel. Le client commande dans la monnaie qui lui convient. Il lui demande que les effets dissuasifs des mesures adoptées soient atténués ou supprimés. Il apparaît à cet égard souhaitable que les conditions d'exercice du commerce extérieur se déroulent dans un climat de liberté et de confiance réciproque avec l'administration.

Réponse. — Le ministre de l'économie et des finances n'ignore pas les contraintes nouvelles qui pèsent sur les exportateurs à la suite de resserrement, le 21 mai 1981, de la réglementation des changes; malgré ses inconvénients prévisibles, la décision d'obliger les exportateurs facturant en devises et au-delà de la contre-valeur de 50 000 F à céder sur le marché des changes, dans le mois suivant l'expédition des marchandises, des devises correspondant à leurs ventes vers l'étranger était néanmoins nécessaire

et paraît devoir encore être maintenue. Il est rappelé à l'honorable parlementaire la situation difficile sur le marché des changes au printemps dernier de la monnaie, que des attaques répétées avaient particulièrement affaibli dans les semaines précédant le 21 mai dernier. Les pouvoirs publics ont alors décidé de mettre en œuvre les moyens les plus appropriés à redresser rapidement la valeur externe du franc. Ce choix prioritaire revêt une importance d'autant plus grande pour l'économie que la France est contrainte d'importer la quasi-totalité des matières premières et de l'énergie dont les entreprises ont besoin et qui sont payables le plus souvent en devises étrangères. Chacun sait que renoncer à maîtriser par le soutien du franc le coût de nos importations provoquerait, outre des difficultés accrues de balance des paiements, de nouvelles tensions inflationnistes, et surtout une dégradation rapide du niveau d'activité et d'emploi. Les ventes à terme de devises, dont la pratique était courante à l'exportation avant le 21 mai dernier, permettent de fixer le produit en francs français des exportations libérées en devises, faculté non négligeable dans une période caractérisée par d'amples fluctuations de taux de change des monnaies. Le coût des ventes à terme de devises représentant principalement le différentiel d'intérêt existant entre la devise concernée et le franc est en général minime. Lorsque les ventes à terme de devises ne peuvent être dénouées à l'échéance du terme par affectation de devises reçues de l'étranger, l'achat au comptant de devises sur le marché des changes est autorisé en cas d'erreur de montant ou d'annulation du contrat commercial; la même solution est admise en cas d'impayé, mais seulement après une prorogation de trois mois de la vente à terme de devises. Un tel dénouement entraînerait, en cas d'appréciation de la devise concernée, effectivement une perte de change pour l'exportateur; toutefois, ce risque de change n'est pas nouveau et l'hypothèse inverse d'un gain de change ne doit pas être exclue. L'instauration de ce dispositif, qui ne remet pas en cause la possibilité pour les exportateurs de consentir à la clientèle étrangère des délais de paiement jusqu'à 180 jours maximum à compter de l'arrivée des marchandises à destination, témoigne du même souci des pouvoirs publics de pratiquer une politique monétaire sauvegardant au mieux la liberté des exportateurs; dès que les circonstances le permettront, le dispositif susvisé sera rapporté ou sensiblement allégé.

Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : entreprises).

627. — 27 juillet 1981. — **M. Wilfrid Bertile** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que des comités départementaux d'examen des problèmes des financements des entreprises (Codefi) existent en France métropolitaine depuis des années, qu'ils ont vu s'élargir et se renforcer leur rôle par les décisions du conseil des ministres du 18 octobre 1978. Ces Codefi apportent notamment un appui aux entreprises pour assurer leur adaptation aux conditions nouvelles du marché. Ils sont, en particulier, chargés d'examiner les problèmes de trésorerie des P.M.E. et de mettre sur pied des opérations de restructuration financière ou industrielle par l'octroi de prêts. Le développement et l'adaptation de l'outil industriel ont une importance capitale à la Réunion où le chômage frappe, officiellement, 47 500 personnes, où l'industrie n'est qu'embryonnaire, avec 18 p. 100 du P.I.B., et où le développement économique est une impérieuse nécessité. Les Codefi, qui ont un rôle à jouer en ces domaines, n'ont pas été créés à la Réunion. En conséquence, il lui demande s'il envisage leur mise en place nécessaire dans les meilleurs délais.

Réponse. — La mise en place des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi) vient d'être autorisée dans les départements d'outre-mer, et notamment à la Réunion. Ainsi, les entreprises industrielles installées dans les départements d'outre-mer bénéficieront de la même possibilité d'examen local de leur situation financière, en cas de difficulté, que leurs homologues métropolitains.

EDUCATION NATIONALE*Transports routiers (transports scolaires).*

149. — 13 juillet 1981. — **M. Antoine Gissingier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés financières rencontrées à l'heure actuelle par de nombreux conseils généraux dont celui du Haut-Rhin en ce qui concerne le transport scolaire. La part de l'Etat va en régressant face à un relèvement régulier des tarifs des transporteurs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les pourcentages de subventions de l'Etat par département pour les années 1978, 1979, 1980 et les mesures envisagées d'aide aux collectivités locales pour équilibrer les budgets par un accroissement de la participation de l'Etat.

Réponse. — Le département du Haut-Rhin a bénéficié, de 1978-1979 à 1980-1981, des subventions suivantes: 12 519 000 francs en 1978-1979; 15 751 000 francs en 1979-1980; 17 672 000 francs en 1980-

1981. La dotation de 176 720 000 francs attribuée pour la campagne 1980-1981 a été déterminée comme celle des autres départements sur la base, d'une part, des hausses de tarifs officiellement admises au plan national, d'autre part, de la progression des effectifs d'élèves transportés et réglementairement admis au bénéfice des subventions de l'Etat. L'inflexion du taux de subvention de l'Etat, constatée au cours de la dernière période, a tenu essentiellement à l'évolution des prix pratiques : les hausses consenties localement, notamment à l'occasion de dénonciation de contrats de la part des transporteurs, ayant excédé très sensiblement les pourcentages de relèvement de tarifs autorisés par le Gouvernement à l'échelon national. Cette situation a entraîné, dans le Haut-Rhin, une augmentation importante du coût du transport à l'élève, qui est passé de 801 francs en 1978-1979 à 1 166 francs en 1980-1981. Or, le ministère de l'éducation nationale n'est en mesure de convier que les hausses de tarifs admises à l'échelon national, les crédits de subventions ouverts à son budget, au titre des transports scolaires, étant eux-mêmes strictement calculés sur cette base. Il apparaît ainsi que le taux de participation financière de l'Etat réalisée dans un département ne dépend pas seulement du volume des crédits délégués, mais aussi des conditions locales d'exploitation des services, et, en particulier, de la progression relative des prix s'y rapportant, auxquelles les élus peuvent à juste titre s'intéresser. Le taux de subvention de l'Etat, par département, s'est établi en moyenne à 61,13 p. 100 pour l'année scolaire 1978-1979 et à 60,75 p. 100 en 1979-1980. Pour la campagne 1980-1981, les liquidations définitives de dépenses ne sont pas encore disponibles et, par suite, il n'est pas possible de dégager un résultat définitif, mais il apparaît que le pourcentage de participation financière de l'Etat sera resté à un niveau très voisin. En ce qui concerne l'année scolaire 1981-1982, le Gouvernement prend les précautions nécessaires — tant dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1981 que dans celui du projet de budget de 1982 — pour consolider le taux de subvention en cause dans la mesure où l'évolution des prix constatés à l'échelon départemental respectera les pourcentages de hausse autorisés par le Gouvernement sur le plan national et notifiés en tant que tels aux départements, respectivement pour les services spéciaux de transports scolaires et pour les lignes régulières de transports de voyageurs fréquentées par des élèves.

Départements et territoires d'outre-mer

(Guadeloupe : enseignement supérieur et postbaccalauréat).

153. — 13 juillet 1981. — M. Antoine Gissinger expose à M. le ministre de l'éducation nationale que des faits particulièrement scandaleux se sont déroulés récemment à Pointe-à-Pitre. En effet, le samedi 11 avril, à 11 heures, heure locale, le président du centre universitaire des Antilles-Guyane a agressé en pleine rue et menacé de mort un professeur de philosophie, directeur du mensuel *Guadeloupe 2000*. Le fait que cette publication défende le maintien du statut départemental de la Guadeloupe a été le seul mobile de cette agression et de ces menaces. Compte tenu des activités antiracistes notoire de ce président d'université, il lui demande s'il n'estime pas qu'il tombe sous le coup des dispositions de l'article 18 de la loi d'orientation.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre de l'éducation nationale sur un incident qui s'est déroulé à Pointe-à-Pitre, entre le président du centre universitaire des Antilles-Guyane et un professeur de philosophie, directeur du mensuel *Guadeloupe 2000*. Ce fait ne tombe pas sous le coup des dispositions de l'article 18 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968, qui ne prévoit l'intervention du ministre de l'éducation nationale qu'en cas de difficulté grave dans le fonctionnement des organes statutaires ou de défaut d'exercice de leurs responsabilités.

Enseignement secondaire (établissements : Rhône).

306. — 13 juillet 1981. — M. Théo Vial-Massat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le grave problème que pose la suppression de la section Monteur-poseur en technicien au L. E. P. Marc-Séguin, à Vénissieux, dans le Rhône. En effet, à la rentrée prochaine, le L. E. P. Marc-Séguin n'accueillera plus de jeunes en section Monteur-poseur en technicien, cette section étant transférée au L. E. P. de Caluire. Les enseignants et les parents d'élèves s'opposent à cette fermeture de section, unique dans l'académie, qui offre aux jeunes de Vénissieux et des environs la possibilité de choisir cette possibilité. Les débouchés qui existent et les besoins en formation dans cette discipline justifient aussi la présence de deux sections dans le département. C'est pourquoi, sans remettre en cause l'ouverture de la section Monteur-poseur en technicien au L. E. P. de Caluire, il lui demande de bien vouloir examiner la possibilité de maintenir la section Monteur-poseur en technicien au L. E. P. de Vénissieux.

Réponse. — La carte scolaire des sections professionnelles relevant des métiers du bâtiment dans les lycées d'enseignement professionnel a été établie après une série de consultations, au sein de la commission professionnelle consultative, avec les organisations professionnelles représentatives (ouvrières et patronales), les syndicats d'enseignants et les représentants des parents d'élèves. En ce qui concerne la formation de « monteur-poseur technicien-verrier », il a été admis que le nombre des L. E. P. préparant le C. A. P. correspondant serait limité à six pour l'ensemble de la France, dont un dans l'académie de Lyon et un dans l'académie de Grenoble. Toutefois, en application des mesures de déconcentration, les décisions en ce domaine relèvent de la compétence des recteurs. Il appartient donc aux autorités académiques d'entreprendre une nouvelle étude des débouchés offerts localement pour ce type d'activités professionnelles, préalablement à toute décision relative au maintien éventuel de la section « monteur-poseur technicien-verrier » fonctionnant au L. E. P. de Vénissieux. Informé des préoccupations de l'honorable parlementaire, le recteur de l'académie de Lyon prendra son attache pour examiner la situation évoquée.

Enseignement privé (enseignement préscolaire et élémentaire).

365. — 13 juillet 1981. — M. Pierre-Charles Krieg demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire savoir dans quelles conditions a été agréée une école privée mixte d'une soixantaine d'enfants relevant de l'association internationale pour la conscience de Krishna et quels services cette école peut rendre au ministère de l'éducation nationale.

Réponse. — Aux termes de la loi du 28 mars 1882 modifiée, l'instruction obligatoire peut être donnée, au choix des familles, soit dans les établissements d'enseignement publics ou privés, soit dans les familles elles-mêmes. L'association internationale pour la conscience de Krishna a décidé de créer une école primaire privée au château d'Oublaiss, commune de Luçay-le-Mâle (Indre), pour accueillir les enfants des familles résidant dans le château, et a engagé à cet effet la procédure de déclaration prévue par la loi du 30 octobre 1886. En application de cette législation consacrant le principe de la liberté de l'enseignement, l'ouverture d'une école privée de cette nature est soumise à une déclaration préalable, mais non à une autorisation ou à un agrément spécial, les pouvoirs publics ne pouvant s'opposer à ladite ouverture que dans l'intérêt de l'ordre public et des bonnes mœurs, ou de l'hygiène et de la sécurité. L'inspecteur d'académie a formé opposition à la suite d'une visite de la commission de sécurité qui avait demandé l'exécution de certains travaux. Lorsque ces travaux ont été achevés et que la commission de sécurité n'a plus formulé d'objection, l'école a pu légalement ouvrir en octobre 1979.

Enseignement secondaire (établissements : Seine-Saint-Denis).

623. — 27 juillet 1981. — M. Pierre Zarko appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions d'accueil du lycée Paul-Eluard, à Saint-Denis, pour la prochaine rentrée scolaire. Le grand nombre d'échecs au baccalauréat cette année va provoquer un nombre important de redoublements à la prochaine rentrée scolaire. Bon nombre d'élèves ne seront, semble-t-il, pas admis car l'administration refuse les réinscriptions des élèves redoublants pour la rentrée. Aussi, les professeurs proposent la création de trois classes de redoublement : une terminale B, une terminale C et une terminale D (ou deux terminales C et D). D'autre part, peu d'élèves entreront en classe de seconde de lycée, étant massivement orientés en lycée d'enseignement professionnel, leur niveau de connaissances n'ayant pas été atteint. Cependant, ces derniers ne pouvant accueillir tous les élèves intéressés, les professeurs souhaitent la création de trois classes de seconde. Les parents et les professeurs s'élèvent aussi contre le fait que les élèves d'un secteur de la ville de Saint-Denis (le quartier De Geyter) soient obligés de fréquenter l'annexe du lycée Paul-Eluard de Saint-Denis, situé à Saint-Ouen. A ce jour, les dérogations sollicitées par certains parents auprès de la préfecture du département ont toutes été refusées, tandis que des élèves des villes de Pierrefitte et Villepinte fréquentent le lycée de Saint-Denis. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'ouverture de classes nécessaires aux bonnes conditions d'accueil des élèves de ce lycée à la prochaine rentrée.

Réponse. — En application des mesures de déconcentration administrative, l'organisation et la modification éventuelle, à l'occasion de la rentrée scolaire, des structures d'accueil dans les établissements de second cycle relèvent de la compétence de l'autorité académique, qui examine à cet égard la situation de chaque lycée du ressort. L'attribution aux académies de nouveaux emplois de personnels enseignants, dans le cadre des compléments de moyens ouverts par le collectif 1981, a été assortie de directives générales aux recteurs, tendant en particulier à l'accueil le plus large des

élèves n'ayant pas été admis au baccalauréat et souhaitant se faire réinscrire à la prochaine rentrée. S'agissant de l'orientation des élèves de troisième, la note de service n° 81-272 du 22 juillet 1981, publiée au B. O. n° 30, a ouvert de nouvelles possibilités aux familles, dans le sens d'une charge supplémentaire d'accrès en classe de seconde. Enfin, en matière d'affectation, il est précisé qu'aux termes de l'article 6 du décret n° 80-11 du 3 janvier 1980, l'inspecteur d'académie a toute latitude, dans la limite naturellement des places restant disponibles après l'inscription des élèves qui résident dans la zone normale de desserte d'un établissement, d'autoriser, sur demande de dérogation des familles, l'admission dans cet établissement d'élèves relevant d'une autre zone de recrutement.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).

616. — 27 juillet 1981. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les dispositions du décret du 11 septembre 1956 relatif au code de l'enseignement technique. Il est en effet possible de constater que de nombreux jeunes se dirigent maintenant plus facilement vers une formation technique au lieu d'une formation générale trop souvent sans débouché. Les dispositions en vigueur ne permettent pas aux jeunes qui n'ont pas atteint leurs dix-sept ans au 1^{er} juillet de l'année en cours de pouvoir passer les épreuves du C.A.P. même s'ils en ont les capacités. Tous ceux qui souhaiteraient passer la même année, à l'issue d'une formation de deux ans, à la fois le B.E.P. et le C.A.P. sont donc obligés d'entreprendre une troisième année pour obtenir ce diplôme. Ces dispositions sont très restrictives et les dérogations ne sont pas accordées. Il lui demande s'il envisage pas de modifier ces dispositions qui permettraient à de nombreux jeunes, sans une année supplémentaire, d'obtenir le B.E.P. garant d'une bonne formation générale, et le C.A.P. plus spécialisé permettant une entrée dans les structures industrielles et artisanales.

Réponse. — La décision a déjà été prise et mise en application à compter de la session d'examen 1981 d'autoriser les recteurs et les inspecteurs d'académie à accepter l'inscription au certificat d'aptitude professionnelle de tous les jeunes gens scolaires ou apprentis âgés de moins de dix-sept ans qui ont satisfait aux durées d'enseignement variables selon les diplômes pour leur formation technologique. Il ne faut pas, cependant, méconnaître les difficultés supplémentaires considérables matérielles et financières, qu'une telle décision induit pour le service public de l'éducation nationale; le nombre des candidats aux différents certificats d'aptitude professionnelle dépassant les 417 000 en 1980, explique les obstacles rencontrés par certains d'entre eux.

Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).

788. — 3 août 1981. — **M. Pierre Bernard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le paiement des indemnités logement dues par les communes aux instituteurs en fonction sur leur territoire. La loi prévoit en effet que si une commune est tenue de loger ses instituteurs, par contre, elle ne leur doit rien si ces derniers ne demandent pas à être logés. Or, il se trouve que bon nombre d'instituteurs, lorsqu'ils sont nommés dans une commune où ils possèdent déjà leur maison personnelle, qu'ils souhaitent et c'est bien naturel habiter, perdent de ce fait actuellement près de 6 000 francs par an, alors que la commune qui ne leur verse rien, retire tout le bénéfice de leur logement de fonction qu'elle loue à des particuliers. Il lui demande donc pour mettre fin à une situation gênante pour tous, s'il ne serait pas possible, dans la mesure où une commune rentabilise tous ses logements de fonction par des locations particulières et à des tarifs correspondant au montant de l'allocation logement versée aux instituteurs, si elle ne pourrait être autorisée à verser des indemnités de logement aux instituteurs non logés.

Réponse. — Le Conseil d'Etat, se fondant sur les dispositions législatives qui prévoient que la commune est tenue de mettre un logement convenable à la disposition des instituteurs attachés à ses écoles, et seulement à défaut de logement convenable, de leur verser une indemnité représentative, a posé le principe de l'absence de droit d'option pour l'instituteur entre le logement en nature et l'indemnité représentative de logement. Ainsi la Haute Assemblée a-t-elle jugé, dans un arrêt, en date du 20 janvier 1978 (requête n° 1663, commune de Trébes) qu'un instituteur qui refuse un logement convenable proposé par la commune perd, de ce fait, tout droit à l'indemnité représentative, considérant qu'il n'a pu transformer l'obligation principale qui incombait à la commune en une obligation pécuniaire. Il en découle que les communes ne peuvent être autorisées à verser des indemnités de logement aux instituteurs qui ont refusé, pour des raisons de convenances personnelles, d'occuper le logement de fonction mis à leur disposition.

Enseignement préscolaire et élémentaire (établissements : Val-de-Marne).

832. — 3 août 1981. — **Mme Paulette Nevoux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conséquences extrêmement préoccupantes de la rentrée scolaire prochaine à l'école André-Le Notre d'Ormesson-sur-Marne (Val-de-Marne). Les effectifs de deux classes de C.M.I. sont déjà très chargés puisque dépassant trente élèves, mais le problème le plus préoccupant touche la classe de C.M.P. dont l'effectif à ce jour s'élève à quarante-trois enfants. Une pareille situation ne saurait se prolonger. Actuellement, les services académiques proposent des solutions inacceptables qui consisteraient à transférer les enfants qui ont passé toute leur scolarité à cette école dans un autre groupe scolaire. La seule solution objective est, bien entendu, la création d'une nouvelle classe dans l'école André-Le Notre. En conséquence, elle lui demande de lui faire savoir les mesures qu'il compte prendre pour assurer dans les meilleures conditions la prochaine rentrée scolaire dans cette école.

Réponse. — Des renseignements recueillis auprès des services de l'inspection académique du Val-de-Marne, il ressort que les prévisions d'effectifs pour la rentrée se situent à 211 élèves pour 9 classes, ce qui donne un nombre moyen d'élèves par classe satisfaisant (23,7 élèves par classe). En ce qui concerne le cours moyen deuxième année équipé par l'honorable parlementaire, cette école comptait au cours de l'année scolaire 1980-1981 : un cours moyen deuxième année à 29 élèves et une classe à double niveau : cours moyen première année, 7 élèves; cours moyen deuxième année, 18 élèves. Pour l'année scolaire 1981-1982, la structure qui a été prévue pour l'organisation pédagogique de cette école ne comprend plus de classe à double niveau, mais il est exact que pour le cours moyen deuxième année les effectifs attendus seraient être élevés. Toutefois, la situation de chaque école du département sera réexaminée lors de la réunion des inspecteurs départementaux qui se tient au moment de la rentrée; des ouvertures de classes seront réalisées là où les effectifs les justifieraient. L'attention de l'inspecteur d'académie est spécialement attirée sur la situation de l'école André-Le Notre. L'effort entrepris actuellement pour régler au mieux les problèmes posés à l'éducation nationale sera poursuivi avec l'efficacité lors de la mise en place du budget 1982 et des budgets suivants.

Enseignement préscolaire et élémentaire (écoles normales).

858. — 3 août 1981. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le cas d'un élève d'école normale d'instituteurs que sa mauvaise santé empêche de poursuivre ses études, sans espoir que, se rétablissant, il puisse à terme les reprendre. Il lui demande si dans ces conditions cet élève restera soumis à l'obligation de remboursement des frais d'entretien et des salaires dont il a bénéficié depuis son entrée à l'école normale.

Réponse. — Quelle que soit la réglementation en application de laquelle l'élève-instituteur, dont le cas est signalé par l'honorable parlementaire, a été recruté (décret organique du 18 janvier 1887 ou décret n° 73-573 du 22 août 1973), l'élève est dispensé de l'obligation de rembourser le montant des rémunérations perçues pendant sa scolarité à l'école normale, s'il ne peut, pour raison de santé, remplir l'obligation qui lui est faite de rester au service de l'Etat dix ans après sa sortie de l'école normale. Encore faut-il que son incapacité, pour raison de santé, ait été dûment reconnue par le comité médical compétent.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Finistère).

885. — 3 août 1981. — **M. Jean-Louis Goadouff** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que ses services ont adressé aux présidents d'universités, au début juillet, une première liste d'habilitations à délivrer des diplômes du second et du troisième cycles et ont invité les destinataires à leur faire part de leurs éventuelles observations, relativement aux formations qui n'auraient pas été habilitées dans un premier temps et qui pourraient faire l'objet d'une seconde liste avant la fin juillet. Or, l'université de Bretagne occidentale risque de subir un très grave préjudice s'il n'est pas fait suite aux demandes formulées en vue d'obtenir l'habilitation pour la licence d'allemand d'une part, pour la licence et la maîtrise de sciences économiques, d'autre part. Il doit pourtant être noté que la préparation à la licence d'allemand a été accordée depuis la création, à Brest, d'une faculté de lettres, qu'elle regroupe en moyenne une trentaine d'étudiants et débouche sur des résultats au C.A.P.E.S. très supérieurs aux pourcentages nationaux. Quant aux sciences économiques, son enseignement a remporté, dans la branche « Gestion des petites et moyennes industries » un grand succès puisqu'il

regroupe une trentaine d'étudiants en licence et une vingtaine en maîtrise. De plus, l'université dispose, pour ces deux disciplines, d'un encadrement suffisant. Il lui demande en conséquence que l'université de Bretagne occidentale continue à être habilitée pour l'enseignement de l'allemand et des sciences économiques, en lui faisant observer qu'elle se trouve dans la région de France la plus scolarisée, qu'elle reçoit des étudiants d'origine modestes (25 p. 100 d'entre eux sont boursiers) et que la suppression des habilitations en cause porterait un coup sensible à son action.

Réponse. — Après examen des demandes d'appel sur les décisions d'habilitation, l'université de Brest est habilitée à délivrer par décision du 6 août 1981 : la licence d'allemand, la licence et la maîtrise des sciences économiques mention gestion des petites et moyennes industries, la licence d'anglo-celtique.

Bourses et allocations d'études (bourses du second degré).

903. — 3 août 1981. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas d'élèves qui, admis à préparer un B.E.P. donné mais ne trouvant pas sur place une classe les y préparant, s'orientent vers une autre formation mais, du même coup, se voient supprimer une bourse sous prétexte que, au niveau des inspections d'académie, l'administration considère que les changements d'orientation ne justifient plus le maintien de cet avantage. Il s'agit là d'une rigidité administrative préjudiciable à l'intérêt des familles modestes, qui ne peuvent pas offrir à leurs enfants des études éloignées de leur domicile. Il lui demande s'il envisage de donner instruction à ses services de faire preuve, en l'occurrence, de la souplesse désirable.

Réponse. — Il est exact que le non-respect des règles de scolarité ou des décisions des conseils d'académie devrait, en principe, entraîner la suppression de la bourse dont l'élève concerné était auparavant titulaire. Mais, l'information de l'honorable parlementaire semble pouvoir être utilement complétée par les observations ci-après. Pendant la période de la scolarité obligatoire, le maintien de la bourse doit être essentiellement lié à la situation financière des familles et non à la situation scolaire des boursiers. Des instructions en ce sens ont été données et fréquemment rappelées, aux recteurs et aux inspecteurs d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale. Au-delà de l'âge de l'obligation scolaire, dans l'hypothèse rappelée au premier paragraphe de la présente réponse, le retrait du bénéfice de l'aide de l'Etat devrait intervenir de façon quasi automatique. Mais telle n'est pas, toutefois, l'attitude adoptée par les responsables des services locaux de l'éducation nationale. D'une part, les dossiers des élèves en cause font toujours l'objet d'un examen particulièrement attentif et le bénéfice de leur bourse peut leur être maintenu, à titre exceptionnel. D'autre part, le crédit complémentaire spécial, dont la mise en place permet de prendre en considération toute situation familiale digne d'intérêt qui ne s'inscrit pas exactement dans les limites de la réglementation, est souvent utilisé pour le maintien de leur bourse aux élèves contraints, pour des raisons diverses, de s'orienter vers une autre formation que celle qui leur avait été conseillée. Au reste, peut-être la question posée par l'honorable parlementaire se réfère-t-elle à une situation particulière venue à sa connaissance. Dans l'éventualité où une injustice lui paraîtrait avoir été commise, il pourrait saisir le ministre de l'éducation nationale par une voie autre que celle d'une question écrite, en apportant toutes précisions de nature à permettre une étude particulière de cette affaire.

Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).

915. — 3 août 1981. — **M. Francisque Perrot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le sectarisme que vient de manifester dans certains départements le syndicat national des instituteurs en appelant ses adhérents à boycotter les professeurs et les élèves des écoles privées à l'occasion de l'attribution du brevet des collèges (text-B.E.P.C.). Contrairement aux assurances apaisantes données pendant la campagne électorale, ce refus d'examiner les dossiers émanant d'écoles privées est une atteinte à la liberté d'enseignement. Il lui demande donc quelles dispositions il entend prendre pour faire respecter les engagements pris afin que tous les jeunes Français puissent passer leur examen dans des conditions normales de liberté et d'équité.

Réponse. — En ce qui concerne l'attribution du diplôme du brevet des collèges à la session 1981, toutes dispositions ont été prises pour assurer, en application des textes, l'égalité des candidats. C'est ainsi que les élèves des classes de troisième de l'enseignement privé sous contrat ont pu obtenir le brevet des collèges dans les mêmes conditions que les élèves des classes de troisième de l'enseignement public, conformément aux dispositions réglementaires. Par ailleurs, selon les renseignements recueillis auprès des services

académiques, aucun incident n'a affecté le déroulement des travaux des jurys qui se sont effectués normalement. A l'issue de cette session, il apparaît donc que le dispositif du décret n° 80-715 du 11 septembre 1980 ainsi que les instructions diffusées par le ministre ont bien été respectés.

Educational : ministère (personnel).

989. — 3 août 1981. — **M. Camille Petit** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne lui paraît pas équitable que les personnels titulaires, recrutés localement et qui sont détachés dans les établissements français de l'étranger, perçoivent de la part du Gouvernement français une indemnité compensatrice leur permettant d'atteindre le montant du salaire qu'ils recevraient en France, aux mêmes conditions de grade et d'emploi.

Réponse. — Les personnels en cause sont placés en position de détachement auprès du ministre des relations extérieures pour exercer à l'étranger et bénéficient de contrats individuels, passés dans le cadre des conventions intercatégorielles existantes, sous la responsabilité de ce département ministériel. La détermination du montant du traitement de ces personnels relève de l'appréciation de celui-ci.

Enseignement (personnel).

990. — 3 août 1981. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels enseignant dans les instituts et centres culturels français à l'étranger et dans les universités étrangères. Il lui demande s'il n'estime pas logique et équitable que les intérêts bénéficient des mêmes possibilités d'intégration dans les différents corps de l'éducation nationale que les personnes enseignant dans les lycées français à l'étranger, en subordonnant, par exemple, leur intégration à un stage qu'ils auraient à effectuer soit dans un établissement scolaire en France, soit dans un établissement d'enseignement français à l'étranger inscrit sur la liste de 1977. Il souhaite connaître son opinion sur la suite pouvant être réservée à l'étude menée conjointement avec son collègue, **M. le ministre des relations extérieures**, de cette suggestion.

Réponse. — Les décrets n° 77-358 et 77-359 du 28 mars 1977 ont étendu aux personnels enseignants détachés ou en fonctions à l'étranger les conditions exceptionnelles d'accès aux corps des professeurs d'enseignement général de collège et des certifiés définies, pour cinq ans, par les décrets n° 75-1004 à 75-1008 du 31 octobre 1975. Ils ont prévu que les admissions s'effectuaient en faveur des personnels placés en position de détachement à l'étranger qui auront assuré des enseignements de même nature que leurs collègues en fonctions sur le territoire métropolitain, dans un établissement à l'étranger, figurant sur une liste arrêtée conjointement avec les départements chargés des affaires étrangères et de la coopération. Le délai de cinq ans étant arrivé à échéance, il n'est pas envisagé actuellement de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'accès exceptionnel en faveur de ces personnels.

Enseignement (office national d'information sur les enseignements et les professions).

1063. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'ouvrage de l'Onisep, édité en 1981, et intitulé *Bac ou pas bac*. Certaines informations font état, dans l'édition de 1981 comme dans l'édition de 1980, d'erreurs, d'omissions ou d'un manque d'objectivité des renseignements figurant dans cet ouvrage. Il lui demande quelles vérifications sont opérées sur l'exactitude des informations données par l'Onisep et par qui ; s'il entend, à la suite des réclamations qui pourraient être formulées, prendre des dispositions — et lesquelles — pour que des rectificatifs soient publiés.

Réponse. — L'objectivité de l'Onisep est assurée en principe à la fois par la composition tripartite de son conseil d'administration, qui a notamment pour compétence de délibérer chaque année sur le compte rendu d'activité de l'office ; par le contrôle qui s'exerce a priori sur la qualité et le contenu de ses publications au sein d'un groupe de travail issu du conseil d'administration, et où toutes les tendances et opinions sont représentées ; enfin par la qualification et la conscience professionnelle de ses personnels qui sont des conseillers d'orientation ou des agents contractuels spécialisés. Cette objectivité est d'ailleurs reconnue par les utilisateurs des publications comme par les directeurs des établissements de formation. Toutefois, l'ampleur des tâches confiées à l'Onisep par les décrets de 1970 n'interdit pas de penser que l'office peut commettre des erreurs ou omissions. En fait, depuis ses onze années d'existence, les méthodes de préparation du travail (enquêtes nationales et régionales, constitution d'un fonds documentaire), de contrôle (véri-

fication des enquêtes, mise à jour des dossiers) et de réduction (plan de rédaction établi de manière à balayer le champ du sujet sans omettre ou valoriser un point ou un autre) ont fait leur preuve; et la fiabilité de l'Onisep est d'une manière générale appréciée de ses utilisateurs. De rares détails erronés sont signalés à l'Onisep par les intéressés (collèges, lycées, I. E. P., universités, etc.). Ils font l'objet d'une contre-vérification et le texte est alors, si nécessaire, corrigé. La brochure annuelle *Bac ou pas bac... Que faire après* qui comprend 270 pages et environ 700 références, donne l'ensemble des possibilités d'études offertes aux élèves du niveau du baccalauréat de l'enseignement du second degré; il n'est pas exclu que se soient glissées quelques erreurs ou omissions. Un établissement d'enseignement privé a par exemple estimé que l'organisation des études en son sein a été mal retravaillée. Telle n'est pas cependant l'opinion des services de l'Office. Un recours a été déposé auprès du tribunal administratif, dont il faut attendre la décision. Comme pour les autres publications de l'Onisep, les réclamations sont vérifiées et, si nécessaire, prises en compte. Des rectifications sont alors publiées.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (comités et conseils).

1225. — 3 août 1981. — M. Michel Barnier rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980 a modifié la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, notamment : d'une part, en fixant, par des pourcentages précis (par exemple 5 p. 100 pour les assistants et pour le personnel non enseignant), les proportions des différentes catégories de membres des conseils des universités et des U.E.R. non derogatoires; d'autre part, en stipulant qu'un membre du conseil ne peut désormais déléguer son vote qu'à un autre membre qui appartient à la même catégorie que lui-même. Il résulte de ces deux dispositions combinées que, dans un conseil dont l'effectif global ne dépasse pas vingt membres, ce qui est le cas des conseils de l'université de Savoie et de ses deux facultés chambériennes, l'unique représentant des assistants ou du personnel non enseignant se trouve, en cas d'empêchement de siéger, privé du droit de donner délégation. Il appelle son attention sur le caractère particulièrement restrictif de telles mesures et lui demande qu'une dérogation soit apportée à cette règle afin de permettre, dans un esprit de logique et d'équité, la représentation de l'unique élu d'un collège, lorsque celui-ci est empêché de siéger au conseil.

Réponse. — L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par certaines universités, notamment celle de Chambéry, lors de l'application de la loi n° 80-564 du 21 juillet 1980 modifiant les articles 13, 14 et 15 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968. Ces problèmes vont être soumis au Parlement qui doit prochainement être appelé à se prononcer sur un projet de loi portant abrogation de cette loi du 21 juillet 1980.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).

1393. — 10 août 1981. — M. Claude Birraux demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui faire connaître le nombre et la qualification des professeurs étrangers enseignant à l'heure actuelle dans les universités françaises. Il lui demande également de lui faire connaître le nombre et la qualification des professeurs français enseignant dans les universités des pays étrangers, et en particulier dans les universités suisses.

Réponse. — En octobre 1980, il y avait 1 625 ressortissants étrangers enseignants en France : 331 professeurs, 92 maîtres assistants ou chefs de travaux, 645 assistants, 608 lecteurs, 9 enseignants placés sur des emplois de type second degré (professeurs agrégés, professeurs certifiés...). A la même date, 543 enseignants français relevant des enseignements supérieurs étaient en détachement à l'étranger, dont 16 en Suisse (dans des universités, organismes internationaux ou établissements divers). Ils étaient répartis comme suit : 5 professeurs de classe exceptionnelle, 64 professeurs de 1^{re} classe (dont 2 en Suisse), 80 professeurs de 2^e classe (3 en Suisse), 222 maîtres assistants de 1^{re} classe (6 en Suisse), 73 maîtres assistants de 2^e classe (1 en Suisse), 13 chefs de travaux, 7 assistants agrégés, 66 assistants non agrégés (4 en Suisse), 2 professeurs agrégés du second degré, 11 enseignants du second degré. En outre, 128 enseignants français relevant des enseignements supérieurs étaient en activité dans des universités d'Afrique noire et de Madagascar ou dans des écoles françaises à l'étranger (école française d'archéologie, école française de Rome, Casa Velasquez, institut français d'archéologie, à savoir : 37 professeurs, 39 maîtres assistants ou chefs de travaux, 10 assistants, 42 enseignants ayant des fonctions spécifiques dans de grands établissements.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

196. — 13 juillet 1981. — M. Etienne Pinte rappelle à M. le député auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, que la loi n° 70-523 du 19 juin 1970 relative à l'exercice de fonctions à mi-temps par les fonctionnaires de l'Etat prévoyait une modification de l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite en vertu de laquelle, pour les services pris en compte dans la constitution du droit à pension, la période pendant laquelle les fonctionnaires ont été autorisés à accomplir un service à mi-temps serait comptée pour la totalité de sa durée. Le même texte modifiait l'article L. 11 dudit code en précisant, en ce qui concerne la liquidation de la pension, que la période correspondant à ce service à mi-temps serait comptée pour la moitié de sa durée. La loi n° 80-1056 du 23 décembre 1980 relative au travail à temps partiel dans la fonction publique a prévu le maintien des dispositions précitées, dans le domaine de la constitution du droit à pension. S'agissant de l'article L. 11, la nouvelle loi prévoit que pour la liquidation de la pension il est tenu compte du rapport entre la durée hebdomadaire du service à temps partiel effectué et les obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné. Par ailleurs, l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite dispose que les agents de l'Etat supportent, pour la constitution de leur pension, une retenue de 6 p. 100 sur les sommes payées à titre de traitement ou de solde. Un grand nombre de fonctionnaires, et surtout de fonctionnaires féminins, accepteraient certainement de verser un complément volontaire à la retenue prévue à l'article L. 61, afin de pouvoir bénéficier, le moment venu, de l'intégralité de la retraite qu'ils auraient perçue s'ils n'avaient pas accompli de service à temps partiel. Si une telle mesure était adoptée, on pourrait admettre que la part ainsi versée comme cotisation volontaire demeurerait imposable au titre de l'impôt sur le revenu. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de faire étudier la suggestion qu'il vient de lui exposer, laquelle aurait en particulier pour effet de rendre plus intéressant le travail à temps partiel, surtout pour les femmes fonctionnaires.

Réponse. — La mesure proposée ne paraît pas compatible avec le principe du code des pensions civiles et militaires de retraite selon lequel la retraite est une allocation pécuniaire personnelle accordée aux fonctionnaires civils et militaires en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions. Sans doute sera-t-elle examinée lors de la concertation avec les organisations syndicales représentatives prévue pour le mois de septembre, mais il n'est pas possible de préjuger la suite qui lui sera réservée.

Fonctionnaires et agents publics (fonctions électives).

1509. — 10 août 1981. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur la situation administrative particulière des enseignants, et sans doute de nombreux autres fonctionnaires, qui exercent des fonctions électives municipales dans des communes importantes. Les responsabilités de ces élus, maires ou maires adjoints de grandes villes, sont dans les faits incompatibles avec l'exercice d'une profession. Ces élus souhaitent donc pouvoir bénéficier d'un détachement qui, jusqu'à ce jour, leur a été systématiquement refusé. La mise en disponibilité leur est accordée, mais pour trois années seulement et elle n'est pas renouvelable. Cette solution n'est d'ailleurs pas satisfaisante pour leur situation personnelle et de carrière. Il lui demande donc si des mesures peuvent être prises pour permettre aux élus locaux issus de la fonction publique de remplir au mieux leur mandat.

Réponse. — Ainsi que l'indique le 6^e alinéa de l'article 1^{er} du décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié, le détachement pour exercer une fonction publique élective ne peut avoir lieu que si celle-ci comporte des obligations empêchant le fonctionnaire intéressé d'assurer normalement son service. C'est pourquoi il a toujours été jugé opportun de soumettre à l'avis du ministre de l'intérieur chaque cas particulier préalablement à la mise en œuvre de la procédure de détachement. Le ministre de l'intérieur estime que la condition réglementaire rappelée ci-dessus est remplie lorsque le fonctionnaire est investi de l'un des trois mandats suivants : maire d'une ville de plus de 9 000 habitants; adjoint au maire d'une ville d'au moins 10 000 habitants; président d'une communauté urbaine.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

748. — 3 août 1981. — **M. François d'Aubert** rappelle à **M. le ministre de la formation professionnelle** que le décret n° 79-250 du 27 mars 1979, pris en application de la loi n° 78-754 du 10 juillet 1978, prévoit que les rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle, calculées en fonction du salaire antérieur ou en fonction du S. M. I. C. sont fixées à l'ouverture du stage et restent valables pendant un an. Lorsque le stage a une durée supérieure à un an, la rémunération versée aux stagiaires est réévaluée à la fin de chaque année de stage. Il lui demande s'il n'estime pas urgent de modifier cette réglementation afin que les indemnités versées aux stagiaires de formation professionnelle soient revalorisées régulièrement, et notamment à l'occasion des relèvements périodiques du S. M. I. C.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

1094. — 3 août 1981. — **M. Yves Dollo** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les termes de la loi du 17 juillet 1978, n° 78-754, portant sur la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. En effet, les indemnités versées par l'Etat sont basées sur le taux du S. M. I. C. en vigueur le jour de l'ouverture du stage et demeurent inchangées jusqu'à la fin de celui-ci. Ce qui, actuellement, fait apparaître, pour un stagiaire entré en novembre 1980, un manque à gagner de 335,82 francs par rapport aux stagiaires rentrés en juin 1981. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

1535. — 10 août 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les conditions de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, fixée par la loi du 17 juillet 1978. Les indemnités versées par l'Etat sont en effet basées sur le taux du S. M. I. C. en vigueur à l'ouverture du stage, et demeurent inchangées jusqu'à la fin de ce dernier. Il lui demande s'il n'y a pas lieu, pour éviter toute disparité entre les stagiaires, de revaloriser cette indemnité à chaque augmentation du S. M. I. C. et en proportion de celle-ci.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

1667. — 24 août 1981. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur les modalités de calcul des indemnités versées aux stagiaires de la formation professionnelle (F. P. A.). Ces indemnités sont basées sur le montant du S. M. I. C. en vigueur le jour de l'ouverture du stage et demeurent inchangées jusqu'à la fin de celui-ci. Il lui demande s'il ne serait pas équitable que ces indemnités soient ajustées dans les mêmes conditions que le S. M. I. C. de façon à ne pas accroître les difficultés déjà grandes des stagiaires et à ne pas créer des distorsions de situation entre les stagiaires entrés à des dates différentes. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour atteindre ces objectifs.

Formation professionnelle et promotion sociale (stages).

1824. — 24 août 1981. — **M. Pierre Zarka** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la situation de certains stagiaires de la formation professionnelle. Le décret n° 79-250 du 27 mars 1979 pris en application de la loi n° 78-754 du 10 juillet 1978 prévoit que les rémunérations de stagiaires calculées en fonction du S. M. I. C. soient fixées à l'ouverture du stage pour la durée de celui-ci, indépendamment de l'évolution du S. M. I. C. Il en résulte une perte appréciable pour ces stagiaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les indemnités versées aux stagiaires soient revalorisées à l'occasion des relèvements périodiques du S. M. I. C.

Réponse. — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement. Le décret n° 79-250 du 27 mars 1979 conformément aux orientations du Gouvernement en exercice, avait en effet interdit que la rémunération des stagiaires suive l'augmentation du S. M. I. C. Le mode de calcul adopté ne permet pas de faire remplir à cette rémunération l'objectif de garantir aux stagiaires un revenu de substitution. Il en résulte, pour les stagiaires, un niveau de revenus notablement insuffisant, néfaste, à la fois sur le plan de la justice sociale et de l'efficacité d'une politique de formation professionnelle. Aussi le Gouvernement a-t-il demandé au Parlement d'accorder à la formation professionnelle, au titre de la loi de finances rectificative, des crédits supplémentaires dont le bénéfice est allé essentiellement à la rémunération des stagiaires. Au titre du budget de l'exercice 1982, le Gouvernement propose d'en revenir à la formule la plus juste d'indexation automatique des rémunérations sur le S. M. I. C. Les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure sont donc inscrits en mesures nouvelles au prochain budget. Il appartient désormais au Parlement, à l'occasion de l'examen du budget de se prononcer sur l'opportunité de la mesure proposée.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Communes (finances : Moselle).

85. — 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que la commune de Jary a élaboré un projet comportant la réalisation simultanée d'un groupe scolaire, d'une nouvelle mairie et d'une salle polyvalente. Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par l'intermédiaire de la sous-préfecture de Metz-Campagne. Compte tenu du grand intérêt de ce dossier, il lui demande de lui indiquer s'il lui serait possible de le faire examiner le plus rapidement possible.

Réponse. — Ainsi qu'il a été répondu à l'honorable parlementaire à sa question n° 42522 posée le 16 février 1981, les opérations de constructions publiques des collectivités locales ont été classées en catégorie III « Investissement d'intérêt départemental » par le décret n° 70-1222 du 23 décembre 1970. Les subventions susceptibles d'être allouées sont donc déconcentrées et le préfet arrête chaque année la liste des opérations subventionnables après avis du conseil général. Il convient donc que le maire de Jary adresse une demande de subvention au préfet de la Moselle.

Communes (personnel).

1224. — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les textes parus au *Journal officiel* du 23 novembre 1980 permettant le reclassement dans le groupe IV des agents occupant un emploi d'éboueur notamment. Il lui demande si les agents étrangers, recrutés en application de l'arrêté ministériel du 12 août 1974, sont concernés par cette mesure. Dans la négative, n'y aurait-il pas là une discrimination qu'il conviendrait de corriger.

Réponse. — La réforme instituée par les arrêtés du 23 octobre 1980 en faveur des éboueurs, des égoutiers et des fossoyeurs communaux a été étendue par un arrêté interministériel — intérieur — budget — portant la même date aux éboueurs, aux égoutiers et aux fossoyeurs qui ne sont pas nationaux français. L'arrêté du 12 août 1974 qui fixait l'échelle indiciaire suivante : (échelon et indices bruts) : 1^{er} échelon, 203 ; 2^e échelon, 214 ; 3^e échelon, 225 ; 4^e échelon, 235 ; 5^e échelon, 244 ; 6^e échelon, 253, n'est donc plus applicable depuis l'intervention de l'arrêté du 23 octobre 1980 publié à la page 10170 du *Journal officiel*, N. C. du 23 novembre 1980. L'échelle indiciaire à prendre en considération est celle fixée ci-après : (échelons et indices bruts) : 1^{er} échelon, 217 ; 2^e échelon, 232 ; 3^e échelon, 243 ; 4^e échelon, 255 ; 5^e échelon, 265 ; 6^e échelon, 274.

Cantons (limites).

1345. — 10 août 1981. — **M. Michel Noir** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il est exact qu'à la fin de la semaine dernière il ait demandé par télégramme aux préfets d'entreprendre immédiatement un travail de redécoupage des cantons, et de formuler des propositions sous leur responsabilité avant le 15 août. Dans cette hypothèse, il lui demande s'il peut préciser quels critères il pense pouvoir retenir pour un tel redécoupage de circonscriptions cantonales.

Réponse. — Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a demandé au début de l'été aux préfets de présenter pour le 15 août des propositions de nature à améliorer l'équilibre démographique des cantons dans leur département. Ces études doivent toucher principalement les cantons dont la population est particulièrement élevée par rapport à la moyenne des cantons du département. Elles concernent, en priorité, des départements dont la carte cantonale n'a pas été mise à jour entre 1973 et 1976, mais elles devraient également permettre de remédier à certaines distorsions qui auraient pu subsister à cette époque ou qui seraient apparues depuis lors. Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, les modifications qui pourraient être retenues en définitive feront l'objet de décrets en Conseil d'Etat pris après une large consultation des conseils généraux et municipaux intéressés.

Etat (organisation de l'Etat).

1422. — 10 août 1981. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, si les termes « peuple corse » employés dans le message qu'il a adressé aux Français habitant la Haute-Corse et la Corse-du-Sud

doivent être considérées comme l'expression d'une volonté de transformer la France en un Etat confédéral : dans l'affirmative, s'il a mesuré les incalculables mutations institutionnelles, politiques et juridiques que comporte, pour la souveraineté de la nation et la citoyenneté des Français, le renoncement à l'unité du peuple français, fondement de la République.

Réponse. — Le 30 juillet 1981, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a transmis à l'agence France-Presse et au préfet de la région Corse le texte ci-dessous, aux fins de diffusion : « J'adresse à toutes celles et ceux qui, en Corse, attendaient mes déclarations sur le futur statut particulier de l'île, mes plus sincères excuses pour le désagrément et la déception que leur occasionnera le deuxième report de mon voyage à Ajaccio. Le caractère de l'examen du projet de loi de décentralisation devant l'Assemblée nationale a fortement perturbé le calendrier des travaux parlementaires et, ministre responsable de la présentation du vote de ce texte, je suis impérativement contraint de demeurer à Paris jusqu'à l'issue du débat. Je reporte au jeudi 6 août la date de ma visite ». Les termes « peuple corse » n'y apparaissent donc pas. Il est exact en revanche qu'un journaliste de l'agence France-Presse a pris l'initiative de rajouter le titre « Message au peuple corse » qui a été repris par les journaux. Ceci a entraîné une énergique protestation auprès du directeur de l'agence. Enfin, exposant à Ajaccio le samedi 1^{er} août, devant les membres du conseil régional, du comité économique et social et des deux conseils généraux, en présence de la presse écrite, parlée et télévisée, ce que pourrait être le futur statut particulier de l'île, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, a bien précisé qu'il n'était pas question de doter le pays de structures fédérales non plus que de renoncer à l'unité de la République française.

Communes (personnel).

1435. — 10 août 1981. — **M. Henri de Gastines** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que l'indemnité de fonction des maires comme le traitement des chefs de services communaux sont déterminés proportionnellement au chiffre de la population de la commune en cause. Or, il apparaît que, dans cette détermination du chiffre de la population, ne sont pas pris en compte les apports apparaissant entre deux recensements, constituant une population fictive intervenant pourtant pour le calcul des subventions de l'Etat. Il semblerait cependant normal que le chiffre de la population servant de base aux indemnités et traitements évoqués ci-dessus comprenne, non seulement celui de la population légale, mais aussi celui de la population fictive. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser dans quelles conditions peuvent être prises en compte, dans ce domaine, les augmentations de population constatées entre deux recensements généraux.

Réponse. — L'attribution d'une population fictive prévue par l'article R. 114-5 du code des communes a pour but de prendre en compte les charges financières nouvelles qu'implique la réalisation de programmes de constructions, avant l'arrivée des habitants. C'est ainsi qu'il est tenu compte de cette population fictive pour le calcul des subventions de l'Etat aux communes, de la dotation globale de fonctionnement et pour toute répartition de fonds communs. Par contre, pour l'application des lois d'organisation municipale, le chiffre de la population à prendre en compte est celui de la population légale telle qu'elle résulte du dernier recensement. Il ne paraît pas possible de tenir compte d'une situation transitoire et aléatoire pour fixer les rémunérations des chefs de services communaux ainsi que les indemnités de fonction des maires et adjoints. L'article R. 114-7 du code des communes précise que les majorations de population fictive ne sont attribuées que pour une durée de deux ans, et qu'un recensement est obligatoire à l'expiration de ce délai. Dans la mesure où ce recensement complémentaire fixe une population légale qui permet de franchir le seuil démographique supérieur, la commune en tire les conséquences en ce qui concerne la rémunération de son personnel et peut augmenter dans la limite du nouveau maximum les montants des indemnités des maires et adjoints. Ces indemnités peuvent par ailleurs être majorées conformément aux dispositions de l'article L. 123-5 du code des communes pour tenir compte de situations particulières et notamment — après intervention d'un arrêté préfectoral — à la suite d'un accroissement de population dû à la mise en route de travaux publics d'intérêt national.

Associations et mouvements (statut).

1501. — 10 août 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que les associations en Alsace-Lorraine sont soumises à un régime beaucoup plus restrictif que dans le reste de la France. Les pouvoirs publics disposent notamment d'un pouvoir quasi discrétionnaire à l'égard des associations ayant un caractère directement

ou indirectement politique. En vertu de ces pouvoirs, les services de la préfecture de la Moselle ont fait différer récemment l'inscription de la modification des statuts d'une association entrant dans cette catégorie et ont demandé au tribunal d'instance d'exiger un récépissé concernant la liste exhaustive des membres de l'association. Il s'avère, dans ces conditions, qu'une interprétation aussi rigide de la réglementation d'Alsace-Lorraine conduit à mettre en cause les fondements du droit d'association et les libertés politiques. Pour cette raison, il souhaiterait savoir s'il ne lui serait pas possible de demander à ses services d'instruire avec le maximum de souplesse les dossiers des associations dans les trois départements d'Alsace-Lorraine. De plus, il souhaiterait savoir s'il envisage l'introduction de mesures législatives et réglementaires assouplissant la rédaction du droit local sur les associations.

Réponse. — Dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les associations sont assujetties à un régime spécial dit « de droit local » maintenu en vigueur en vertu de l'article 7, 9^e, de la loi du 1^{er} juin 1924. Ce régime est certes plus formaliste ou moins simple que celui découlant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et de son décret d'application. Mais, il n'est pas plus restrictif. Bien au contraire, par rapport aux associations déclarées du régime général, les associations inscrites de droit local bénéficient de deux avantages très importants : elles peuvent toutes recevoir à titre gratuit alors que ne sont habilitées à recevoir des legs ou donations que les associations de la loi de 1901 qui, ou bien ont été reconnues d'utilité publique ou bien sont des associations déclarées ayant pour but exclusif l'assistance ou la bienfaisance ; elles peuvent acquérir librement tous les immeubles et même des biens immobiliers de rapport alors que les associations de la loi de 1901, même reconnues d'utilité publique, ne peuvent acquérir ou conserver que les seuls immeubles nécessaires à leur fonctionnement. En contrepartie de ces avantages, les autorités administratives peuvent exercer leur contrôle sur le fonctionnement de ces associations ; il en est de même d'ailleurs pour ce qui concerne les associations de la loi de 1901 lorsqu'elles sont reconnues d'utilité publique. Il n'est pas envisagé de modifier le régime des associations de droit local. Par contre la question de l'unification législative, c'est-à-dire de l'introduction de la loi du 1^{er} juillet 1901 dans les trois départements d'Alsace-Lorraine, pourrait se poser au cas où cette loi viendrait à être modifiée de façon à accorder aux associations déclarées les mêmes avantages que ceux dont les associations de droit local bénéficient.

Associations et mouvements (moyens financiers).

1540. — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, qu'une association dûment déclarée peut recevoir, en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1901, des subventions de l'Etat, des départements et des communes. Il lui demande si une telle association ayant pour objet exclusif le développement d'études littéraires est habilitée à bénéficier également d'une aide financière consentie par une banque nationalisée.

Réponse. — La loi du 1^{er} juillet 1901 dispose en son article 6 que les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'Etat, des départements et des communes. On admet généralement qu'elles peuvent également recevoir des subventions des établissements publics. Par ailleurs, l'article 238 bis ou code général des impôts permet aux entreprises (publiques ou privées) assujetties à l'impôt sur les sociétés, de déduire chaque année du montant de leur bénéfice imposable, dans la limite de 1 pour 1000 de leur chiffre d'affaires, les versements qu'elles ont effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général de caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial. L'association visée dans la question de l'honorable parlementaire devrait pouvoir bénéficier de tels versements si ses travaux présentent un intérêt général et ont un caractère éducatif ou scientifique. Enfin, dans la pratique et nonobstant leur incapacité de principe de recevoir à titre gratuit, les associations déclarées, quel que soit leur objet statutaire, encaissent souvent des fonds sous forme de dons manuels.

JEUNESSE ET SPORTS

Sports (associations, clubs et fédérations).

881. — 3 août 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur le titre II de la loi n° 75-983 du 29 octobre 1975 relative au développement du sport en France. Les articles 9 et 10 traitent des groupements sportifs dont les particularités semblent, en ce qui concerne les sportifs amateurs, avoir échappé aux dispositions légales. Les articles 11 à 18 traitent des pouvoirs des fédérations sportives qui regroupent les associations sportives. Ceci implique que ces associations aient une existence juridique propre alors que

cela n'existe pratiquement jamais. Dans la réalité, sont vivants des clubs ou associations omnisports qui rassemblent des sections en nombre variable où se pratique au sein de chacune d'elles une activité qui relève de la fédération qui coiffe techniquement et disciplinairement cette activité. Le responsable moral et financier face aux parents et à la municipalité est le président de cette association. Cette responsabilité financière est d'autant plus importante qu'aucun club ne peut vivre sans l'aide extérieure qui provient dans la plupart des cas et pour sa plus grande part de la collectivité locale. Paradoxalement, la loi du 29 octobre 1975, précitée, ignore cette situation. Cette ignorance est lourde de conséquences car le président du club ne peut se faire entendre d'aucune instance sportive. Les textes de répartition des crédits du fonds national de développement sportif ignorent son existence. Il n'a pas de représentation aux comités régionaux olympiques et il ne dispose d'aucun moyen pour faire entendre ses vues quant aux choix de développement sportif. Les clubs omnisports reçoivent, initialement, intéressent, forment les neophytes en les orientant avec le temps vers des activités qui leur sont les plus profitables. A ce titre, leur rôle social et civique est très important et ils sont le creuset où se révéleront les athlètes de haut niveau qui sans eux n'existeraient pas. Ils assurent la vie et parfois même la survie des sections au sein desquelles la pratique sportive subit des variations et nombre qui leur feraient une existence précaire. Des clubs sportifs sont soumis à une action de contrôle excessif de la part de l'administration fiscale et de l'U.R.S.S.A.F. C'est ainsi que les clubs se sont vu considérés comme des entreprises et ont été frappés de lourdes amendes. Regrettant vivement que l'organisation sportive soit marquée par une certaine incohérence à laquelle s'ajoute l'excès des charges qui s'accumulent sur les présidents de clubs sans que ceux-ci puissent exposer aisément les problèmes qui les préoccupent, il lui demande si elle n'estime pas qu'une certaine remise en ordre est nécessaire et que celle-ci devrait tenir compte des nombreuses difficultés sur lesquelles il vient d'appeler son attention.

Réponse. — La loi n° 75-928 du 29 octobre 1975 relative au développement de l'éducation physique et du sport a entériné une structure existant antérieurement et reposant sur la notion de discipline sportive. Il est de fait que, dans ce cadre juridique, les clubs omnisports ont de la difficulté à trouver leur place, chacune de leurs sections étant traitée de façon isolée par une fédération sportive. Des travaux sont actuellement menés en vue de proposer au Parlement des modifications importantes du texte de base. Il serait prématuré de se prononcer dès à présent sur la position que les clubs omnisports pourront occuper dans une nouvelle organisation du sport français, mais la question sera posée aux groupes de travail qui se réunissent dans le but de proposer des adaptations législatives et réglementaires.

JUSTICE

Divorce (droit de garde et de visite).

1257. — 10 août 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à **M. le ministre de la justice** l'article 287-1 du code civil, dans les dispositions relatives au divorce, qui précise : « Avant de statuer sur la garde des enfants, provisoire ou définitive, et sur le droit de visite, le juge peut donner mission à toute personne qualifiée d'effectuer une enquête sociale. » Il lui demande ce qu'il faut entendre exactement par « personne qualifiée » et en fonction de quels critères ces personnes sont désignées par le juge. Il souhaiterait savoir à qui, dans la majorité des cas, sont confiées les enquêtes sociales en question.

Réponse. — Les termes de l'article 287-1 du code civil sont très larges et laissent une entière et totale liberté d'appréciation aux magistrats. Il en résulte que ceux-ci peuvent désigner toutes personnes de leur choix sans qu'elles aient à justifier de leur appartenance à un ordre professionnel ou à un service particulier. Il suffit qu'elles soient susceptibles, en raison de leurs qualités et compétences, de procéder à une enquête sociale. La pratique montre que les juges désignent souvent des assistants sociaux, mais il arrive aussi que leur choix se porte, notamment, sur d'anciens magistrats ou auxiliaires de justice ou des fonctionnaires à la retraite.

MER

Mer et littoral (pollution et nuisances).

424. — 20 juillet 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de **M. le ministre de la mer** sur deux points, non évoqués dans l'entretien qu'il a accordé à un grand quotidien du soir en date du 4 juillet. Ces deux points ressortissent à la protection de l'environnement marin. Le premier concerne la décision prise par le conseil des ministres de l'environnement de la Communauté économique européenne, à la suite du veto de la Grèce, de renvoyer à plus tard la création d'un fichier européen des navires trans-

portant des produits dangereux. Or, ce fichier constitue l'un des moyens indispensables pour renforcer les normes de fabrication et de sécurité des navires fixées jusqu'à ce jour au plus bas, et d'améliorer ainsi l'efficacité de la prévention des accidents. Les instances européennes ont donc laissé échapper une fois de plus l'occasion de marquer d'un premier palan l'élaboration d'une politique européenne de la mer. Le second point concerne la création d'un corps de garde-côtes en France, autre moyen indispensable pour réduire la probabilité des risques de pollution par les hydrocarbures. La création de ce corps spécialisé est depuis longtemps réclamée par l'ensemble des élus du littoral breton. Cette décision relève ici de la volonté du Gouvernement française, et de lui seul. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions sur chacun des points évoqués.

Réponse. — La question du fichier européen des navires citernes transportant des produits dangereux a été retirée du projet de décision présenté au conseil des ministres de l'environnement du 11 juin 1981 dans la mesure où une majorité d'Etats membres s'opposait à son maintien comme partie intégrante de la décision. En effet, ces Etats considérant les liens qui existent entre cette proposition et les études actuellement menées ont estimé qu'il n'était pas opportun de maintenir dans la décision le fichier des navires citernes tant que les travaux en cours ne seraient pas achevés. Ces travaux concernent l'établissement des systèmes d'information, tant au sein du groupe de La Haye institué par la conférence régionale sur la sécurité maritime qu'au sein du groupe transport de la commission travaillant dans le cadre de la proposition de directive sur le contrôle des navires dans les ports. Toutefois, afin de ne pas abandonner l'éventuelle mise sur pied d'un fichier des navires, l'ensemble des délégations, à l'exception de la délégation hellénique, a convenu qu'une résolution préservant l'avenir sur ce sujet pourrait être adoptée par le conseil. La délégation française veillera pour sa part à ce que cette question soit rapidement portée à l'ordre du jour. En outre, le Gouvernement français, qui attache une grande importance à la mise en place d'un système d'information sur les navires afin de donner toute son efficacité au contrôle des navires par l'Etat du port, mène une action vigoureuse à l'occasion de la prochaine réunion prévue pour la fin 1981 de la conférence régionale sur la sécurité maritime pour qu'un système d'échange d'informations européen soit rapidement créé. En ce qui concerne la création d'un corps de garde-côtes, il est apparu plus raisonnable pour la France de poursuivre l'effort de coordination des moyens existants plutôt que de créer une structure nouvelle. Dans cet esprit, il a été décidé que la marine nationale assurerait l'exécution des missions de service public en haute mer, soit avec ses moyens militaires (20 p. 100 de l'activité est actuellement consacrée au service public), soit avec des moyens adaptés dont la construction a été prévue dans un programme particulier de moyens hauturiers de service public. Ces progrès doivent être encore poursuivis par une harmonisation plus grande des diverses flotilles côtières. De la même façon, l'administration étudie actuellement le plan des moyens côtiers qui doit être réalisé dans les années à venir. Convient-il d'aller plus loin et de constituer une véritable garde-côte autonome. L'extrême souplesse des solutions adoptées actuellement, qui vont de l'usage pur et simple de bâtiments de combat pour les missions de surveillance à la location de bâtiments civils à temps plein et au recours de prestations de services de tel ou tel organisme public ou privé, constitue une solution originale qui semble bien adaptée aux besoins français. Cette approche pragmatique permet d'utiliser les organisations et les moyens existants pour remplir la fonction de garde-côte. Une garde-côte autonome, possédant ses services opérationnels, ses écoles, son organisation logistique, la maintenance de ses moyens propres, ferait, en la plupart des domaines, double emploi avec les services de la marine nationale et des autres administrations maritimes. C'est pourquoi, s'il reste à poursuivre la cohérence de la fonction garde-côte en France, en réglant en particulier les problèmes liés à la juxtaposition des moyens côtiers mis en œuvre par diverses administrations, il n'apparaît ni nécessaire, ni souhaitable sur le plan de l'efficacité et de l'économie de créer un service autonome de garde-côte : au niveau opérationnel, les préfets maritimes ont à la fois l'autorité et les moyens pour agir ; au niveau des missions, il revient au ministre de la mer de faire en sorte que le budget affecté à l'ordre public permette l'adéquation des moyens aux missions.

P. T. T.

Postes et télécommunications (courrier).

406. — 13 juillet 1981. — M. Daniel Goulet expose à **M. le ministre des P. T. T.** que le rôle administratif dévolu aux maires va en s'amplifiant, entraînant un accroissement des correspondances adressées par les municipalités aux services et administrations, comme aux particuliers. Ces envois répétés ne sont pas sans occasionner des dépenses qui n'ont pas une incidence négligeable dans les crédits communaux. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de

réduire cette charge en accordant la franchise postale pour les envois faits par les municipalités aux administrations et services publics (U.R.S.S.A.F., compagnie de sapeurs-pompiers, etc.).

Réponse. — Aux termes du décret n° 67-24 du 2 janvier 1967 codifié à l'article D 58 du code des postes et télécommunications, la franchise postale est réservée uniquement à la correspondance relative au service de l'Etat, échangée entre fonctionnaires chefs d'un service d'une administration de l'Etat, ainsi qu'à la correspondance de même nature adressée par ces fonctionnaires aux chefs de service des établissements publics à caractère administratif. Les maires, bien que ne possédant pas la qualité de fonctionnaires, se voient reconnaître, en raison des fonctions qu'ils exercent au titre de représentants locaux de l'Etat, la franchise postale de droit commun, prévue à l'article D 58 précité, pour les affaires ressortissant aux affaires de l'Etat. Ils ont la possibilité, en application de ces dispositions, d'expédier des plis sans affranchissement préalable pour correspondre entre eux et avec les chefs de service des divers départements ministériels et ceux placés à la tête des établissements publics administratifs auxquels ils sont amenés à écrire dans le cadre de leurs attributions. Ils ne peuvent, par contre, utiliser cette facilité pour correspondre avec les compagnies de sapeurs-pompiers, qui ne constituent pas une administration publique et dont le personnel n'a pas la qualité de fonctionnaire, ni a fortiori, avec les particuliers. Il faut noter que le transport des plis en franchise postale donne lieu à un remboursement annuel par le budget général au budget annexe des P.T.T. Une éventuelle extension de la franchise postale à de nouveaux bénéficiaires ne pourrait donc être envisagée que dans le cadre d'une dérogation à la règle de droit commun et impliquerait que le ministère de l'Economie et des finances consente à prendre en charge le montant des frais supplémentaires correspondants.

Postes : ministère (personnel).

791. — 3 août 1981. — M. Wilfrid Bertile attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur le difficile problème des mutations des fonctionnaires des P.T.T. originaires de la Réunion et exerçant en métropole qui désirent être affectés dans leur île natale. Le grand nombre de postulants amène l'établissement de liste d'attente fort longue, rendant souvent aléatoire un retour au cours de la vie professionnelle. Le classement fait appel à un barème tenant compte des facteurs professionnels et familiaux, ce qui permet à juste titre d'éviter des passe-droits. Il est important dans le même temps de créer des emplois localement par un recrutement sur place. Enfin, il existe en France métropolitaine des fonctionnaires des P.T.T. originaires de la Réunion qui se trouvent dans des situations sociales graves, rendant impératif un retour à la Réunion. Compte tenu de ce qui précède, il lui demande s'il est dans ses intentions d'envisager, dans un souci d'humanité, de tenir compte de ces réalités et de couvrir les postes prévus pour la Réunion au collectif budgétaire de 1981 et au budget de 1982, pour partie par des mutations tenant compte du barème, pour partie par un recrutement sur place et pour partie par la mutation des fonctionnaires dont on aura établi la situation sociale quasi désespérée.

Réponse. — L'administration des P.T.T. est consciente de la nécessité de faciliter le retour dans leur département d'origine des fonctionnaires originaires de la Réunion. A cet effet, elle leur réserve, depuis 1976, le bénéfice de l'inscription au tableau des mutations dressé pour ce département. D'autre part, le régime des mutations prend en compte les situations dignes d'intérêt. Comme l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, les intéressés bénéficient, en premier lieu, des dispositions de la loi du 30 décembre 1921, dite loi Roustan, sur le rapprochement des époux. Une dérogation à l'ordre normal des mouvements est, en second lieu, consentie aux fonctionnaires dont l'état de santé ou celui d'un membre de leur famille requiert une mutation rapide. Enfin les fonctionnaires réintégrés après congé de maladie ou après disponibilité peuvent être affectés par priorité dans leur département d'origine. Bien entendu, ces affectations sont subordonnées à l'existence des postes disponibles et les mutations, même prioritaires, doivent être différées dans l'attente de l'ouverture d'une vacance d'emploi. Réserver une partie des emplois vacants au recrutement local aurait nécessairement pour effet d'accroître encore les délais imposés aux candidats à une mutation. Cette situation serait certainement jugée insupportable par les intéressés qui comprendraient mal qu'on retarde leur mutation pour offrir une nomination sur place à leurs jeunes collègues. Quel que soit l'intérêt de cette formule sur le plan de la stabilisation du personnel, il n'est pas envisagé d'y recourir.

Postes et télécommunications (téléphone : Languedoc-Roussillon).

792. — 3 août 1981. — M. Jacques Cambolive attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les préoccupations du syndicat C.F.D.T. des P.T.T. de la région Languedoc-Roussillon. En effet, selon les informations en possession du syndicat C.F.D.T. de la

région, la majeure partie des cabines téléphoniques publiques installées sur les plages du Languedoc-Roussillon risquent d'être dépourvues d'appareils cet été. La direction générale des télécommunications aurait décidé d'interrompre les livraisons de ces appareils. Les services techniques locaux des P.T.T. en sont réduits, actuellement, à démonter certains appareils dans des endroits peu fréquentés en période d'été pour pouvoir équiper quelques cabines sur certaines plages. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que les vacanciers puissent avoir accès à ce service public cet été.

Réponse. — Les préoccupations dont il est fait état avaient pour origine une interprétation erronée de la décision de transférer temporairement dans des zones fréquentées par les estivants quelques appareils installés dans des lieux tels que des établissements scolaires ou universitaires et sans emploi durant les vacances d'été. Ces appareils ont essentiellement servi de volant de sécurité pour remplacer dans le meilleur délai ceux qui seraient l'objet de vols ou de dégradations de la part de vandales. En fait, ainsi que l'honorable parlementaire a pu s'en assurer, les cabines publiques installées sur les plages du Languedoc-Roussillon ont été normalement équipées dès le début de la saison estivale et, en outre, des batteries de cabines montées sur remorques ont été mises à la disposition des vacanciers, notamment à La Grande-Motte et à Gruissan. Seules pourraient se trouver momentanément dépourvues d'appareils les cabines dont l'équipement viendrait d'être volé ou démonté pour remise en état.

Postes et télécommunications (téléphone : Nord).

796. — 3 août 1981. — M. Albert Denvers demande à **M. le ministre des P. T. T.** de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre et mettre en œuvre en vue d'éviter aux demandeurs d'installations téléphoniques du littoral Nord et de la Flandre, les longs délais (souvent deux ans) que l'administration des télécommunications leur impose avant de leur donner satisfaction. Par ailleurs, il lui demande si les priorités en la matière, en faveur des personnes âgées, malades et handicapées ont encore pour effet de leur donner satisfaction dans un temps raisonnable.

Réponse. — L'administration est pleinement consciente de la nécessité de poursuivre sans relâche l'effort particulier de développement actuellement mené dans le Nord, et qui se manifeste par une normalisation progressive de la situation en matière de téléphone. Le nombre de lignes principales y a augmenté de 120 000 en dix-huit mois, dépassant 547 000 fin juin dernier. 112 000 demandes ont été satisfaites en 1980 et 131 000 le seront en 1981. Il a été ainsi possible de ramener le délai moyen de raccordement de neuf mois début 1980 à environ sept mois sur l'ensemble du département, la prévision étant de cinq mois fin 1981 pour la zone d'action de l'Agence commerciale de Dunkerque, qui comprend le littoral et la Flandre. Cette zone aura connu en un an un accroissement de quelque 20 000 abonnés et en comptera plus de 80 000 à la fin de l'année. Le rythme de rattrapage sera maintenu jusqu'au rétablissement complet de la situation, cependant que se poursuit l'élimination des cas de délais d'attente largement supérieurs à la moyenne. La vigilance des services s'exerce dans le domaine des priorités reconnues aux demandes déposées par les personnes âgées, tout spécialement celles âgées de plus de quatre-vingts ans et vivant seules, qui relèvent de la priorité A, et par les handicapés. Cette attention particulière se traduit dans nombre de cas par le recours à des solutions provisoires de dépannage et permet de donner satisfaction dans un délai raisonnable à la quasi-totalité des demandes bénéficiant d'un degré élevé de priorité.

Postes et télécommunications (centres de tri : Pas-de-Calais).

802. — 3 août 1981. — M. Dominique Duplet appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les difficultés que pose aux usagers, aux entreprises et aux administrations la mise en place d'une grille horaire des livraisons qui s'établit comme suit à Boulogne-sur-Mer : courrier posté avant 18 heures : distribution assurée le lendemain en affranchissement rapide pour les seuls départements limitrophes et la commune de Paris ; courrier posté avant 16 h 30 : distribution assurée le lendemain pour la majorité des départements de notre pays ; pour certains départements (Finistère, Charente, Côtes-du-Nord, Loir-et-Cher), l'acheminement ne se fera que le surlendemain. Le courrier posté à Boulogne-sur-Mer transite par le centre de tri postal départemental d'Arras avant d'être ventilé sur Paris où il est traité par informatique. Cette procédure implique un respect impératif des horaires de programmation. Le transport des sacs postaux de Boulogne à Arras est effectué par la voie routière au moyen de camions. Il lui demande en conséquence, s'il ne pourrait pas envisager la création d'un centre de tri du littoral

à Boulogne-sur-Mer, ce qui permettrait un acheminement direct des sacs postaux vers Paris et donnerait ainsi la possibilité aux usagers de déposer leur courrier plus tardivement sans que le délai de distribution ne soit allongé.

Réponse. — Les heures limites de dépôt du courrier à Boulogne-sur-Mer ont été établies de manière à réserver au service postal des plages horaires suffisantes pour traiter complètement le courrier le jour même de son dépôt et ménager un temps correct pour assurer avec fiabilité les échanges aux points de correspondances des différents moyens de transport, ceci dans le souci de rétablir la régularité des délais d'acheminement à laquelle les usagers et en particulier les entreprises sont très attachés. Le bureau de Boulogne-sur-Mer effectue aujourd'hui un traitement manuel élaboré du courrier, comparable pour certaines destinations à celui d'un centre de tri. Il est précisé que si le courrier transite par Paris pour un grand nombre de destinations en raison de l'infrastructure des transports, il ne subit aucun tri dans la capitale. À l'avenir, il est prévu de doter le bureau de Boulogne d'une machine à trier automatique, ce qui contribuera à accélérer le processus de traitement des correspondances au départ. Ainsi cet établissement aura pour l'expédition du courrier un rôle tout à fait semblable à celui d'un centre de tri. La séparation de l'atelier de tri du bureau de poste pour en faire un centre de tri autonome, que l'importance relative du trafic ne peut justifier, n'apporterait aucune modification de ce point de vue. L'amélioration de la qualité de service offerte aux usagers de Boulogne-sur-Mer ne peut résulter en fait que d'un meilleur raccordement au réseau postal d'acheminement national, rendu très difficile par sa situation excentrée sur le territoire. Une solution à l'étude visant à utiliser l'ancien postal mis en service en décembre 1980 entre Lille Lesquin et la plate-forme d'échange de Lyon permettrait d'apporter une solution satisfaisante à ce problème.

Postes et télécommunications (courriers).

826. — 3 août 1981. — **M. Guy Lengagne** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la nécessité de voir se créer d'urgence des emplois de préposés. En effet, la distribution du courrier aux particuliers se fait aujourd'hui dans des conditions très difficiles : dans l'agglomération de Boulogne-sur-Mer, par exemple, la majorité des quartiers n'est actuellement plus desservie dans l'après-midi. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir mettre en œuvre rapidement des mesures pour remédier à cette situation et apporter ainsi aux usagers ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un service public.

Réponse. — La suppression des distributions d'après-midi s'inscrit dans le cadre d'une action nationale. En effet, depuis un certain nombre d'années, l'intérêt réel du maintien d'une distribution du courrier l'après-midi faisait l'objet d'un examen attentif. On a pu noter, en particulier, que la part des objets remis à domicile l'après-midi ne représentait parfois que moins de 5 p. 100 du trafic total. En effet, les circuits d'acheminements permettent maintenant à la quasi-totalité des correspondances d'arriver dans les bureaux avant le départ des préposés pour la distribution du matin. En outre, une meilleure articulation entre les horaires d'arrivée du courrier et de sortie des préposés tend à accroître sensiblement le nombre des correspondances susceptibles d'être distribuées au cours de la distribution matinale. Au cas particulier de Boulogne-sur-Mer, la distribution d'après-midi était limitée au noyau actif de la ville et la part de trafic remis à domicile au cours de la seconde distribution représentait moins de 3 p. 100 du trafic global. Par contre, 25 p. 100 de la durée journalière de travail de chaque agent intéressé étaient consacrés à cette desserte supplémentaire. La distribution vespérale a donc été supprimée le 7 octobre 1980, à Boulogne-sur-Mer. Cette mesure n'a pas entraîné d'altération sensible de la qualité de service. Elle a, par contre, permis de réaliser de sérieuses économies de gestion tout en améliorant les conditions de travail du personnel, dont l'amplitude journalière de service a été réduite par l'instauration de vacations uniques.

Postes et télécommunications (timbres).

853. — 3 août 1981. — **Mme Odile Sicard** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur l'anniversaire du 14 juillet 1982. A cette date sera fêté le centenaire de la première présentation de la lumière électrique, le 14 juillet 1882, à Grenoble. Cet événement mondial semble suffisamment important pour qu'il soit marqué par une grande manifestation philatélique telle que l'émission d'un timbre avec Premier Jour à Grenoble. Elle souhaiterait donc savoir s'il lui serait possible de donner une suite favorable à cette demande.

Réponse. — La commémoration de la première présentation publique de la lumière électrique à Grenoble, en 1882, a fait l'objet de plusieurs demandes, en vue de l'émission d'un timbre-poste. Le dossier sera prochainement examiné par la commission

des programmes philatéliques, lors de la mise au point de la liste définitive des timbres à émettre en 1982. Si une suite favorable était alors réservée à cette proposition, l'honorable parlementaire en serait immédiatement informé.

Postes et télécommunications (Bureau de postes : Seine-Saint-Denis).

1277. — 10 août 1981. — **M. Pierre Zarka** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la dégradation du service public des P. T. T. à Saint-Denis. Dans plusieurs quartiers de Saint-Denis, le courrier n'est plus distribué tous les jours et les retards ne font que s'aggraver. Dans d'autres quartiers, la distribution ne peut être assurée qu'un jour sur deux et par roulement. La distribution des objets volumineux, des mandats, des télégrammes est sérieusement perturbée. Les services des guichets ne connaissent pas une situation plus favorable. Que ce soit au bureau Barbasse-Diez, au bureau de l'allée Verte ou celui de la rue de la République, les difficultés d'accueil et de fonctionnement sont telles qu'elles sont la cause directe de multiples et regrettables inconvénients : mauvaise qualité des services rendus à la population, d'interminables files d'attente aux guichets donnant parfois naissance à des incidents dont sont victimes les employés qui ne sont pas responsables de cette situation. Ces difficultés sont dues à une insuffisance d'effectifs qui se conjugue avec l'augmentation du trafic. D'ailleurs, la rénovation du centre ville laisse sans nul doute prévoir un accroissement considérable du nombre d'usagers dans ce secteur. Les conséquences pour le personnel sont multiples : dégradation des conditions de travail, remise en cause des repos, de la formation professionnelle. Les restrictions budgétaires de l'ancien gouvernement sont responsables de cette situation qui aboutit à une véritable liquidation organisée du service public. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de doter les bureaux de poste de Saint-Denis d'effectifs nécessaires et conformes pour leur permettre de remplir leur véritable mission de service public.

Réponse. — En période normale, le service de la distribution du bureau de Saint-Denis dispose du personnel suffisant pour assurer la remise du courrier à domicile dans des conditions satisfaisantes. Toutefois, depuis le début du mois d'août, des perturbations dans le fonctionnement de ce service sont effectivement enregistrées. En effet, afin de tenir compte le plus possible des désirs formulés par les préposés, le nombre de départs simultanés en congé annuel a été porté à la limite au cours de ce mois. Malheureusement, se sont ajoutées de nombreuses absences inopinées, notamment pour maladie. De ce fait, malgré le renfort d'agents de la brigade départementale et l'attribution d'un contingent d'heures d'auxiliaires, le chef d'établissement n'a pas été en mesure de disposer à tout moment du personnel indispensable à l'exécution normale du service de la distribution. Toutes dispositions seront prises, dans le cadre du collectif budgétaire, pour renforcer les moyens de remplacement et mieux assurer ainsi la régularité de la desserte des usagers. L'honorable parlementaire évoque également les difficultés de fonctionnement des bureaux de poste de cette commune. Il convient de préciser, tout d'abord, à ce sujet, que l'administration s'efforce de mettre en place, dans tous les bureaux de poste, des moyens en personnel adaptés à leur charge, afin d'offrir aux usagers des prestations de bonne qualité et d'assurer des conditions de travail satisfaisantes pour les agents. Elle ne saurait y parvenir si elle n'était tout d'abord attentive au maintien d'une répartition équilibrée, entre les divers établissements postaux, des moyens dont elle dispose. En ce qui concerne plus particulièrement la ville de Saint-Denis, la création récente du guichet annexe Saint-Denis-République s'est traduite par un transfert de charge du bureau de Saint-Denis-Principal vers ce nouvel établissement. Il serait dès lors normal qu'une partie des moyens de l'établissement principal soit transférée sur le guichet annexe. Cependant, compte tenu des moyens en personnel qui sont accordés au titre de la loi de finances rectificative de 1981, les mesures d'ajustement des effectifs du bureau de Saint-Denis seront appliquées d'une manière beaucoup plus souple que la réduction des emplois initialement prévue, ceci pour tenir compte de la situation signalée par l'honorable parlementaire. En tout état de cause, le chef de service départemental surveille attentivement la situation de ces trois établissements de la commune et ne manquera pas de prendre toutes les mesures que justifierait une évolution significative du trafic liée à tout accroissement important de la population.

Postes et télécommunications (téléphone Languedoc-Roussillon).

1350. — 10 août 1981. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les anomalies qui existent au niveau des tarifs des communications téléphoniques au départ de l'Aude et à destination de l'Ille-et-Vilaine. En effet, lorsque l'on examine la carte de la tarification des communications téléphoniques Inter

urbaines au départ du département de l'Aude, on se rend compte que pour téléphoner dans l'Hérault, département limitrophe et siège de la région administrative, il en coûte le même prix que pour téléphoner à Paris, et le double que pour téléphoner dans les autres départements limitrophes, tels que le Tarn, la Haute-Garonne, l'Ariège et les Pyrénées-Orientales. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin que cette situation anormale, défavorisant les habitants du département de l'Aude, soit régularisée.

Réponse. — Il est rappelé, tout d'abord, que le régime de taxation des communications interurbaines, fonction pour une très large part de l'organisation du réseau téléphonique, tant sur le plan technique que sur celui de son exploitation, est actuellement basé sur les critères objectifs de durée et de distance. Celle-ci est mesurée à vol d'oiseau, à partir des chefs-lieux de département en ce qui concerne les communications à moyenne et grande distance et à partir des chefs-lieux de circonscription de taxe pour les communications de voisinage. En outre, pour ces dernières, sont également pris en considération l'appartenance des abonnés au même département ou le caractère limitrophe de deux circonscriptions de taxe. Conformément à ces principes, Carcassonne et Montpellier étant distants de plus de cent kilomètres, les relations téléphoniques entre l'Aude et l'Hérault sont taxées en période de tarif normal par périodes de douze secondes, exception faite des communications entre circonscriptions de taxe limitrophes. L'administration n'ignore pas que le système de taxation actuel est l'objet de diverses critiques. C'est pourquoi elle étudie une meilleure adaptation de la tarification aux réalités économiques et administratives, avec pour objectif d'affiner la progressivité de la taxation, d'atténuer les disparités inhérentes au découpage des circonscriptions de taxe et ainsi, selon la volonté du Gouvernement, de favoriser le développement régional. La mise en application d'une telle réforme, facilitée par la généralisation des centraux électroniques, suppose que soient menées à terme les études économiques et techniques préalables à la restructuration complète par laquelle elle se traduira.

Postes : ministère (personnel).

1438. — 10 août 1981. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur la situation des receveurs-distributeurs qui n'ont pas connu d'amélioration dans leur carrière, malgré l'évolution des tâches, notamment en secteur rural. Il lui demande s'il envisage de prendre en leur faveur des mesures qui permettraient : d'établir un grade correspondant aux fonctions réelles ; de reconnaître à ces personnels la qualité de comptable public ; d'assimiler ces personnels au corps des chefs d'établissement des P.T.T. ; de procéder à un reclassement d'indice.

Réponse. — L'objectif de l'administration des P.T.T. est de reclasser les receveurs-distributeurs en catégorie B, de les intégrer dans le corps des receveurs et partant de leur attribuer la qualité de comptable public. Mais les propositions qui ont été faites en ce sens, dans le cadre de la préparation du projet de budget de 1982, n'ont pas pu être retenues. Cependant, l'administration des P.T.T. va poursuivre ses efforts pour atteindre l'objectif fixé.

RELATIONS EXTERIEURES

Automobiles et cycles (commerce extérieur).

30. — 6 juillet 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures** à quelle place se situe l'Espagne parmi les pays de la Communauté constructeurs d'automobiles, et s'il est exact que l'Espagne serait au quatrième rang des constructeurs européens. Il souhaiterait savoir si cette situation lui paraît devoir être prise en considération au moment des négociations sur l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. Il lui demande également quelle sera la politique de la France à cet égard, s'il envisage de protéger le secteur automobile français, déjà partiellement démantelé par les exportations japonaises, et quelles mesures il prendra, en liaison avec les autres ministères concernés, pour rétablir la situation, en tenant compte du fait que le groupe japonais Nissan souhaite racheter 37 p. 100 des parts de Motor Iberica, de même que General Motors prépare en Espagne la construction d'une gamme de véhicules destinés à la Communauté.

Réponse. — L'Espagne occupe, avec 1 160 000 véhicules produits en 1980, la cinquième place parmi les constructeurs européens après la R.F.A. (3,88 millions), la France (2,93 millions), l'Italie (1,60 million) et la Grande-Bretagne (1,33 million). A ce développement des capacités de fabrication espagnoles, l'industrie automobile française est étroitement liée puisque Renault et P.S.A. assurant 45 p. 100 de la production ibérique. C'est naturellement un élément qu'il conviendra de prendre en considération lorsque la Communauté mettra au

point sa position sur les modalités d'intégration de l'industrie espagnole dans le Marché commun. Notre pays se protège lui-même de la concurrence japonaise grâce à un accord signé en 1977 entre nos importateurs et le ministère de l'Industrie, et la pénétration des véhicules nippons se trouve ainsi limitée à une part réduite du marché français. Le Japon a par ailleurs accepté l'autolimitation de ses ventes dans certains pays européens (Italie, Grande-Bretagne, R.F.A., Benelux). A plus long terme, la réponse au défi japonais tient aux mesures de modernisation et d'automatisation actuellement en cours dans l'industrie automobile française et dans ses unités de production implantées à l'étranger, notamment en Espagne.

Coopération : ministère (personnel).

804. — 3 août 1981. — **M. Claude Evin** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le problème du versement des salaires des coopérants civils en Algérie. Le ministère des relations extérieures verse aux coopérants civils en Algérie 25 p. 100 de leur salaire directement en France. Le complément du salaire est payé par l'Algérie en dinars. Sur cette somme l'Algérie prélève des impôts. Si les coopérants peuvent transférer une partie de la somme qu'ils reçoivent en dinars vers la France, il apparaît que les circonstances monétaires internationales actuelles conduisent, à travers les taux de change qui diffèrent d'un sens à l'autre et qui s'aggravent défavorablement, à léser les coopérants qui souhaitent transférer une partie de leurs gains en France. Il lui demande s'il est envisagé une éventuelle solution à ce problème en cas d'aggravation durable de cet état de fait.

Réponse. — Le Gouvernement français a récemment soulevé cette question auprès des autorités algériennes et s'approprié à les saisir, par la voie diplomatique, d'une solution fondée sur la stabilité et la sécurité du contrat de coopération et suggérant que tout coopérant soit à l'avenir rémunéré, pendant la durée de sa mission, sur la base du cours du dinar à la date de son « recrutement » et non plus à celle du règlement du traitement. En attendant un accord officiel qui nécessite le changement de l'alinéa 4 de l'article 16 de la convention de coopération culturelle et technique franco-algérienne du 8 avril 1966, ce département étudie la possibilité d'accrocher une indemnité compensatrice si cet état de fait s'aggrave durablement.

Politique extérieure (Maroc).

1027. — 3 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il est exact que la coopération franco-marocaine en matière de développement de la production de phosphates et d'uranium, comprenant notamment la mise en place d'une usine d'extraction, est menacée. Il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles ce projet, représentant 10,6 milliards de francs d'investissement, n'aboutirait pas, et, précisément, s'il s'agit d'une décision française ou marocaine, ainsi que, dans chacune de ces hypothèses, les causes financières ou morales de cette attitude. Il aimerait savoir également si les U.S.A. et la R.F.A. ont d'ores et déjà posé leur candidature à la succession de la France, et si cette nouvelle est de nature à infléchir la décision du Gouvernement français.

Réponse. — Contrairement aux craintes exprimées par l'honorable parlementaire, il n'a jamais été envisagé, ni du côté français ni du côté marocain, d'abandonner les projets de coopération franco-marocaine dans le domaine de la production et de la transformation des phosphates marocains. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a marqué à plusieurs reprises et tout récemment encore à l'occasion de la visite officielle du ministre à Rabat son intérêt pour le programme de développement de l'office chérifien des phosphates. Celui-ci fait l'objet depuis janvier dernier d'études approfondies menées en commun par des experts français et marocains. Ces études se poursuivent activement.

Politique extérieure (Royaume-Uni).

1177. — 3 août 1981. — **M. Manuel Escutia** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des détenus de la prison de Maze en Irlande du Nord. Il lui rappelle que depuis quelques mois, six de ces prisonniers sont décédés à la suite d'une grève de la faim entreprise pour faire aboutir leur demande de rétablissement du statut spécial de prisonnier politique en vigueur jusqu'en 1976. Il lui demande s'il compte transmettre aux autorités britanniques l'expression de l'inquiétude et de la réprobation concernant cette affaire.

Réponse. — Le ministre des relations extérieures a exprimé récemment à l'Assemblée nationale l'émotion des autorités françaises devant les misères et les deuils qui frappent toute la population d'Irlande du Nord. Néanmoins, le Gouvernement ne pense pas que

des démarches diplomatiques de type classique soient le meilleur moyen d'apporter une solution au problème que représentent les détenus de la prison de Maze qui s'imposent un jeûne de la faim mortel. Il pense que, dans les circonstances actuelles, une déclaration du Gouvernement ne pourrait que compliquer les choses et qu'il convient de s'abstenir de toutes démarches qui, au demeurant, seraient dénoncées comme des ingérences dans les affaires intérieures d'un pays ami et allié. En revanche, le Gouvernement usera de l'influence de la France, de ses relations, de ses possibilités d'action et d'intervention au sein de l'Europe. C'est la voie discrète mais appropriée dans laquelle il s'efforcera d'agir. En outre, le Gouvernement accorde, par avance, son soutien au nouveau gouvernement irlandais dans sa recherche d'un règlement. Ce que peuvent faire les Irlandais eux-mêmes au sein des deux communautés et à partir de la république d'Irlande mérite en effet d'être suivi, pour être à tout instant appuyé par le peuple français, son parlement et, si l'occasion se présente, par le Gouvernement lui-même.

TRAVAIL

Travail (travail temporaire).

705. — 13 juillet 1981. — M. Etienne Pinte appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions d'application de la loi n° 79-8 du 2 janvier 1979 régissant le travail temporaire, dont les dispositions imposent à toute entreprise de travail temporaire la constitution d'une garantie financière destinée à assurer, en cas de défaillance de l'entreprise, le paiement des salaires et des charges sociales. Il lui demande quel est le bilan d'application de cette loi un an après son entrée en vigueur, le nombre d'entreprises qui n'ont pas encore satisfait aux conditions susvisées et quelles sont les mesures envisagées pour assurer le complet respect de ladite loi.

Réponse. — Le cautionnement des entreprises de travail temporaire est devenu obligatoire le 1^{er} janvier 1980 conformément aux dispositions de la loi n° 79-8 du 2 janvier 1979. A titre transitoire un délai supplémentaire de quatre mois a été accordé aux entreprises pour se mettre en règle. Une enquête des services extérieurs du ministère du travail sur le contrôle de l'obligation de cautionnement des entreprises de travail temporaire fait apparaître, au 15 mai 1981, la disparition de 161 entreprises de travail temporaire pouvant être imputée à l'impossibilité d'obtenir une caution, soit parce que leur capacité financière est insuffisante soit parce que l'aptitude de leurs dirigeants est mise en doute par les garants. Ce chiffre représente environ 10 p. 100 des entreprises de travail temporaire. Il correspond à ce qui avait été prévu et souhaité par le législateur lors du vote de la loi. Par ailleurs 33 procès-verbaux ont été dressés par les services de l'inspection du travail à l'encontre des entreprises de travail temporaire pour défaut de caution. Si leur incapacité à obtenir une caution persiste, ces entreprises doivent cesser toute activité. En cas d'existence illégale, des procès-verbaux peuvent en effet être relevés, d'une part, au titre de l'article L. 152-2 et, d'autre part, au titre des articles L. 125-1 et 3 du code du travail. En effet, la qualification d'entreprise de travail temporaire ne peut être retenue en l'absence d'une garantie financière. En conséquence, tout prêt de main-d'œuvre qui n'est pas effectué par une entreprise de travail temporaire régulièrement cautionnée tombe sous le coup de la législation concernant le marchandage; des instructions en ce sens ont été données aux services compétents.

Politique économique et sociale (généralités).

1200. — 3 août 1981. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du travail s'il peut lui faire connaître : 1° à quelle date et dans quel texte l'expression « partenaires sociaux » a été employée pour la première fois; 2° si cette expression, utilisée couramment par le Gouvernement et l'administration pour désigner leurs « interlocuteurs », notamment syndicaux, est reconnue ou contestée par ces interlocuteurs et lesquels.

Réponse. — Le terme de « partenaires sociaux », de nature non juridique et de caractère imprécis n'est pas, de ce fait, employé dans des textes législatifs ou réglementaires qui, en ce qui les concerne, visent expressément les parties intéressées. Il est, cependant, fréquemment utilisé dans le langage administratif pour des raisons évidentes de commodité, pour faire référence aux organisations professionnelles ou syndicales appelées, dans différents domaines de la vie sociale ou des relations du travail, à se rencontrer entre elles ou en présence de représentants de l'administration ou du Gouvernement. L'expression dont il s'agit n'est pas contestée par les parties en cause dans la mesure où elles n'ignorent pas de quelles organisations il s'agit, compte tenu des textes régissant les matières évoquées.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N° 367 Pierre-Charles Krieg.

AGRICULTURE

N° 135 Antoine Gissinger; 138 Antoine Gissinger; 145 Antoine Gissinger; 166 Roland Vuillaume; 176 Jean Fontaine; 178 André Durr; 187 Jacques Godfrain; 252 Charles Haby; 253 Charles Haby; 272 Michel Debré; 294 Roland Vuillaume; 307 Joseph-Henri Maujoudan du Gasset; 317 Jean Fontaine; 396 Régis Perbet; 326 André Lajoie; 398 Roland Vuillaume; 413 Pierre Weisenhorn.

BUDGET

N° 141 Antoine Gissinger; 146 Antoine Gissinger; 155 Georges Gorse; 158 Marc Lauriol; 159 Marc Lauriol; 161 Marc Lauriol; 162 Marc Lauriol; 164 Marc Lauriol; 169 Jean Fontaine; 193 Jacques Godfrain; 194 Jacques Godfrain; 209 Etienne Pinte; 210 Etienne Pinte; 219 Maurice Cornette; 220 Maurice Cornette; 221 Henri de Gastines; 222 Henri de Gastines; 224 Henri de Gastines; 225 Henri de Gastines; 226 Henri de Gastines; 237 Antoine Gissinger; 243 Antoine Gissinger; 254 Charles Haby; 256 Claude Wolff; 261 Jean Brocard; 299 Alain Mayoud; 314 Adrien Zeller; 320 François Massot; 321 Emile Jourdan; 327 Pierre Micux; 335 Maurice Sergheraert; 336 Maurice Sergheraert; 337 Maurice Sergheraert; 338 Maurice Sergheraert; 339 Maurice Sergheraert; 340 Maurice Sergheraert; 341 Maurice Sergheraert; 342 Maurice Sergheraert; 343 Maurice Sergheraert; 344 Maurice Sergheraert; 345 Maurice Sergheraert; 346 Maurice Sergheraert; 347 Maurice Sergheraert; 349 Maurice Sergheraert; 350 François Massot; 351 Olivier Guichard; 353 Florence d'Harcourt; 359 Michel Noir; 360 Michel Noir; 365 Michel Noir; 364 Michel Noir; 397 Régis Perbet; 398 Roland Vuillaume; 407 Olivier Guichard.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 136 Antoine Gissinger; 140 Antoine Gissinger; 186 Jacques Godfrain; 191 Jacques Godfrain; 215 Michel Noir; 301 Parfait Jans; 313 Alain Mayoud; 372 Pierre-Charles Krieg.

COMMERCE EXTERIEUR

N° 280 Jean Brocard; 297 Robert Wagner; 391 Michel Noir; 400 Pierre-Bernard Cousté.

COMMUNICATION

N° 179 Marc Lauriol; 380 Michel Noir; 381 Michel Noir.

CULTURE

N° 157 Marc Lauriol; 371 Pierre-Charles Krieg; 384 Michel Noir.

DEFENSE

N° 278 Alain Madelin; 332 Edouard Frédéric-Dupont.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 131 Michel Debré; 132 Michel Debré; 308 Aimé Césaire; 316 Jean Fontaine; 330 Ernest Moutoussamy.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 211 Etienne Pinte; 218 Michel Barnier; 270 Vincent Porelli; 283 Marcel Esdras; 296 Robert Wagner; 302 Parfait Jans; 303 Parfait Jans; 348 Maurice Sergheraert; 363 Florence d'Harcourt; 368 Pierre-Charles Krieg; 369 Pierre-Charles Krieg; 409 Pierre-Charles Krieg; 414 Joseph-Henri Maujoudan du Gasset.

EDUCATION NATIONALE

N° 129 Michel Debré; 133 Jacques Godfrain; 150 Antoine Gissinger; 152 Antoine Gissinger; 167 Vincent Porelli; 217 Michel Barnier; 276 Paul Duraffour; 378 Michel Noir; 412 Marc Lauriol.

ENVIRONNEMENT

N° 227 Henri de Gastines ; 241 Antoine Gissinger.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

N° 127 Adrien Zeller ; 203 Etienne Pinte ; 240 Antoine Gissinger.

INDUSTRIE

N° 139 Antoine Gissinger ; 156 Georges Gorse ; 188 Jacques Godfrain ; 192 Jacques Godfrain ; 251 Charles Haby ; 258 Jacqueline Fraysse-Cazalis ; 268 Louis Odru ; 322 Paul Chomat ; 353 Charles Haby ; 388 Michel Noir ; 401 Pierre-Bernard Cousté ; 411 Marc Lauriol.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

N° 130 Michel Debré ; 181 Michel Péricard ; 184 Jacques Godfrain ; 271 Vincent Porelli ; 275 Jacques Godfrain ; 287 Gilbert Gantier ; 293 Hyacinthe Santoni.

JEUNESSE ET SPORTS

N° 291 Michel Noir.

JUSTICE

N° 373 Pierre-Charles Krieg ; 375 Pierre-Charles Krieg ; 402 Pierre-Bernard Cousté.

P.T.T.

N° 290 Michel Noir.

RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

N° 289 Michel Noir ; 383 Michel Noir.

RELATIONS EXTERIEURES

N° 172 Jean Fontaine ; 173 Jean Fontaine ; 183 Jacques Godfrain ; 273 Xavier Deniau ; 354 Charles Haby ; 392 Michel Noir ; 395 Michel Noir ; 404 Pierre-Bernard Cousté.

SANTÉ

N° 147 Antoine Gissinger ; 229 Antoine Gissinger ; 232 Antoine Gissinger ; 248 Gilbert Gantier ; 331 André Soury.

SOLIDARITE NATIONALE

N° 125 André Audinot ; 128 Adrien Zeller ; 137 Antoine Gissinger ; 142 Antoine Gissinger ; 143 Antoine Gissinger ; 151 Antoine Gissinger ; 163 Marc Lauriol ; 165 Marc Lauriol ; 168 Jean Fontaine ; 170 Jean Fontaine ; 174 Jean Fontaine ; 177 André Durr ; 197 Etienne Pinte ; 199 Etienne Pinte ; 200 Etienne Pinte ; 201 Etienne Pinte ; 204 Etienne Pinte ; 205 Etienne Pinte ; 212 Etienne Pinte ; 213 Jean-Louis Goaduff ; 214 Jean-Louis Goaduff ; 215 Jean-Louis Goaduff ; 228 Henri de Gastines ; 230 Antoine Gissinger ; 239 Antoine Gissinger ; 246 Lucien Richard ; 250 Charles Haby ; 255 Charles Haby ; 264 Parfait Jans ; 266 Daniel Le Meur ; 269 Louis Odru ; 277 Paul Duraffour ; 282 André Audinot ; 299 Jean Combasteil ; 304 Parfait Jans ; 305 Joseph LeGrand ; 310 Alain Mayoud ; 311 Alain Mayoud ; 329 Pierre Micauts ; 334 François Fillon ; 332 Olivier Guichard ; 335 Charles Haby ; 336 Charles Haby ; 359 Florence d'Harcourt ; 361 Florence d'Harcourt ; 386 Michel Noir ; 410 Pierre-Charles Krieg.

TEMPS LIBRE

N° 312 Alain Mayoud.

TRANSPORTS

N° 195 Etienne Pinte ; 216 Michel Barnier ; 235 Antoine Gissinger ; 242 Antoine Gissinger ; 257 Jacques Brunhes ; 284 Marcel Esdras ; 333 Edouard Fréchet-Dupont ; 362 Florence d'Harcourt ; 364 Florence d'Harcourt ; 376 Pierre-Charles Krieg ; 408 Pierre-Charles Krieg.

TRAVAIL

N° 124 Pierre-Bernard Cousté ; 126 André Audinot ; 144 Antoine Gissinger ; 160 Marc Lauriol ; 171 Jean Fontaine ; 185 Jacques Godfrain ; 190 Jacques Godfrain ; 207 Etienne Pinte ; 234 Antoine Gissinger ; 259 Jacqueline Fraysse-Cazalis ; 261 Parfait Jans ; 279 Roger Lestas ; 300 André Duroméa ; 323 Colette Goeuriot ; 360 Florence d'Harcourt.

URBANISME ET LOGEMENT

N° 198 Etienne Pinte ; 202 Etienne Pinte ; 262 Parfait Jans ; 263 Parfait Jans ; 265 Parfait Jans ; 295 Roland Guillaume ; 298 Jacques Brunhes ; 377 Michel Noir.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.				
	Assemblée nationale :				
	Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
33	Questions	72	300		Administration : 578-61-39
07	Documents	390	720		
	Sénat :			TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
05	Débats	84	204		
09	Documents	390	696		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour exédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro hebdomadaire (comportant un ou plusieurs cahiers) : 1,50 F

